



CONVENTION DES MAIRES

PLAN D'ACTION ÉNERGIE DURABLE – CLIMAT

B – 6870 SAINT-HUBERT

Réalisé par :
Véronique BLAISE : Ecopasseur
Daniel CONROTTE – CDD Chargé de mission

Table des matières

1	INTRODUCTION	10
1.1	La Convention des Maires	10
1.2	Ambitions de la Province de Luxembourg.....	11
1.3	Rôle de coordination de la Province de Luxembourg	11
2	PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-HUBERT.....	12
2.1	Situation géographique	12
3	CONVENTION DES MAIRES ET DEVELOPPEMENT DURABLE	14
3.1	La situation globale	14
3.2	Saint-Hubert, une Commune impliquée	16
3.3	Saint-Hubert, une Commune verte !.....	17
4	Données territoriales.....	18
4.1	Inventaire des ressources / réalisations (source : IWEPS 2010)	18
4.1.1	Ressources communales et territoriales	18
4.1.2	Industrie – commerces.....	18
4.1.3	Tourisme – loisirs.....	19
4.1.4	Enseignement :.....	19
4.1.5	Population	19
4.1.6	Projets en cours.....	20
4.1.7	Réalisations exemplaires	20
4.1.8	Caractéristiques du bâti existant.....	20
5	BILAN CO ₂ TERRITORIAL 2006 – OBJECTIFS.....	21
5.1	Données prises en compte	21
5.2	Facteurs d'émissions CO ₂	22
5.3	Consommation énergétique territoriale 2006	23
5.4	Emissions CO ₂ territoriales 2006	23
5.5	Evolution de la facture énergétique territoriale – perspectives	24
5.6	Visualisation des données	25
5.6.1	Emission CO ₂	25
5.6.2	Distribution par secteur et par vecteur	25
5.6.3	Emissions CO ₂ par secteur énergétique	25
5.6.4	Emissions CO ₂ par vecteur énergétique	26

5.6.5	Consommation énergétique.....	27
5.6.6	Distribution par secteur et par vecteur.....	27
5.6.7	Consommations par secteur énergétique.....	27
5.6.8	Consommations par vecteur énergétique.....	28
5.7	Objectifs 2030.....	30
5.7.1	Objectif 2030 de réduction d'émissions CO ₂	30
5.7.2	Objectif 2030 de réduction de consommation d'énergie	30
5.7.3	Rappel des objectifs	30
6	BILAN CO ₂ PATRIMONIAL	31
6.1	Importance du bilan CO ₂ patrimonial.....	31
6.2	Graphiques – Calculateur d'émissions GES de l'AWaC	31
6.3	Evolution de la facture énergétique – perspectives.....	32
7	POTENTIELS D'ECONOMIES D'ENERGIES.....	33
7.1	Potentiel d'économies d'énergies à l'échelle du territoire.....	33
7.1.1	Isolation des maisons construites avant 1981	33
7.1.2	Economies sur la consommation électrique des ménages	33
7.1.3	Economies d'énergie du secteur industriel.....	33
7.1.4	Economies d'énergie du secteur tertiaire	34
7.1.5	Economies d'énergie du secteur transport.....	34
7.2	Potentils d'économies d'énergie dans les services communaux	36
7.2.1	Travaux d'isolation	36
7.2.2	Changement de vecteur énergétique	37
7.2.3	Production d'électricité photovoltaïque (perspective maximaliste).....	37
7.2.4	Eclairage public.....	39
7.2.5	Eclairage des bâtiments communaux.....	39
7.3	Résumé des potentiels d'économies d'énergies.....	40
8	POTENTIELS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES	41
8.1	Solaire photovoltaïque	41
8.2	Solaire thermique.....	42
8.3	Grand éolien	42
8.4	Petit éolien	42
8.5	Biomasse - forêt	42
8.6	Biomasse – miscanthus	43
8.7	Biomasse - déchets lignifiés	43
8.8	Biogaz	43

8.8.1	Biogaz productible en fonction du nombre de têtes de bétail	44
8.8.2	Biogaz productible en fonction du nombre d'hectares de cultures dédiées.	44
8.8.3	Biogaz productible à partir de déchets verts fermentescibles.....	45
8.9	Hydro-électricité.....	45
8.10	Pompes à chaleur	45
8.11	Récapitulatif	47
9	SYNTHESE	48
9.1	Total des économies et productions d'énergies	48
9.2	Conclusion	49
9.3	Le Transport	49
10	VISION DE LA COMMUNE DE SAINT-HUBERT	50
11	METHODOLOGIE.....	52
11.1	Objet du PAED	52
1.1	Thématiques et référence des actions.....	52
11.2	Outils préparatoires	53
11.2.1	Feuille de route	53
11.2.2	Simulateur d'actions.....	53
11.2.3	Fiche technique	53
11.3	Organisation des documents.....	53
11.4	Budgets et financements.....	54
11.4.1	Budget 2007 – 2030 par porteur de projet	54
11.4.2	Budget 2019 – 2030 par porteur de projet	54
11.4.3	Budget 2007 – 2030 par secteur d'activité	55
11.4.4	Budget 2019 – 2030 par secteur d'activité	55
11.4.5	Ventilation par action.....	56
11.4.6	Nos partenaires financiers Locaux	58
11.4.7	Financements et subsides publics Région Wallonne	58
11.4.8	Financements et subsides publics Europe	59
11.4.9	Financements par tiers investisseurs	63
12	ACTIONS DOUCES.....	64
12.1	Définition.....	64
12.2	Actions douces réalisées de 2006 à 2020.....	64
12.3	Actions de COMMUNICATION.....	64
12.3.1	Information générale des citoyens et tous secteurs.....	64
12.3.2	Sensibilisation aux enjeux du réchauffement climatique	64

12.3.3	Action en milieu scolaire	65
12.3.4	Informations spécifiques des agriculteurs	65
12.3.5	Informations spécifiques des entreprises	66
12.3.6	Outil de suivi de consommation énergétique	66
12.3.7	Audits énergétiques	66
12.3.8	Page WEB.....	67
12.3.9	Outil de sensibilisation	67
12.4	Actions de MOBILISATION.....	67
12.4.1	Employé en charge des questions énergétiques.....	67
12.4.2	Comité de pilotage	68
12.4.3	Mobilisation URE - Chauffage.....	69
12.4.4	Mobilisation URE - Electricité	69
12.4.5	Journée de l'énergie	70
12.4.6	Evènement supra-communal	70
12.4.7	Groupements d'achats	70
12.4.8	Analyse thermographique.....	71
12.4.9	Incitant PAEDC.....	72
12.4.10	Actions URE	72
12.4.11	Groupes pilotes	72
12.4.12	Rénov'Energie.....	72
12.4.13	Tourisme éco-responsable	73
12.4.14	Action FAIRWARE	73
12.5	Actions de FORMATION	74
12.5.1	Chantiers participatifs	74
12.5.2	Formation d'Eco-Guides	74
12.5.3	Autres idées.....	74
	Exemples :.....	74
12.5.4	Ressources externes.....	74
12.5.5	Collaboration avec IDELUX.....	75
12.5.6	Implication des entreprises locales en tant que fournisseurs.....	75
12.5.7	Etudes de faisabilité	75
13	ACTIONS DURES.....	76
13.1	Préambule	76
13.2	Actions dures déjà réalisées depuis 2006	76
13.3	Performance énergétique	77

13.3.1	Economie d'énergie Logement.....	77
13.3.2	Economie d'énergie Transport.....	77
13.3.3	Economie d'énergie Industrie.....	77
13.3.4	Economie d'énergie Tertiaire.....	77
13.3.5	Travaux économiseurs - chauffage.....	78
13.3.6	Isolation des planchers.....	78
13.3.7	Isolation des toitures.....	79
13.3.8	Isolation des murs extérieurs.....	79
13.3.9	Isolation des menuiseries extérieures.....	79
13.3.10	Eclairage privé et public.....	79
13.3.11	Equipements basse énergie.....	80
13.3.12	Chaudières à condensation et régulation.....	80
13.3.13	Chaudières biomasse.....	80
13.3.14	Poêles biomasse d'appoint.....	81
13.3.15	Pompe à chaleur géothermique.....	81
13.3.16	Pompe à chaleur AIR-AIR.....	82
13.3.17	Pompe à chaleur AIR-EAU.....	82
13.3.18	Pompe à chaleur thermodynamique (ECS).....	82
13.3.19	Isolation des bâtiments communaux.....	82
13.3.20	Régulation et chauffage des bâtiments communaux.....	83
13.3.21	Audits énergétiques des exploitations agricoles.....	83
13.3.22	Economies d'énergie des processus dans l'industrie.....	84
13.3.23	Economies d'énergie dans le Tertiaire.....	85
13.3.24	Rénov'Énergie.....	85
13.3.25	Chaudière propane.....	85
13.4	Mobilité.....	86
13.4.1	Formation à l'éco-conduite.....	86
13.4.2	Covoiturage.....	86
13.4.3	Véhicules électriques –services communaux.....	86
13.4.4	Véhicules électriques –privés.....	87
13.4.5	Véhicules hybrides - existant.....	87
13.4.6	Vélos à assistance électrique.....	87
13.4.7	Bornes de recharge.....	88
13.4.8	Véhicules hybrides - nouveaux.....	88
13.4.9	Véhicules H ₂ - nouveaux.....	88

13.4.10	Véhicules CNG –privés.....	88
13.4.11	Station CNG	89
13.4.12	Ecoconduite pour services communaux.....	89
13.4.13	Modernisation du parc.....	89
13.5	Energie Renouvelable – Electricité.....	90
13.5.1	Photovoltaïque existant < 10 kWc.....	90
13.5.2	Photovoltaïque existant > 10 kWc.....	90
13.5.3	Photovoltaïque < 10 kWc - Logement.....	90
13.5.4	Photovoltaïque < 10 kWc - Communal.....	91
13.5.5	Photovoltaïque > 10 kWc - Industrie.....	91
13.5.6	Photovoltaïques > 10 kWc - Agriculture.....	91
13.5.7	Photovoltaïques < 10 kWc - Tertiaire.....	91
13.5.8	Participation éolien - IDELUX.....	92
13.5.9	Petit éolien	92
13.5.10	Hydro Ferme de Long-Pré	93
13.5.11	Micro-cogénération biogaz	93
13.5.12	Cogénération biogaz - Bétail.....	93
13.5.13	Cogénération biogaz - Cultures.....	94
13.5.14	Valorisation des déchets - AIVE.....	94
13.6	Energie Renouvelable – Chaleur	94
13.6.1	Solaire thermique - existant.....	94
13.6.2	Solaires thermiques - nouveau.....	95
13.6.3	Chaufferie biomasse Ecole des Soeurs.....	95
13.7	Agroforesterie / déchets	95
13.7.1	Plantation de haies vives.....	95
13.7.2	Reboisement en continu	96
13.7.3	Miscanthus	96
13.7.4	Plantation de haies vives.....	97
13.8	Eclairage public.....	97
13.8.1	Modernisation de l'éclairage public.....	97
13.9	Résumé des actions.....	98
14	CALENDRIER.....	100
15	CONCLUSIONS PARTIE 2	102
15.1	L'ambition.....	102
15.2	Réduction des émissions CO ₂ par secteur – 2007-2030.....	102

15.3	Réduction des émissions CO ₂ par secteur – 2007-2019	103
15.4	Réduction des émissions CO ₂ par secteur – 2020-2030	103
15.5	Etat d'avancement au 1/03/20230	104
16	Plan d'Action Climat	105
16.1	Etude de vulnérabilité	105
16.1.1	Présentation de l'outil	105
16.1.2	Principe de l'outil.....	105
16.1.3	Auto-évaluation.....	106
16.2	Résultat de l'étude de vulnérabilité	108
16.3	Résultats détaillés.....	109
16.3.1	Aménagement du territoire	109
16.3.2	Santé.....	109
16.3.3	Agriculture	110
16.3.4	Energie.....	110
16.3.5	Ressources en eau.....	111
16.3.6	Forêts.....	111
16.3.7	Biodiversité.....	112
16.3.8	Tourisme.....	112
16.4	Politiques et mesures envisagées ou déjà en place	113
16.5	Evaluation des risques.....	115
17	ACTIONS D'ADAPTATION.....	116
17.1	Liste des actions d'adaptation.....	116
17.1.1	Procédures de gestion de crise	117
17.1.2	Concertation avec les agriculteurs	120
17.1.3	Protection des bâtiments contre les inondations	123
17.1.4	Protection des lieux publics contre les inondations.....	125
17.1.5	Récupération des eaux pluviales	128
17.1.6	Gestion alternative des eaux pluviales.....	130
17.1.7	Réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain	132
17.1.8	Réduire la pression sur la ressource en eau.....	134
17.1.9	Prévention des périodes de sécheresse	136
17.1.10	Améliorer la qualité des eaux de surface	137
17.1.11	Règles d'urbanisme adaptées au changement climatique	141
17.1.12	Règles d'urbanisme pour les zones inondables	144
17.1.13	Autonomie énergétique des bâtiments	146

ADA-13.....	146
17.1.14 Limitation des coulées de boues.....	149
ADA-20.....	149
17.1.15 Dispositifs pour les eaux pluviales.....	152
ADA-21.....	152
17.1.16 Renforcer le maillage vert.....	154
ADA-22.....	154
17.1.17 Actions de prévention aux incendies de forêts.....	157
ADA-23.....	157
17.1.18 Prévention des nouvelles pathologies en milieu agricole.....	158
ADA-24.....	158
17.1.19 Prévention des nouvelles pathologies en santé publique.....	159
ADA-25.....	159
17.1.20 Prévention des nouvelles pathologies en milieu forestier.....	160
ADA-26.....	160
17.2 Résumé des actions ADAPTATION.....	161
1 CALENDRIER – ADAPTATION.....	162
2 CONCLUSIONS PARTIE 3 - ADAPTATION.....	163
18 ANNEXES.....	163
18.1 FICHES ACTIONS PAEDC SAINT-HUBERT.....	163
18.2 PLANIFICATION ADAPTATION.....	163

PARTIE 1

BILAN CO₂ COMMUNAL ET TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE SAINT-HUBERT

1 INTRODUCTION

Dans le cadre de l'adhésion de la Commune de Saint-Hubert à la Convention des Maires, le présent document a, en première partie, pour objectif de présenter les données relatives aux émissions CO₂ et à la consommation énergétique de la Commune de Saint-Hubert pour l'année de référence 2006, les potentiels d'économies d'énergie et les potentiels de production d'énergies renouvelables. Le bilan CO₂ s'exprime suivant deux axes : le bilan territorial (reprend les émissions et les consommations de toutes les activités comptabilisées sur le territoire de la Commune) et le bilan patrimonial (reprend les émissions et les consommations de l'ensemble des services communaux, inclus tous les bâtiments gérés par l'administration). Découlant du bilan CO₂ communal, une première série de pistes d'action peut être envisagée.

En deuxième partie, on considérera la méthodologie, le volet financier, les actions douces et les actions dures.

Une troisième partie est consacrée à l'étude de vulnérabilité du territoire au changement climatique, ainsi que demandé par la nouvelle Convention des Maires officialisée le 15 octobre 2015.

Note importante : l'élaboration d'un plan d'action complet est basée sur l'approche suivante :

- **SOUHAITABLE** – dans un premier temps, sont listées toutes les actions qui en théorie permettraient d'atteindre, voire dépasser les objectifs CoM
- **FAISABLE** – dans un deuxième temps, on vérifie la faisabilité des actions, et on ne garde que celles qui s'avèrent réalistes où pratiquement réalisables.
- **RAISONNABLE** : enfin, ne sont sélectionnées que les actions qui s'avèrent, par exemple, en phase avec le budget communal, ou, autre exemple, les actions tenant compte du potentiel humain de la Commune.

Il est donc tout à fait logique, que, dans une première approche, les potentiels d'économies et de production d'énergie exprimés dans la première partie de ce document soient **maximalistes**. La deuxième partie du document traite concrètement du plan d'action, et est fondée sur l'approche des domaines du faisable et enfin, du raisonnable.

Dans le cadre de la volonté d'adhésion de la Commune de Saint-Hubert à la dynamique européenne générée par la Convention des Maires, le présent document se veut être un premier pas.

Note : pour une bonne compréhension des chiffres évoqués dans ce rapport, nous utilisons une virgule (,) pour la séparation des unités et décimales, et nous utilisons un point (.) pour la séparation des milliers.

1.1 La Convention des Maires

La Convention des Maires résulte d'une initiative de la Communauté Européenne prise en 2008, visant plusieurs objectifs stratégiques :

- Lutter efficacement contre le réchauffement climatique en encourageant ou en finançant tout projet qui permet de réduire les émissions CO₂ liées à l'activité humaine sur le territoire européen. En impliquant les citoyens européens, la volonté est de responsabiliser chacun pour garantir un avenir durable à la planète Terre.
- Dans la même optique, encourager ou financer tout projet permettant de réduire de manière significative la consommation d'énergie sur son territoire.
- Dans la même optique, encourager ou financer tout projet permettant de produire en quantités significatives de l'énergie sur base des ressources renouvelables sur son territoire.
- Au travers des objectifs précités, la Convention des Maires vise à réduire la dépendance du territoire européen vis-à-vis des énergies fossiles, qui dans l'ensemble, font l'objet d'importations massives.
- Du point ci-dessus, on déduit la volonté européenne de doter ses acteurs économiques des atouts leurs permettant d'affronter les réalités de l'économie globale.

Les objectifs concrets :

A l'horizon 2030, toute Commune ou entité représentative (région, province) s'engage à :

- Réduire les émissions CO₂ de 40 % sur son territoire, par rapport à une année de référence. Cet objectif est prioritaire.
- Réduire la consommation énergétique de 27 % sur son territoire. Cet objectif est secondaire.
- Produire via les énergies renouvelables 27 % de la consommation d'une année de référence. Cet objectif est secondaire.
- Produire une étude de vulnérabilité de son territoire aux effets du changement climatique. Cet objectif est prioritaire.
- Proposer des actions d'adaptation aux effets du changement climatique. Cet objectif est secondaire.

1.2 Ambitions de la Province de Luxembourg

Consciente des enjeux tant économiques qu'environnementaux, la Province de Luxembourg veut assumer ses responsabilités vis-à-vis des engagements européens et veut de ce fait, jouer un rôle actif et moteur sur son territoire. Elle s'engage donc dans une démarche volontariste lui permettant à l'horizon 2050 de devenir un territoire à énergie positive. Cet engagement concerne à la fois la gestion adéquate de ses biens patrimoniaux et la mise en place d'actions encourageant les Communes de son territoire à adhérer à la démarche.

1.3 Rôle de coordination de la Province de Luxembourg

Pour les Communes souhaitant adhérer à la Convention des Maires, la Province apporte un support technique et logistique leur permettant, sans avoir recours à des ressources humaines ou financières exceptionnelles, de profiter d'une dynamique de groupe visant in fine à garantir la maîtrise de leurs besoins et ressources énergétiques, avec en sus, la génération de nouveaux comportements citoyens.

2 PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-HUBERT

2.1 Situation géographique

La Commune de Saint-Hubert est située dans le centre de la Province de Luxembourg et fait partie de l'arrondissement de Neufchâteau. **A compléter**

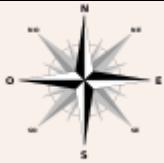
Saint-Hubert se situe au cœur de l'Ardenne, en Haute Belgique, à environ 130 km au sud-est de Bruxelles et 65 km de Namur, ainsi qu'à 65 km environ au nord-ouest d'Arlon. La ville se développe toujours dans sa clairière primitive, traversée par une dizaine de routes d'importance internationale ou régionale, dont la E46 (itinéraire qui joint la Normandie à la Rhénanie), voie express se confondant de la Barrière de Champlon à la frontière française avec la N89 reliant Sedan et Charleville (direction Reims) vers le sud-ouest à Vielsalm et Liège (direction de Cologne) vers le nord-est. La N803 la relie quant à elle à Rochefort et Ciney, deux villes situées comme Saint-Hubert à équidistance de la N4 et de l'A4 – E411 reliant Bruxelles à Arlon.

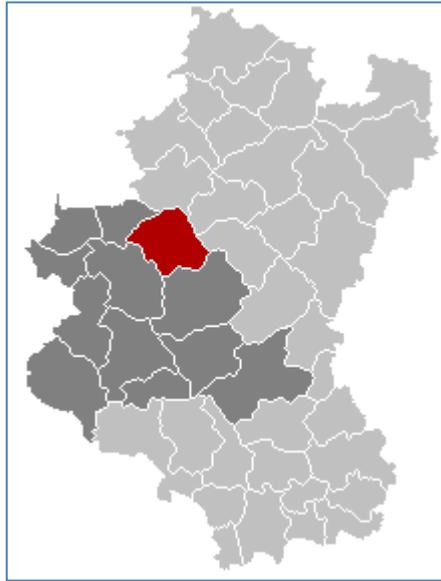
Il y a également la N808 vers Paliseul et la vallée de la Semois, ainsi que la N848 vers Martelange, Bastogne et le Grand-Duché.

Le *Galata*, altitude 589 m., point culminant de la commune est aussi celui du plateau de Saint-Hubert, un des « sommets » du massif (schisteux-rhénan) ardennais. Il se situe à l'est de la ville, au bord de la base aérienne *EBSU*. Il est accessible via le hameau de Hurtebise (monastère bénédictin), juste à côté du *Radar des Ardennes* (Belgocontrol).

Saint-Hubert Airport (EBSH), altitude 563 m, est à équidistance à vol d'oiseau des aéroports de Charleroi (Gosselies), Luxembourg (Findel) et Liège (Bierset), soit environ 90 km de chacun, au centre du triangle formé par ces trois aéroports.

Saint-Hubert se situe enfin au croisement des deux itinéraires directs reliant les anciennes capitales régionales de la Gaule romaine (Belgique I et II et Germanie I et II), soit de Bavay à Trèves et de Cologne à Reims.

Communes limitrophes de Saint-Hubert		
Tellin	Nassogne	Tenneville
		Sainte-Ode
Libin		Libramont-Chevigny



PAEDC ST HUBERT

3 CONVENTION DES MAIRES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 La situation globale

Initiative porteuse d'espoir à l'échelle mondiale, la Convention des Maires, au travers de plans d'actions mobilisateurs, c'est l'occasion d'évoquer et intéresser sur l'ensemble des thématiques environnementales dont l'humain doit se préoccuper pour espérer un avenir vivable de notre monde.

S'intéresser à l'énergie ne suffit pas ! Se préoccuper uniquement des émissions de gaz à effet de serre, et oublier par exemple la menace d'extinction qui pèse sur les abeilles est tout simplement irresponsable. En effet, le réchauffement climatique n'est qu'une des menaces pesant sur la planète...

Par ailleurs, le réchauffement climatique est la conséquence d'un état de fait ; lutter contre le changement climatique ne sert à rien tant que l'on ne s'attaque pas à la cause profonde des maux accablant notre planète !

Déforestation



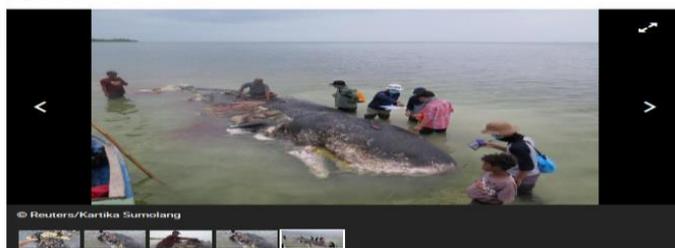
Pesticides



Déchets

Indonésie: une baleine morte s'échoue avec 6 kg de plastique dans son estomac (photo)

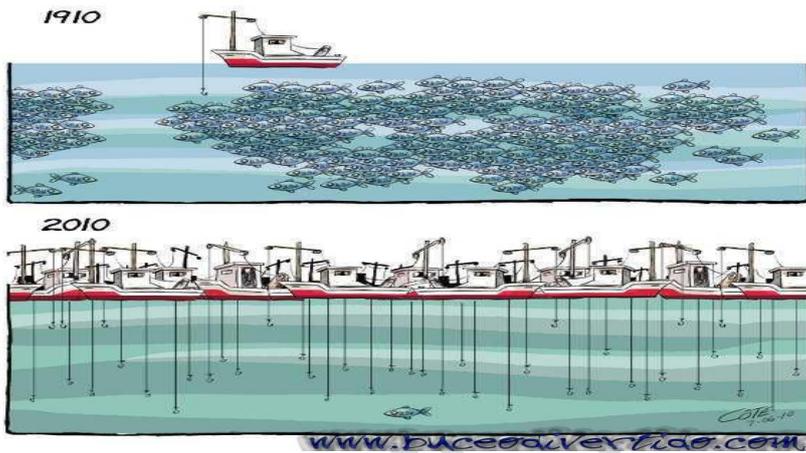
Des tongs, des sacs en plastiques, des gobelets... ont été découverts dans l'animal.



Biodiversité



Surpêche



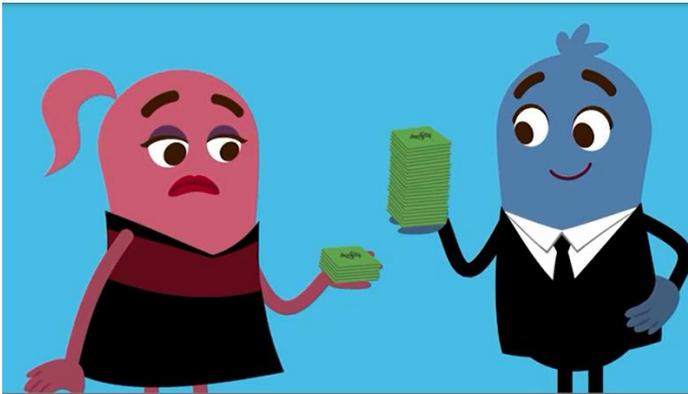
Gaspillage alimentaire



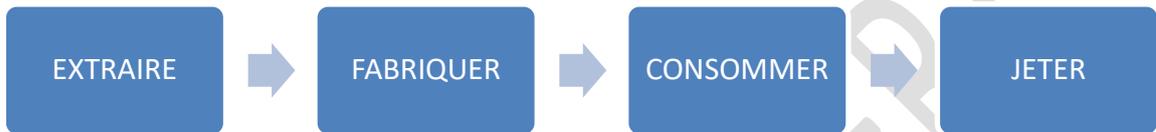
Education



Inégalité homme-femme



Economie linéaire...



sont autant de reflets d'un monde gouverné par la cupidité de quelques uns, entraînant la majorité vers un avenir de plus en plus incertain !



Notre société doit évoluer... Seule la prise en compte de l'ensemble des problèmes permettra de rendre l'avenir possible.

Ce plan d'actions est l'occasion rêvée pour nos citoyens de s'intéresser aux thématiques exprimées ci-dessus, et pourquoi pas ?, exprimer leur révolte envers un système dépassé.

Que ce plan d'actions soit l'opportunité à tout chacun de s'exprimer en fonction de ses affinités.

3.2 Saint-Hubert, une Commune impliquée

à compléter

3.3 Saint-Hubert, une Commune verte !

Renommée pour son patrimoine forestier exceptionnel, la Commune de Saint-Hubert se distingue sur le plan environnemental par.....à compléter

PAEDC ST HUBERT

4 Données territoriales

(source : Commune de Saint-Hubert - IWEPS)

Poste	Nombre	Unité
Superficie totale	111.16	Km ²
Population 2017	5.588	
Habitants Hommes	49,91	%
Habitants Femmes	50,09	%
Densité de population	50	Hab/km ²
Nombre de logements (2014)	2.618	
Nombre de ménages 2013	2.467	
Revenu net imposable / hab	12.060	€/an
Nombre de bâtiments communaux	30	
Nombre d'hectares de forêts	7.171	Ha
Nombre d'hectares agricoles publics	2.724	Ha

- Source : DGSIE – Statistiques fiscales des revenus

4.1 Inventaire des ressources / réalisations (source : IWEPS 2010)

4.1.1 Ressources communales et territoriales

- Bourgmestre : Mr. Jean-Luc Henneaux
- Echevin en charge de l'énergie et de l'environnement : Monsieur Pierre Henneaux
- Ecopasseur : Mme Véronique Blaise

4.1.2 Industrie – commerces

Sur base des données 2016 (Université de Gembloux), on dénombre un total de 405 entreprises sur le territoire.

Activités de services administratifs et de soutien	30
Activités financières et d'assurance	1
Activités immobilières	3
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	33
Administration publique	1
Agriculture, sylviculture et pêche	62
Arts, spectacles et activités récréatives	17
Autres activités de services	36
Commerce; réparation d automobiles et de motocycles	55
Construction	77
Enseignement	6
Hébergement et restauration	46
Industries extractives	2
Industries manufacturières	19
Information et communication	3
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1
Santé humaine et action sociale	6
Transports et entreposage	5

4.1.3 Tourisme – loisirs

La Commune de Saint-Hubert est très attractive sur le plan touristique et accueille chaque année un public nombreux d'amoureux de la nature. Elle compte un établissement hôtelier de renom ; au total, le secteur touristique représente une part relativement faible des activités totales de la Commune.

Tourisme	2018
Nombre d'hôtels agréés par le CGT	6
Nombre de places en hôtels agréés par le CGT	210
Nombre d'établissements de terroir agréés par le CGT	31
Nombre de places en établissements de terroir agréés par le CGT	281
Nombre de campings agréés par le CGT	1
Nombre de places en campings agréés par le CGT	66
Nombre d'établissements de tourisme social agréés par le CGT	1
Nombre de places en établissements de tourisme social agréés par le CGT	90

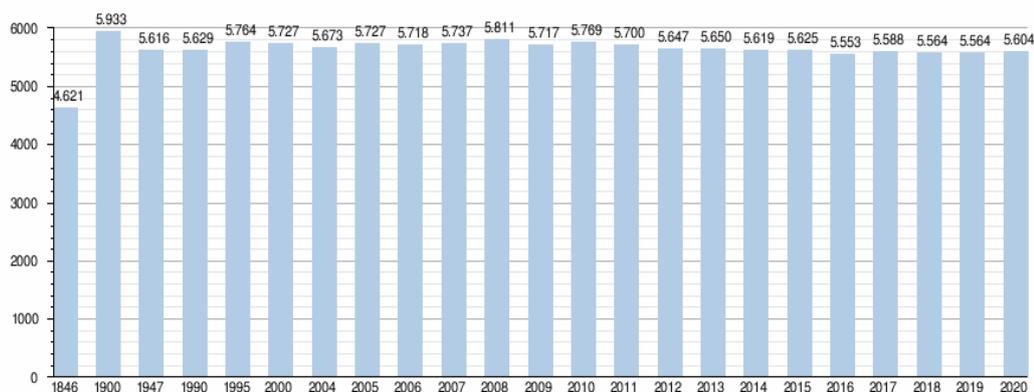
Source : Ulg-Gembloux

4.1.4 Enseignement :

- 10 établissements d'éducation fondamentale répartis sur 11 implantations
- 1 établissement d'enseignement secondaire sur 2 implantations
- Crèches : 36 places

4.1.5 Population

- 0 - 17 ans : 21,8 % / 18 - 65 ans : 60,45 % / > 65 ans : 17,74 %



- Effectif population totale, en très légère diminution.
- En 2011, le revenu moyen par habitant se monte à 12.060 € net/an. Ce chiffre est à comparer avec celui de la Région Wallonne (14.763 €). En termes de revenus, la population de la Commune de Saint-Hubert est favorisée par rapport à la moyenne. Ce point est très important dans la mesure où la population dans son ensemble a plus de ressources pour investir dans des actions en faveur du climat. Certaines aides telles que l'octroi de primes, le recours à une centrale d'achat, les prêts Ecopack, etc., restent toutefois des outils précieux pour permettre aux ménages à faibles revenus d'optimiser leurs consommations énergétiques.
- Pour information, les revenus moyens dans les différents arrondissements de la Province de Luxembourg :
 - Arrondissement d'Arlon : 17.524 €
 - Arrondissement de Bastogne : 13.683 €

- Arrondissement de Marche-en-Famenne : 13.827 €
- Arrondissement de Neufchâteau : 14.055 €
- Arrondissement de Virton : 15.122

4.1.6 Projets en cours

- Chaudière à plaquette et réseau de chaleur pour la piscine – complexe sportif

4.1.7 Réalisations exemplaires

- Rénovation de l'Hôtel de Ville de Saint-Hubert.

4.1.8 Caractéristiques du bâti existant

- Bâtiments : l'ensemble du parc de bâtiments tous secteurs confondus est certes vétuste, mais dans une moindre proportion que dans l'ensemble des Communes de la Province de Luxembourg.

Sur base du tableau ci-dessous, pas moins de 72 % des bâtiments datent d'avant 1970 et sont donc en principe peu voire nullement isolés. 17,3 % des bâtiments sont postérieurs à 1981. Nombre de logements : 2.618.

Bâti existant	2013	%
Nombre de bâtiments érigés avant 1900	850	34,3%
Nombre de bâtiments érigés de 1900 à 1918	332	13,4%
Nombre de bâtiments érigés de 1919 à 1945	192	7,7%
Nombre de bâtiments érigés de 1946 à 1961	206	8,3%
Nombre de bâtiments érigés de 1962 à 1970	204	8,2%
Nombre de bâtiments érigés de 1971 à 1981	266	10,7%
Nombre de bâtiments érigés après 1981	430	17,3%
Nombre total de bâtiments	2.480	100,0%

Source : https://walstat.iweps.be/walstatcatalogue.php?theme_id=1&indicateur_id=201000&ordre=0&entite_principal_type=Commune&entite_principal_nom=SAINT-HUBERT

5 BILAN CO₂ TERRITORIAL 2006 – OBJECTIFS

5.1 Données prises en compte

La valeur globale des émissions CO₂ territoriales est basée sur les données statistiques de la DG04 « SAINT-HUBERT_BilanEnergie_1990-2014 », lesquelles intègrent les secteurs suivant : Agriculture – Industrie – Logement – Tertiaire - Transport

Contenu et source des données

Agriculture

Pour l'agriculture, l'étude 2009 n'envisage que la consommation finale, c'est à dire la consommation de gasoil pour la traction, pour le chauffage des serres et des animaux. Pour l'électricité, sont pris en compte l'éclairage, les moteurs et le chauffage.

La ventilation du bilan agricole est réalisée sur base des statistiques de la DGSIE, qui reprennent le recensement agricole par commune (recensement annuel) : on applique aux consommations communales les mêmes consommations spécifiques que celles du bilan régional.

Industrie

Pour l'élaboration des bilans communaux, la méthodologie se limite à une distinction industrie tertiaire, c'est à dire qu'on ne descend pas au niveau des sous-secteurs de l'industrie.

Les principales sources identifiées sont:

- La fourniture électricité (HT et BT) par GRD et par secteur d'activité
- La fourniture de gaz naturel par GRD et par secteur d'activité
- Extraction de la base de données Tertiaire et Régine qui sont des enquêtes annuelles auprès des consommateurs d'énergie. Les enquêtes fournissent aussi le nombre d'emploi.

Logement

Le bilan régional annuel du logement est ventilé par commune sur base du nombre de logements équipés issus des recensements décennaux de l'INS.

La ventilation se réalise par vecteur énergétique : électricité, gaz naturel, produits pétroliers (mazout et butane-propane) et autres (éolien, hydro, biomasse, Solaire PV).

Deux corrections sont apportées :

- 1/ Une correction des combustibles sur base des degrés-jours provinciaux est effectuée (30% invariant/70% variant). Ceci afin de rendre compte d'une spécificité climatique locale.
- 2/ Une correction de la consommation d'électricité est effectuée (50% invariant / 50% variant) sur base des revenus des ménages par commune et par année, pour tenir compte d'un comportement différencié.

Tertiaire

Une partie des consommations est tirée de l'enquête tertiaire réalisée par l'ICEDD. Pour le calcul du solde des consommations inconnues du secteur tertiaire, la ventilation est réalisée via le nombre d'emplois des sous-secteurs.

Transport

- Le ROUTIER :

Par convention comptable, la consommation de carburant dans la région est supposée égale aux livraisons (càd les ventes). Les ventes de carburant ont été déduites depuis l'année 1990 par une enquête auprès de stations-services. Les données sont ensuite modélisées pour répartir la consommation entre les différents usagers de la route.

Par commune, le SPF MT publie pour 2000 et 2005 la répartition du trafic sur le réseau routier communal, le réseau autoroutier et enfin le réseau routier régional et réseau provincial. Ces données représentent les véhicules*kilomètres parcourus sur ces voiries et constituent donc une clé de ventilation adéquate. La consommation totale régionale est donc divisée par le trafic régional total multiplié par le trafic communal.

Modération : dans le but de proposer un bilan cohérent, en phase avec la réalité du terrain, les données relatives au transport ont été revues pour ne tenir compte que du trafic propre à la Commune. Ainsi, on ne tient nullement compte du trafic autoroutier, et seuls 20 % du trafic des routes nationales ou provinciales sillonnant la Commune sont conservés. Tout naturellement, les 100 % du trafic sur les voiries communales sont pris en compte.

- L'AERIEN:

La consommation de chaque aéroport est affectée à la commune où il se trouve. Depuis quelques années, les consommations annuelles des 2 aéroports sont fournies par l'AWAC. Les consommations militaires sont transmises par le SPF défense.

- FERROVIAIRE:

Le croisement du réseau ferroviaire (source SNCB) avec la couche des limites communales permet de connaître le kilométrage ferroviaire par commune.

La consommation des trains diesel a été répartie uniformément sur la longueur du réseau ferroviaire, attribuant ainsi au km par commune la même consommation spécifique régionale.

- FLUVIAL :

Le SPF voies hydrauliques publie le nombre de bateaux par catégorie et par tronçon, ainsi que tonnes- km par voie d'eau. Pour estimer la consommation, on applique les consommations spécifiques préconisées par l'Ademe.

5.2 Facteurs d'émissions CO₂

Les facteurs d'émissions utilisés pour l'élaboration des bilans CO₂ correspondent à la quantité réellement rejetée à l'atmosphère (facteur d'émission standard), sans tenir compte de l'énergie dépensée pour la production et le transport de chaque vecteur énergétique (facteur d'émission avec cycle de vie).

Ces coefficients d'émission sont ceux repris dans les calculs de consommation proposés par la DGO4, et servent de base pour tous les calculs d'émissions repris dans ce document.

Dans le cas de l'électricité, le facteur est calculé sur base du ratio de production énergie nucléaire-énergie fossile propre à la Belgique.

Pour les produits issus de la biomasse, les rejets CO₂ sont estimés à 0, dans la mesure où le bois consomme du CO₂ pour sa croissance, d'où un bilan d'émissions très faible.

Facteurs d'émissions	kg CO ₂ /MWh	Facteurs d'émissions	Kg CO ₂ /MWh
logement produits pétroliers	268,2	Transport produits pétroliers	268,2
logement autres	31,3	Electricité	277
tertiaire produits pétroliers	268,2	Gaz naturel	202,7
tertiaire autres	11,8	Biomasse	31,3

A titre indicatif, 1 tonne de CO₂ est le produit de la combustion de 383 l de mazout ou 500 m³ de gaz naturel (±)

5.3 Consommation énergétique territoriale 2006

Source : DG04 : SAINT-HUBERT_BilanEnergie_2006-2014

MWh					
2006	Elec	Gaz nat	Prod. Petr.	Autres	Tous vecteurs
Agriculture	115	0	1.845	0	1.960
Industrie	4.996	0	10.084	0	15.080
Logement	12.160	0	50.622	7.158	69.940
Tertiaire	11.358	0	17.275	45	28.678
Transport	1.211	0	25.080	0	26.291
Tous secteurs	29.841	0	104.906	7.203	141.950

5.4 Emissions CO₂ territoriales 2006

T CO ₂					
2006	Elec	Gaz nat	Prod. Petr.	Autres	Tous vecteurs
Agriculture	32	0	495	0	527
Industrie	1.384	0	2.704	0	4.089
Logement	3.368	0	13.577	224	17.169
Tertiaire	3.146	0	4.633	1	7.780
Transport	335	0	6.727	0	7.062
Total secteurs	8.266	0	28.136	225	36.626

5.5 Evolution de la facture énergétique territoriale – perspectives

Montants calculés sur base des consommations et des tarifs énergétiques moyens de 2006 et 2014 ; à consommation identique à 2014, la projection 2020 – 2030 est basée sur une hypothèse d'augmentation linéaire de 4 % des tarifs énergétiques.

Vecteur	€/kWh 2006	€/kWh 2014	Source
Gazoil chauffage	0,05931	0,07805	http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/energie/prix/moyen_8/#.UmDtUBVV34g
Diesel routier	0,10463	0,14154	http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/energie/prix/moyen_8/#.UmDtUBVV34g
Essence ron 95	0,12935	0,15956	http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/energie/prix/moyen_8/#.UmDtUBVV34g
Essence ron 98	0,13135	0,16438	http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/energie/prix/moyen_8/#.UmDtUBVV34g
Electricité Logement	0,1707	0,207	Analyse des prix de l'électricité et du gaz naturel – Clients résidentiels – CwaPE 2009/001 (http://www.cwape.be/docs/?doc=169)
Electricité Industrie	0,1363	0,1296	Analyse de l'évolution des prix de l'électricité et du gaz naturel – Clients professionnels – CwaPE 2009/002 (http://www.cwape.be/docs/?doc=168)
Electricité Tertiaire/Agriculture	0,1734	0,1723	Analyse de l'évolution des prix de l'électricité et du gaz naturel – Clients professionnels – CwaPE 2009/002 (http://www.cwape.be/docs/?doc=168)
Gaz naturel Logement	0,0475	0,05795	Analyse des prix de l'électricité et du gaz naturel – Clients résidentiels – CwaPE 2009/001 (http://www.cwape.be/docs/?doc=169)
Gaz naturel Industrie	0,0358	0,0499	Analyse de l'évolution des prix de l'électricité et du gaz naturel – Clients professionnels – CwaPE 2009/002 (http://www.cwape.be/docs/?doc=168)
Gaz naturel tertiaire/agriculture	0,0515	0,0607	Analyse de l'évolution des prix de l'électricité et du gaz naturel – Clients professionnels – CwaPE 2009/002 (http://www.cwape.be/docs/?doc=168)
Butane - propane	0,05146	0,0904	http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/energie/prix/moyen_8/#.UmDtUBVV34g
Bois	0,045	0,058	Valbiom-(http://www.valbiom.be/files/library/Docs/Bois-Energie/pellets_wallonia_20081215591710.pdf)

Sources : Rapport Wallonie 2006- Transport / statbel.fgov.be

Hypothèses de calcul 2006:

Parcs véhicules diesel / essence : 59,7% / 40,3%

Source parc automobile: http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/circulation_et_transport/circulation/parc/

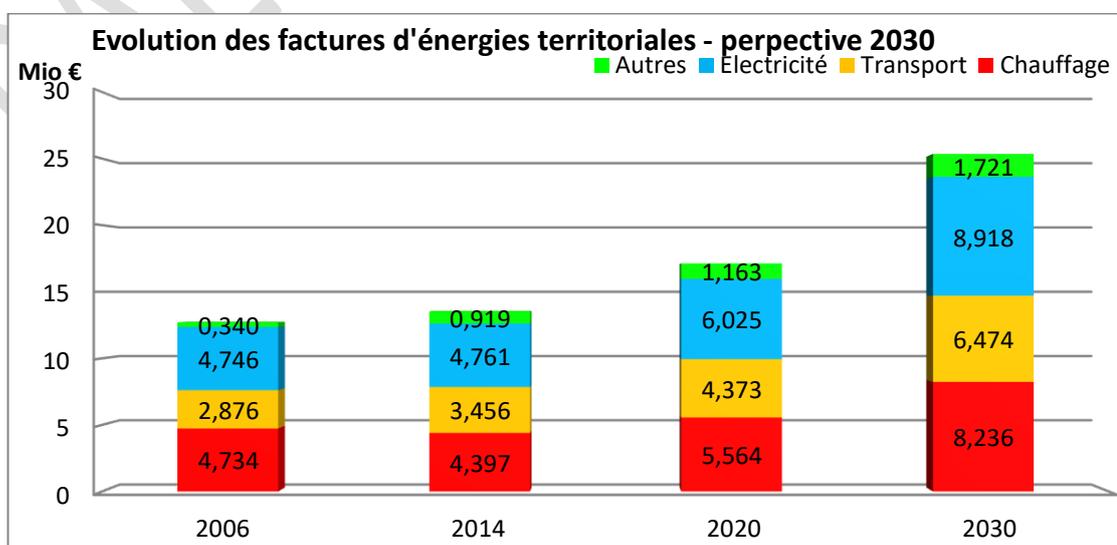
Essence Ron 95 / Ron 98 : 92,09% / 7,91%

Source : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/>

Hypothèses de calcul 2014:

Parcs véhicules diesel / essence : 62,2% / 37,8%

	2006	2014	2020	2030
Chauffage	4.734.471 €	4.397.386 €	5.564.096 €	8.236.221 €
Transport	2.876.409 €	3.456.417 €	4.373.470 €	6.473.803 €
Electricité	4.746.218 €	4.761.425 €	6.024.721 €	8.918.059 €
Autres	339.842 €	918.772 €	1.162.539 €	1.720.842 €
Total	12.696.940 €	13.533.998 €	17.124.825 €	25.348.925 €

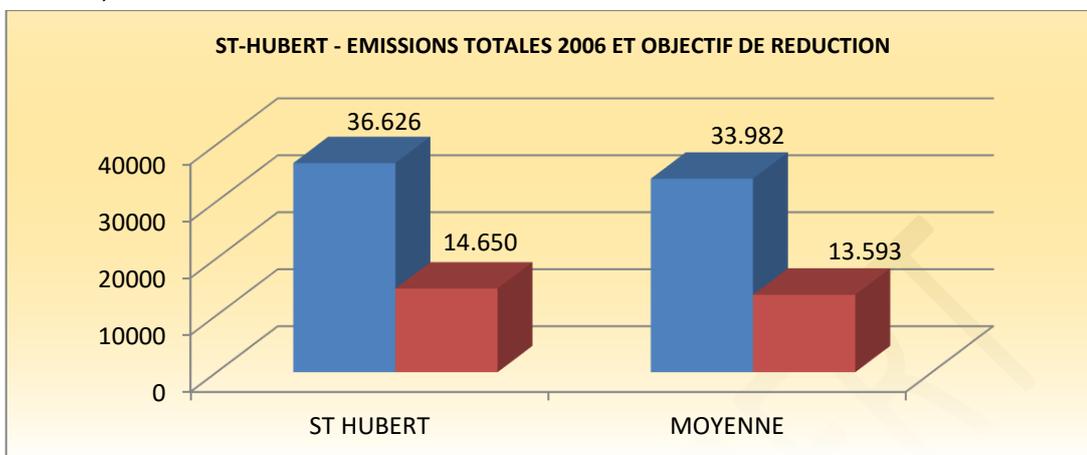


5.6 Visualisation des données

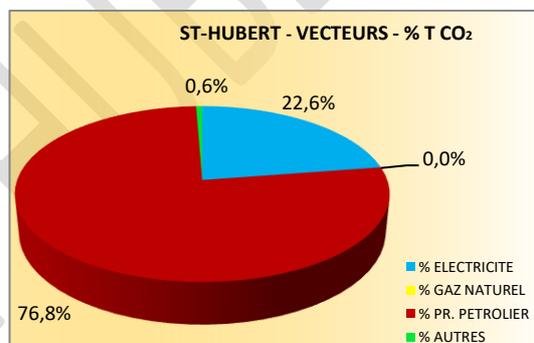
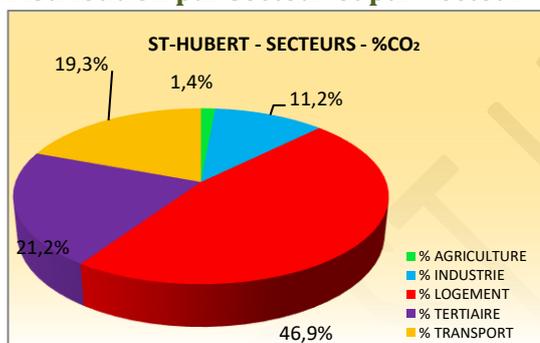
Valeurs de la Commune de Saint-Hubert et valeurs moyennes de la Province de Luxembourg.

5.6.1 Emission CO₂

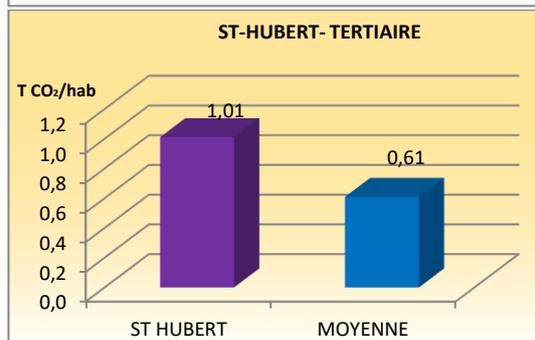
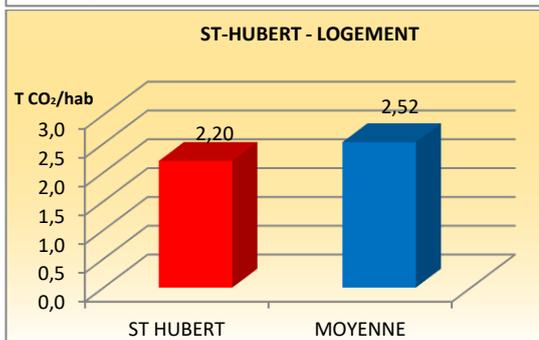
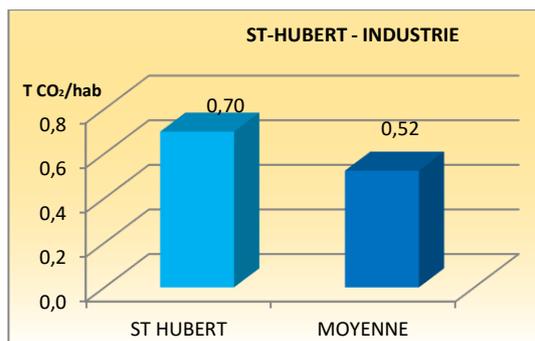
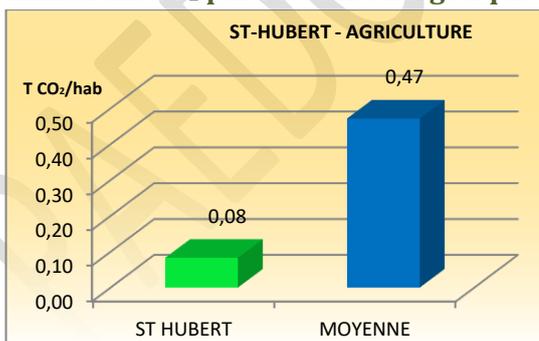
En 2006, la Commune de Saint-Hubert a émis un total de 36.626 T CO₂.

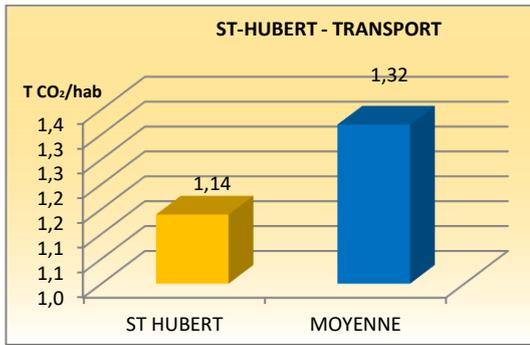


5.6.2 Distribution par secteur et par vecteur

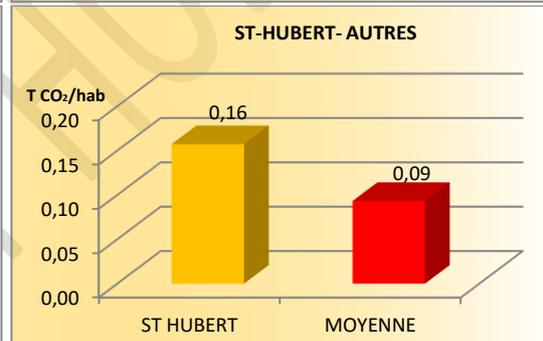
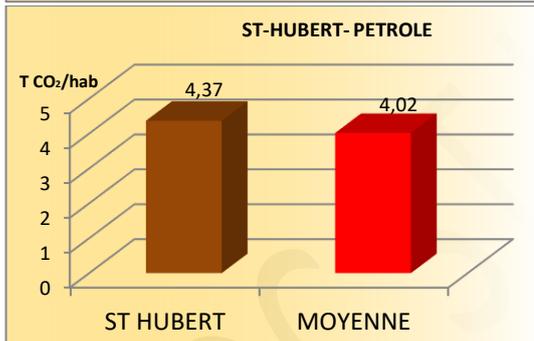
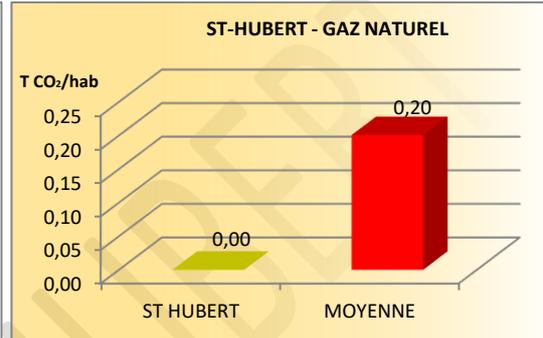
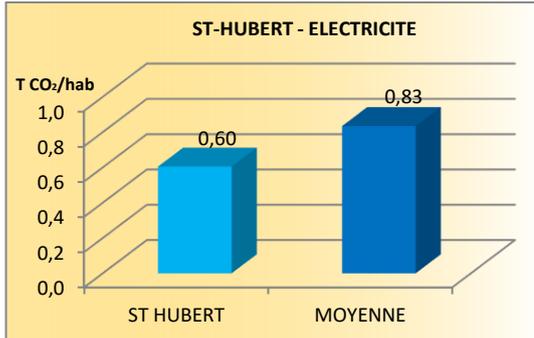


5.6.3 Emissions CO₂ par secteur énergétique





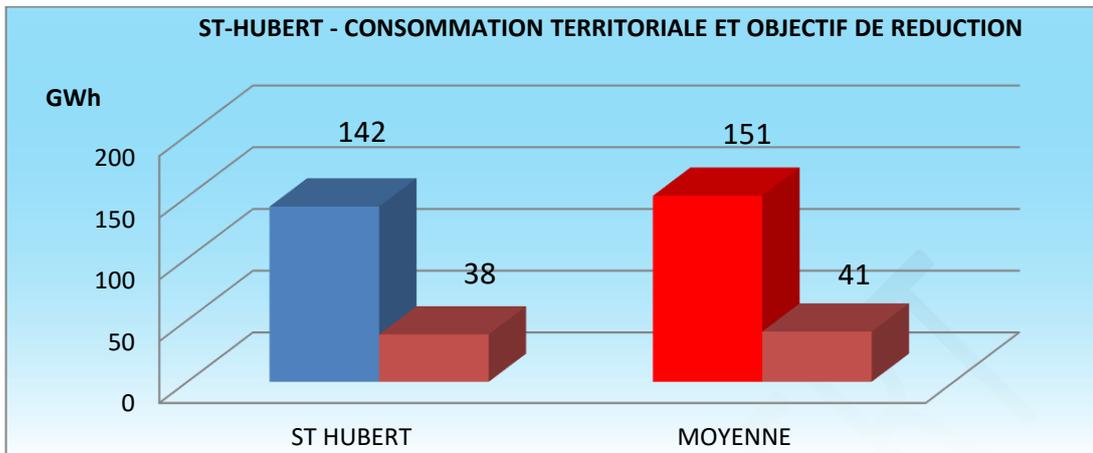
5.6.4 Emissions CO₂ par vecteur énergétique



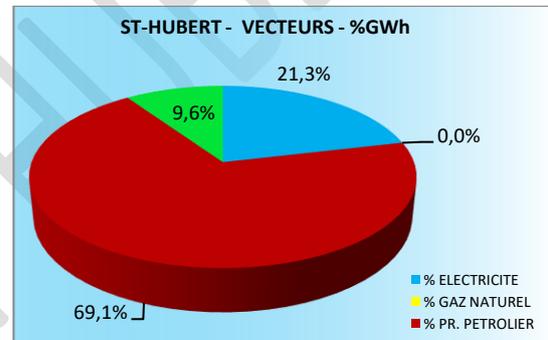
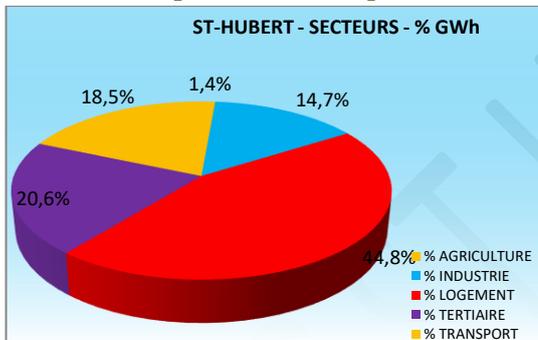
PAEDC

5.6.5 Consommation énergétique

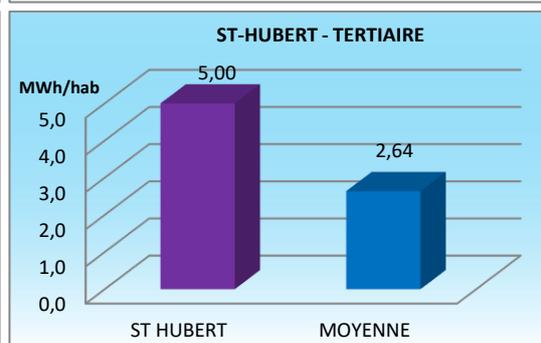
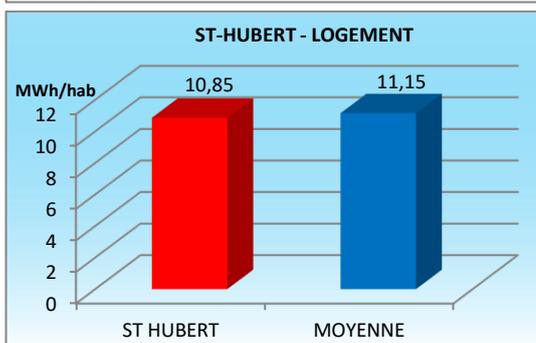
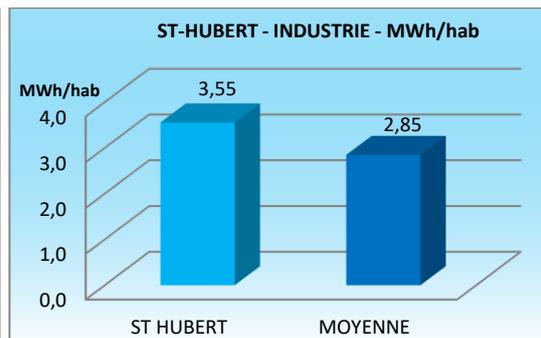
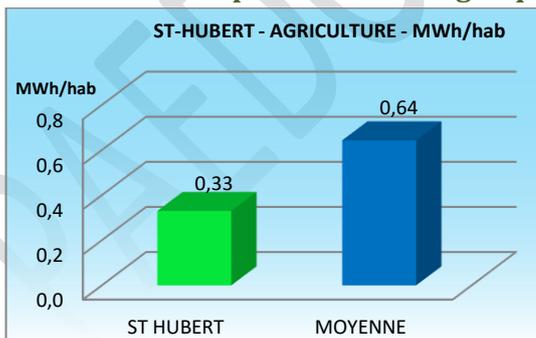
Pour la même période, la consommation d'énergie se monte à 141,95 GWh. Cette valeur intègre tant la consommation électrique que la consommation en chaleur.

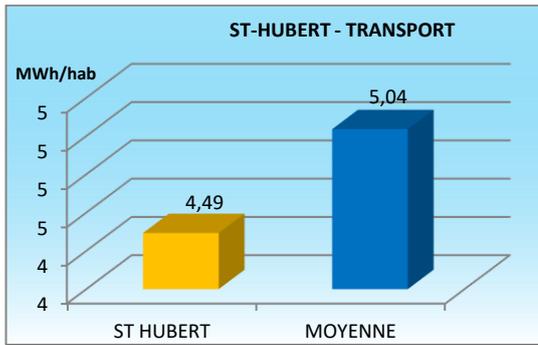


5.6.6 Distribution par secteur et par vecteur

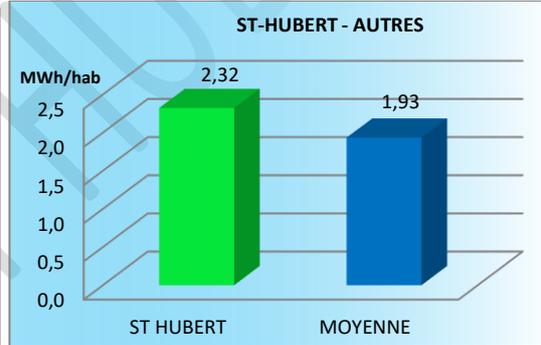
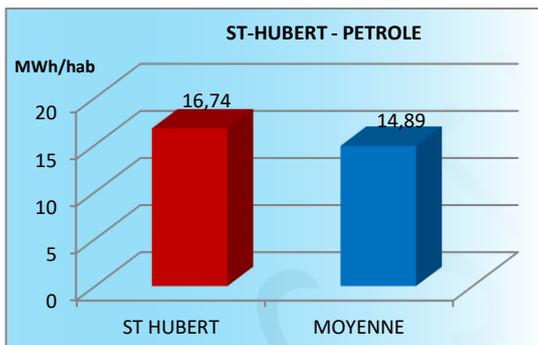
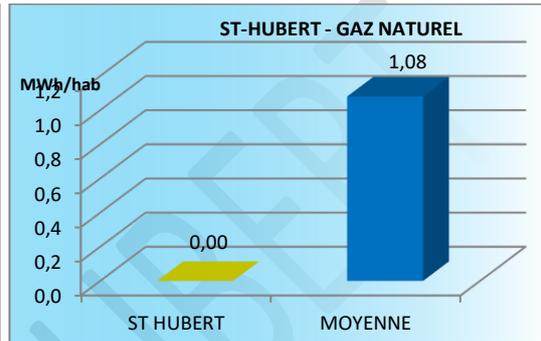
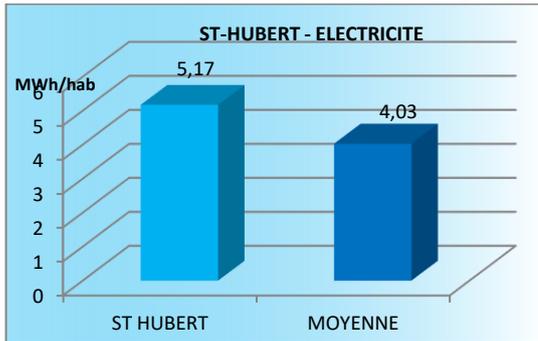


5.6.7 Consommations par secteur énergétique





5.6.8 Consommations par vecteur énergétique

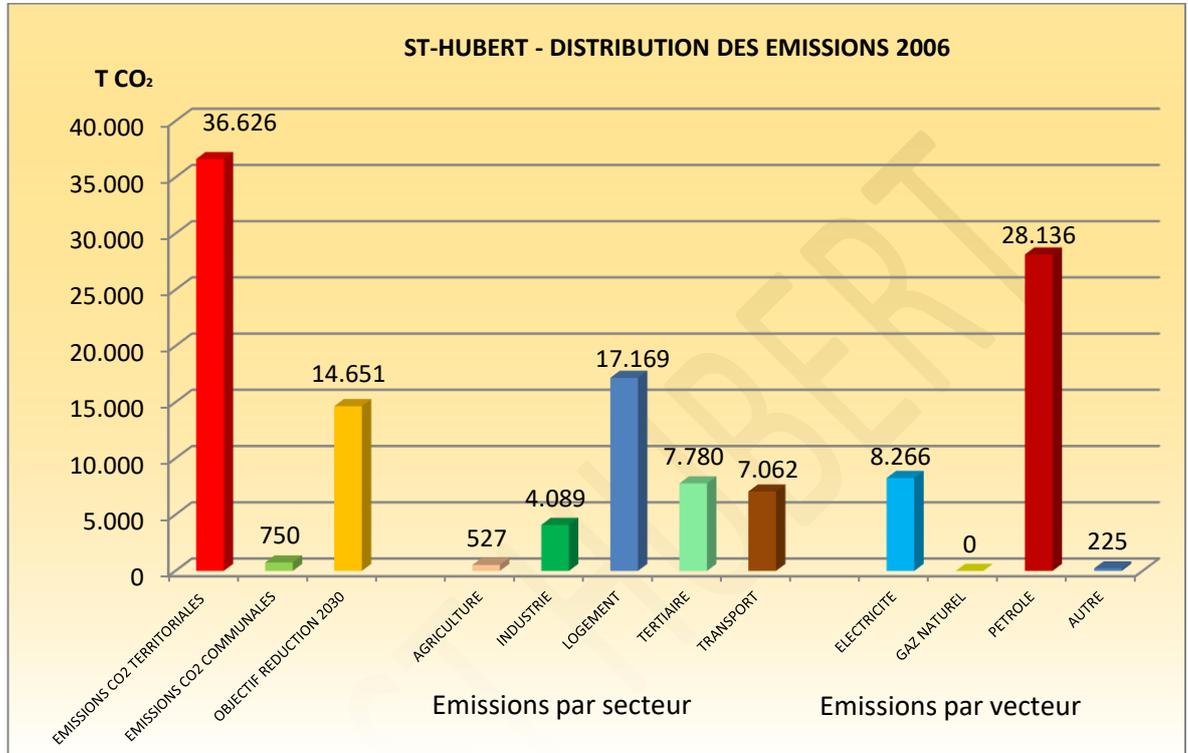


PAEDC

Bilan des émissions CO₂ totales 2006 par secteur et par vecteur

Explications :

- Le montant total des émissions territoriales inclut les émissions communales.
- La somme des émissions par secteurs équivaut au montant total.
- La somme des émissions par vecteurs équivaut au montant total.
- L'objectif de réduction est rapporté pour mémoire.

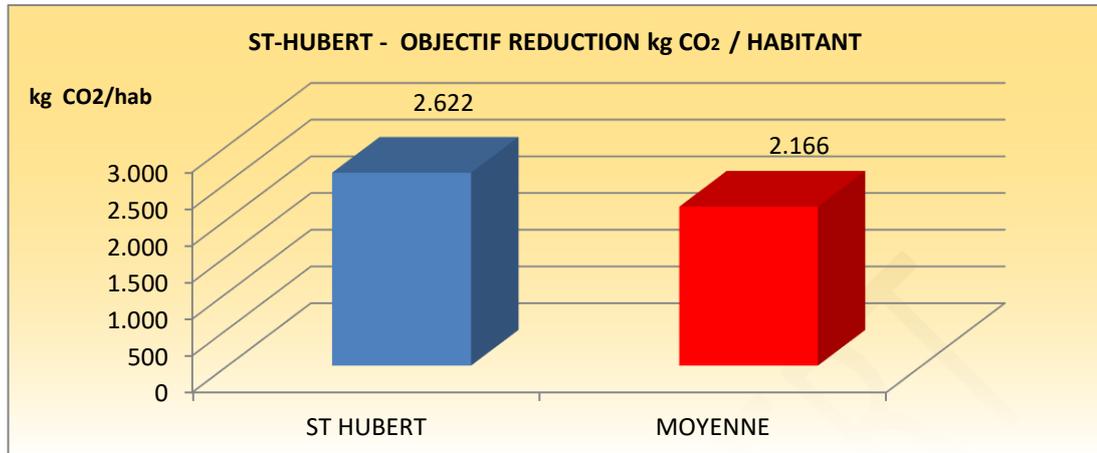


De ce tableau, on relève la part prépondérante des produits pétroliers dans le total des émissions CO₂, et ce, essentiellement pour les secteurs du Logement et du Transport. Un encouragement massif de la population à isoler les habitations et à changer de vecteur énergétique pour les besoins en chauffage permettra d'obtenir des réductions significatives de la consommation en produits issus du pétrole et de la dépendance de la Commune par rapport à ceux-ci.

5.7 Objectifs 2030

5.7.1 Objectif 2030 de réduction d'émissions CO₂

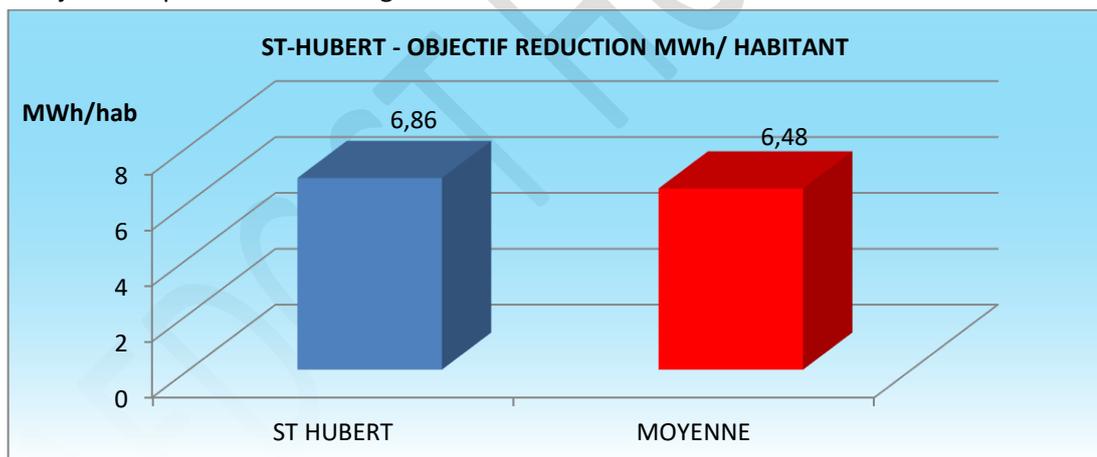
L'objectif total 2030 de réduction d'émissions CO₂ est de 14.650 T, soit 2.622 kg /habitant.



5.7.2 Objectif 2030 de réduction de consommation d'énergie

L'objectif total 2030 de réduction de consommation d'énergie est de 38.327 MWh, soit 6,86 MWh / habitant, équivalent à 686 litres de mazout / habitant.

L'objectif de production d'énergie renouvelable est de 38.327 MWh.



5.7.3 Rappel des objectifs

	Emissions 2006 T CO ₂	Consommation 2006 MWh	
	36.626	141.950	
	Objectif de réduction T CO ₂	Objectif d'économie	Objectif de production ER
	40%	27%	27%
Objectif total	14.650	38.327	38.327
Objectif / habitant	2,622	6,86	6,86

6 BILAN CO₂ PATRIMONIAL

6.1 Importance du bilan CO₂ patrimonial

Le bilan CO₂ patrimonial est basé sur la prise des données relatives à la consommation d'énergie, des biens et services, des transports propres aux services communaux pour l'année de référence 2006. Cette prise de données, réalisée en interne, se base sur les archives officielles de la Commune : factures, etc.

Les émissions CO₂ calculées sont comprises dans le total des émissions proposées par le bilan CO₂ territorial.

De ce bilan vont découler les premières actions d'amélioration dont un des buts est d'enclencher ou promouvoir l'adhésion citoyenne à la dynamique développée par la Commune, laquelle se veut exemplaire en la matière. Il permet en outre aux gestionnaires de la Commune de mieux visualiser les sources de dépenses en matière d'énergie, et de ce fait, de cibler plus précisément les premières actions à mettre en œuvre.

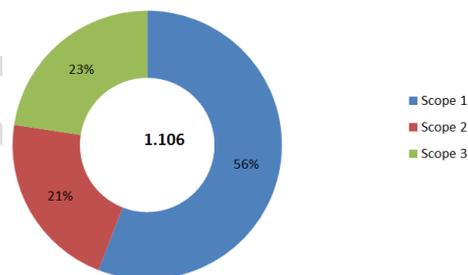
6.2 Graphiques – Calculateur d'émissions GES de l'AWaC

Le calculateur AWaC répartit les émissions suivant trois « scopes » (ou familles) :

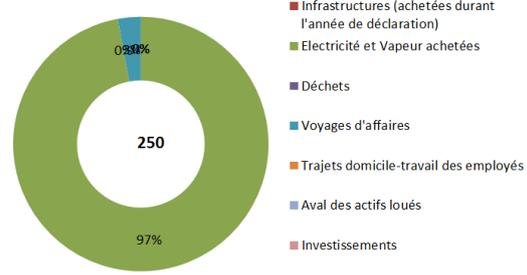
- Scope 1 (émissions directes) : il s'agit des émissions émanant de sources qui appartiennent à la commune ou sont contrôlées par elle, par exemple les émissions émanant de la consommation de mazout ou de gaz des bâtiments, ou la consommation de carburant des véhicules communaux.
- Scope 2 (émissions indirectes) : il s'agit des émissions qui résultent de la production d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid importée (que la commune consomme).
- Scope 3 (autres émissions indirectes) : il s'agit d'émissions qui résultent des activités de la communes, mais qui proviennent de sources qui sont la propriété ou sous la contrôle d'une autres organisation et qui ne sont pas classées dans le scope 2. Par exemple, ce sont les émissions résultant des déplacements en avions des employés, des émissions produites au cours du cycle de vie d'un produit, etc...

Pour les services communaux de Saint-Hubert, le montant des émissions CO₂ pris en compte pour la Convention des Maires est de 1.099 T ce qui signifie que la part des réductions d'émissions CO₂ par l'administration est de 440 T.

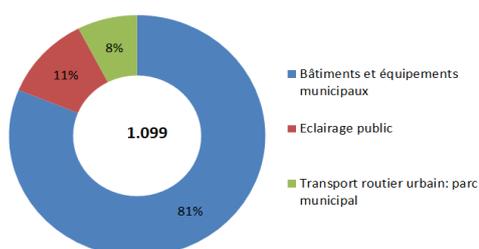
Emissions de GES par scope
[tCO₂e]



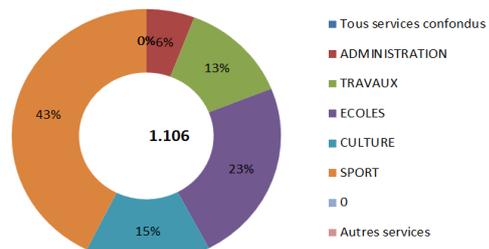
Emissions de GES du scope 3
[tCO₂e]



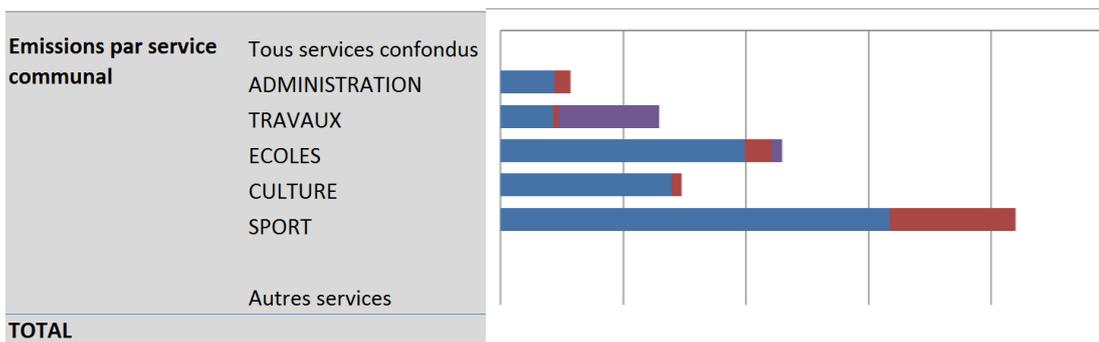
Emissions de GES à reprendre pour le pacte des maires
[tCO₂e]



Emissions de GES par service
[tCO₂e]



Emissions de GES par service et catégorie [tCO2e]		Consommation de combustibles	Électricité et Vapeur achetées	Systèmes de refroidissement	Déplacements et transport	Déchets générés par les opérations	Achat de biens et de services	Infrastructures (achetées durant l'année de déclaration)	Aval des actifs loués	Investissements	TOTAL
Emissions par service communal											
Tous services confondus		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ADMINISTRATION		44	13	-	-	-	-	-	-	-	57
TRAVAUX		43	4	-	82	-	-	-	-	-	129
ECOLES		199	22	-	9	-	-	-	-	-	230
CULTURE		140	8	-	-	-	-	-	-	-	147
SPORT		317	102	-	-	-	-	-	-	-	419
Autres services		0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	tCO2e	743	149	-	90	-	-	-	-	-	982



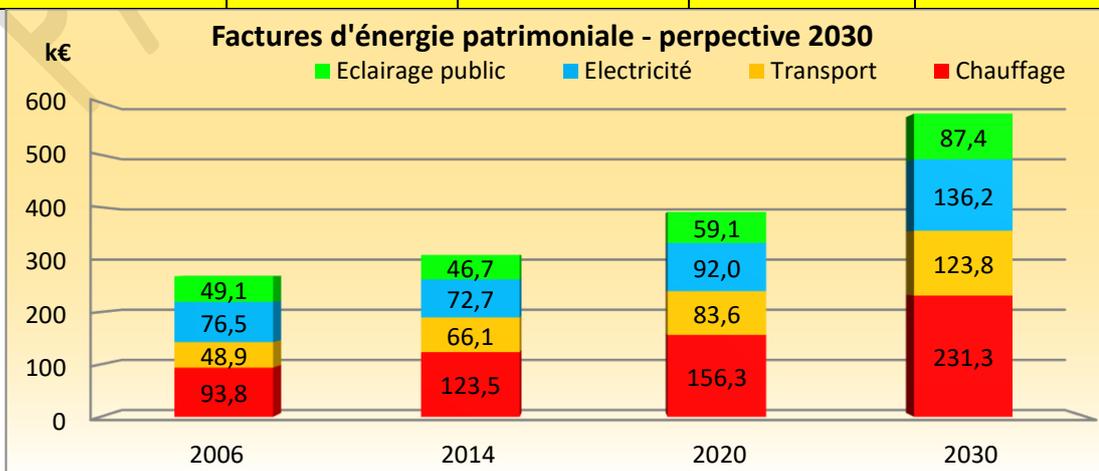
Consommations importantes en chauffage : Hôtel de Ville / Piscine / Hall Sportif / Ecole d'Arville / Académie / Salle communale / Bibliothèque

Consommations importantes en électricité : Hôtel de Ville / Piscine / Hall Sportif / Ecole d'Arville / Bibliothèque.

6.3 Evolution de la facture énergétique - perspectives

Projection effectuée sur base des relevés des consommations d'énergie 2006 / 2012 multipliés par les prix moyens des énergies, avec une estimation 2020 - 2030 basée sur une augmentation linéaire de 4%/an des tarifs énergétiques.

Poste	2006	2012	2020	2030
Chauffage	93.843 €	123.494 €	156.260 €	231.302 €
Transport	48.852 €	66.085 €	83.619 €	123.777 €
Electricité	76.503 €	72.742 €	92.042 €	136.245 €
Eclairage public	49.098 €	46.685 €	59.071 €	87.439 €
Total	268.296 €	309.007 €	390.992 €	578.764 €



7 POTENTIELS D'ECONOMIES D'ENERGIES

NB : Les calculs sont réalisés via un outil de calcul Excel, qui prend en compte les données exactes, non arrondies), provenant des différentes sources d'information (DGO4, Ulg, IWEPS, etc.).

7.1 Potentiel d'économies d'énergies à l'échelle du territoire

7.1.1 Isolation des maisons construites avant 1981

Suivant les tableaux du poste 3.3, pour le secteur du Logement, les besoins en chauffage représentent 82,6% des besoins totaux en énergie. L'isolation poussée des logements existants antérieurs à 1981 (82,7%) vers le standard basse énergie (réduction de 75 % des émissions liées au chauffage) permettrait de réduire les émissions « Logement » à (perspective maximaliste) :

Total Logement :	69.940 MWh.
Part totale chauffage : 50.622 + 7158 =	57.780 MWh
Consommation après isolation : $(57.780 \times 0,173) + (57.780 \times 0,827 \times 0,25) =$	21.959 MWh
Réduction de consommation : $57.780 - 21.959 =$ (éq 3.582.100 litres de mazout).	35.821 MWh
Réduction des émissions CO₂ : $(35.821 \times 50.622/57.780 \times 0,2682) + (35.821 \times 7.158/57.780 \times 0,0313)=$	8.556 T CO₂

NB : dans ce montant, il faut inclure les travaux réalisés depuis 2006 par les habitants dans leur habitation.

7.1.2 Economies sur la consommation électrique des ménages

Suivant les tableaux du poste 3.3, l'électricité représente 19,7 % de la consommation énergétique du secteur logement, soit 5.739 MWh en 2006.

On peut raisonnablement tabler sur une réduction de 20 % de consommation d'électricité, via des séances de formation à l'utilisation rationnelle de l'énergie, via l'achat de matériel performant (électroménager A++, éclairage LED, circulateurs électroniques, etc.).

Réduction de consommation : $12.160 \times 0,2 =$	2.432 MWh
Réduction des émissions CO₂ : 2.432 x 0,277 =	674 T CO₂

7.1.3 Economies d'énergie du secteur industriel

L'expérience montre qu'une bonne campagne d'information des entreprises d'un territoire sur les conseils techniques que peuvent leur donner les facilitateurs énergie « Entreprise » de la Wallonie et les aides publiques régionales disponibles leur permet de mettre rapidement le pied à l'étrier de la rationalisation énergétique.

L'intérêt économique d'une telle démarche en termes de réduction des coûts de production et de création de nouvelles recettes financières (vente de CV et d'électricité éventuellement en surplus) s'avère en effet très convainquant dans le contexte actuel de crise économique et d'augmentation des prix de l'énergie.

Il est bien entendu très difficile d'estimer de manière précise le potentiel d'économie d'énergie dans les entreprises de Saint-Hubert. Celui-ci varie en effet fortement en fonction du type d'activité, du degré de transformation du produit, etc...

D'après les statistiques des facilitateurs, la moyenne de réduction de consommation des entreprises auditées est de 25%. Un objectif de production d'électricité renouvelable de 25%

semble également réaliste. Hypothèse : 25% des entreprises du territoire réagissent suite à une campagne d'information.

Réduction de consommation: $(4.996 + 10.084) \times 0,25 \times 0,25 =$ 943 MWh
Réduction des émissions CO₂ : $((4.996 \times 0,277) + (10.084 \times 0,2682)) \times 0,0625 =$ **256 T CO₂**

7.1.4 Economies d'énergie du secteur tertiaire

L'expérience montre que la moyenne des économies réalisables sur les bâtiments du secteur tertiaire est de l'ordre de 20% au niveau électrique et de 25% au niveau du chauffage.

Réduction de consommation : $(11.358 \times 0,2) + ((17.275 + 45) \times 0,25) =$ **6.602 MWh**
Réduction des émissions CO₂ : $(2.272 \times 0,277) + (10 \times 0,0313) + (4.319 \times 0,2682) =$ **1.788 T CO₂**

7.1.5 Economies d'énergie du secteur transport

Le secteur des transports devra être considéré comme un secteur clé du plan d'action puisqu'il génère à lui seul 28% des émissions de GES du territoire. C'est pourtant le secteur pour lequel il est le plus difficile d'imaginer des actions dont l'impact sera chiffrable en termes de réduction des émissions.

Quoi qu'il en soit, nous allons tenter de trouver des méthodes de suivi des actions dotées d'indicateurs chiffrables.

Une grande partie des déplacements des citoyens étant en direction de leur lieu de travail, nous allons nous concentrer sur ce type de déplacement. Voici les statistiques de déplacements domicile-lieu de travail en Wallonie obtenues auprès du SPF Mobilité et Transport :

Wallonie	2011	2008	2005
Voiture seule ou en famille	82,4%	79,3%	80,3%
Covoiturage	4,1%	5,0%	5,2%
Bus, tram, métro	3,7%	3,9%	3,6%
Train	3,7%	4,8%	4,4%
A pied	3,2%	3,3%	3,2%
Vélo	1,3%	1,5%	1,3%
Cyclomoteur, moto	1,1%	1,4%	1,5%
Transport collectif par l'employeur	0,4%	0,5%	0,5%

http://www.iweps.be/sites/default/files/taux_eftcom156419992010.xls

http://statbel.fgov.be/nl/binaries/311118_nl_tcm325-55818.xls

7.1.5.1 Vélo

Il est proposé de considérer que l'ensemble des personnes travaillant sur le territoire habitant à moins de 10 km de leur lieu de travail sont potentiellement susceptibles d'utiliser le vélo pour se rendre au travail si des incitants sont mis en place.

Le SPF Mobilité peut transmettre les chiffres de son enquête 2011 réalisée auprès des entreprises de plus de 100 travailleurs croisée avec les données de l'ONSS. Grâce à ces données, on peut estimer à 300 le nombre d'habitants de Saint-Hubert travaillant à moins de 10 km de leur domicile. Si conformément aux statistiques wallonnes, on estime que 82% de ces personnes utilisent actuellement leur voiture personnelle pour se rendre au travail, la transition vers le vélo permettrait d'économiser l'équivalent de 184.500 km. En considérant une consommation moyenne d'essence de 6 litres par 100 km, on obtient une économie de 11.070 litres de carburant.

Economie d'énergie :	111 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	30 T CO₂

7.1.5.2 Covoiturage

Si on estime qu'une campagne de promotion du covoiturage et de mise à disposition d'outils permettra d'augmenter de 2% le nombre de personnes qui auront recours au covoiturage, sachant que la moyenne des distances domicile-travail aller et retour des habitants de Saint-Hubert est de 100 km selon les chiffres 2011 du SPF Mobilité et que le taux d'activité sur la Commune peut être estimé à 63,02 % des habitants entre 18 et 64 ans (source IWEPS1), soit 5.098 (Source Statbel2), la transition vers le covoiturage permettrait d'économiser l'équivalent de 1.140.057 km/an. En considérant une consommation moyenne d'essence de 6 litres par 100 km, on obtient une économie de 68.403 litres de carburant.

Economie d'énergie :	684 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	183 T CO₂

7.1.5.3 Eco-conduite

Pour tous les conducteurs dont leur véhicule propre leur est indispensable, l'écoconduite est une solution élégante pour réduire la consommation de carburant. Par rapport à une conduite « normale », le gain potentiel est de l'ordre de 10 %. Ce gain peut atteindre jusqu'à 20 % lorsqu'on passe d'une conduite « agressivo-sportive » à une conduite économique. Anticipation des freinages, utilisation de l'énergie cinétique du véhicule, accélérations modérées, pression des pneus, etc. sont autant de clés permettant de singulières économies de carburant, de pneus, de frais d'entretien divers.

En supposant une consommation moyenne de 6 L/100 km et un parcours annuel moyen de 15.490 km, une réduction de 10 % de consommation représente 93 litres de carburant, soit 930 kWh / conducteur. Sur une population de 5.588 habitants (2.467 ménages), on peut raisonnablement compter sur 2.467 conducteurs réguliers. Soit 50 % de ce nombre de personnes intéressées par l'écoconduite, il serait possible d'économiser 114.641 litres de carburant.

Economie d'énergie :	1.146 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	307 T CO₂

7.1.5.4 Transports en commun

7.1.5.5 Voiture électrique ou à hydrogène

Plus que probablement, les véhicules automobiles propres commenceront à s'imposer en masse dans les années 2020 – 2030. D'ici là, les progrès continuels des constructeurs auront réussi à convaincre une base d'utilisateurs pionniers de voitures 100% électriques ou équipés de pile à combustible (hydrogène).

Hypothèse de 60% des ménages utilisant un véhicule propre réalisant chacun le kilométrage moyen en Belgique, soit 15.490 km/an, ce qui permettrait d'économiser 1.375.698 litres de carburant.

http://www.iweps.be/sites/default/files/taux_eftcom156419992010.xls

http://statbel.fgov.be/nl/binaries/311118_nl_tcm325-55818.xls

Economie d'énergie fossile :

13.757 MWh

Réduction des émissions CO₂ :

3.690 T CO₂

Le potentiel d'économie total pour le Transport, suivant les données territoriales 2006 fournies par la DGO4, est de 25.080 MWh, qui pourront à terme être produits via des sources renouvelables, ce ne sont pas les solutions qui manquent.

Réduction des émissions CO₂ :

6.726 T CO₂

7.2 Potentiels d'économies d'énergie dans les services communaux

Sur base de ces constats, on axera les premières priorités d'action sur des travaux d'isolation et de remplacement de chaudières associés à des éventuels changements de combustibles (la visite des installations concernées par un expert est nécessaire pour vérifier les potentialités réelles). Plus précisément, grâce aux données reprises dans la Check List Bilan CO₂ (âge et degré d'isolation des bâtiments, consommation en chauffage), on peut envisager des actions sur les postes suivants :

7.2.1 Travaux d'isolation

Travaux d'isolation visant à une réduction de consommation estimée à 75 % (**perspective maximaliste**). **Consommations normalisées.**

Poste	Conso 2006 L Fuel	Conso potentielle L Fuel	Economie L fuel	Economie €/an	CO ₂ évité T
PISCINE	62.017	15.504	46.513	58.048	125
HALL SPORTIF	22.239	5.560	16.679	20.816	45
BIBLIOTHEQUE	18.935	4.734	14.202	17.724	38
ECOLE ARVILLE	14.820	3.705	11.115	13.872	30
HDV	13.680	3.420	10.260	12.804	28
ECOLE MAT HATRIVAL	10.749	2.687	8.062	10.061	22
NV HALL OUVRIER	9.348	2.337	7.011	8.750	19
ACADEMIE	9.120	2.280	6.840	8.536	18
SALLE COMMUNALE	9.020	2.255	6.765	8.442	18
ECOLE VESQUEVILLE	6.140	1.535	4.605	5.747	12
ECOLE MAT VESQUEVILLE	4.757	1.189	3.568	4.453	10
ECOLE HATRIVAL	4.721	1.180	3.541	4.419	9
ECOLE AWENNE	3.591	898	2.693	3.361	7
ECOLE POIX	3.420	855	2.565	3.201	7
GARAGE OUVRIER	2.938	734	2.203	2.750	6
ARLEQUIN	2.850	713	2.138	2.668	6
GYM HATRIVAL	2.710	677	2.032	2.536	5

ANCIEN ABATTOIR	1.140	285	855	1.067	2
ECOLE AWENNE	798	200	599	747	2
Total	202.993	50.748	12.687	190.001	408

Economie calculée en première estimation avec prix moyen 1,248 €/l sur 20 ans, augmentation annuelle de 4 %.

7.2.2 Changement de vecteur énergétique

Changement de combustible (pellets) (**perspective maximaliste**)

NB : Ne sont prises en considération que les chaudières avec un temps de service > 20 ans.

Poste	Conso 2006 L Fuel	Conso Pellets kg	Economie €/an	CO ₂ évitée T
PISCINE	62.017	136.438	44.243	166,3
HALL SPORTIF	22.239	48.926	15.865	59,6
BIBLIOTHEQUE	18.935	41.658	13.509	50,8
ECOLE ARVILLE	14.820	32.604	10.573	39,7
HDV	13.680	30.096	9.759	36,7
ECOLE MAT HATRIVAL	10.749	23.648	7.668	28,8
NV HALL OUVRIER	9.348	20.566	6.669	25,1
ACADEMIE	9.120	20.064	6.506	24,5
SALLE COMMUNALE	9.020	19.843	6.435	24,2
ECOLE VESQUEVILLE	6.140	13.508	4.380	16,5
ECOLE MAT VESQUEVILLE	4.757	10.466	3.394	12,8
ECOLE HATRIVAL	4.721	10.386	3.368	12,7
ECOLE AWENNE	3.591	7.900	2.562	9,6
ECOLE POIX	3.420	7.524	2.440	9,2
GARAGE OUVRIER	2.938	6.463	2.096	7,9
ARLEQUIN	2.850	6.270	2.033	7,6
GYM HATRIVAL	2.710	5.962	1.933	7,3
ANCIEN ABATTOIR	1.140	2.508	813	3,1
ECOLE AWENNE	798	1.756	569	2,1
Total	202.993	446.585	144.815	544,4

Economie calculée en première estimation avec prix moyen 1,248 €/l sur 20 ans, augmentation annuelle de 4 %, et 0,243 €/kg sur 20 ans, augmentation annuelle de 1%.

7.2.3 Production d'électricité photovoltaïque (perspective maximaliste)

Note importante : en Belgique, la production d'électricité est structurée sur une base quasi constante assurée par le secteur nucléaire, la part restante, destinée entre autres à la gestion des pointes, étant assurée par des centrales classiques alimentées en combustibles d'origine fossile. Dans le cas de productions décentralisées d'électricité (panneaux

photovoltaïques, turbines éoliennes, turbines hydraulique, etc.), c'est la modulation de la production des centrales classiques qui permet d'assurer l'équilibre du réseau de distribution, avec pour conséquence une moindre consommation d'énergies fossiles.

Ainsi, pour nos calculs de gains d'émissions CO₂ générés par des productions décentralisées, nous utiliserons le facteur d'émission CO₂ de l'électricité nationale pondéré par le rendement d'une centrale turbine gaz-vapeur, soit 0,5036 T / MWh. A l'inverse, les actions menant à des réductions de consommation électrique tiennent compte tout logiquement du coefficient d'émission de 0,277 T / MWhé.

Poste	Conso 2006 ** kWh	Puissance crête kWc	Surface panneaux M ²	Réduction du CO ₂ T
PISCINE	350.626	389,6	2.597	176,6
HALL SPORTIF	58.250	64,7	431	29,3
ECOLE ARVILLE	29.885	33,2	221	15,1
HDV	23.183	25,8	172	11,7
BIBLIOTHEQUE	20.146	22,4	149	10,1
ECOLE VESQUEVILLE	12.725	14,1	94	6,4
ATHENEE	11.558	12,8	86	5,8
RUE DU PARC 14	10.662	11,8	79	5,4
RUE DES PRES	9.577	10,6	71	4,8
ECOLE POIX	9.013	10,0	67	4,5
ECOLE R DU CENTRE	9.013	10,0	67	4,5
FERME VAL DE POIX	6.699	7,4	50	3,4
POMPE CERF	6.326	7,0	47	3,2
ECOLE MAT VESQUEVILLE	5.840	6,5	43	2,9
ECOLE AWENNE	5.081	5,6	38	2,6
NV HALL OUVRIER	4.470	5,0	33	2,3
ARLEQUIN	4.470	5,0	33	2,3
LE DONNAY	4.361	4,8	32	2,2
ACADEMIE	3.947	4,4	29	2,0
GARAGE OUVRIER	3.805	4,2	28	1,9
ECOLE HATRIVAL	3397	3,8	25	1,7
CONCIERGE SDF RUE DES PRES 1	2.258	2,5	17	1,1
SALLE COMMUNALE	2092	2,3	15	1,1
ANCIEN ABATTOIR	1.422	1,6	11	0,7
MARCHE	961	1,1	7	0,5

ECOLE LORCY	685	0,8	5	0,3
RUE REDOUTE 11B	464	0,5	3	0,2
MC MIRWART	86	0,1	1	0,0
TOTAL	601.001	668	4.452	302,7

Surface de panneaux nécessaire estimée avec 300 Wc par panneaux de 2 m².

* ne tient pas compte de la réalité du bâtiment

7.2.4 Eclairage public

L'éclairage public représente un poste de consommation d'énergie électrique non négligeable, soit dans le cas de Saint-Hubert, 494 MWh. L'adoption de luminaires moins énergivores permettrait un gain de minimum 60 % par rapport à la situation 2006.

Economie d'énergie : 297 MWh

Réduction des émissions CO₂ : 82 T CO₂

7.2.5 Eclairage des bâtiments communaux

Grâce à l'inventaire des luminaires existants, on peut estimer un potentiel d'économies en remplaçant le matériel existant par de la technologie LED.

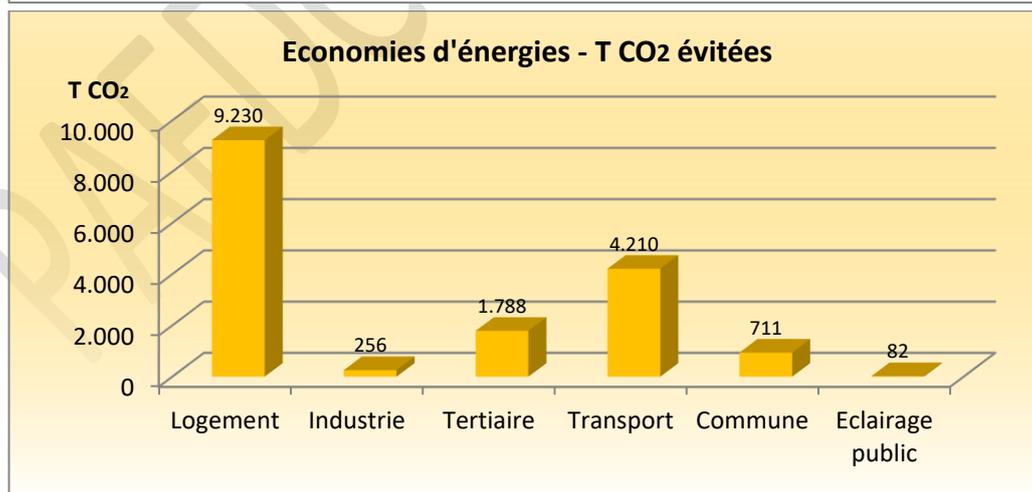
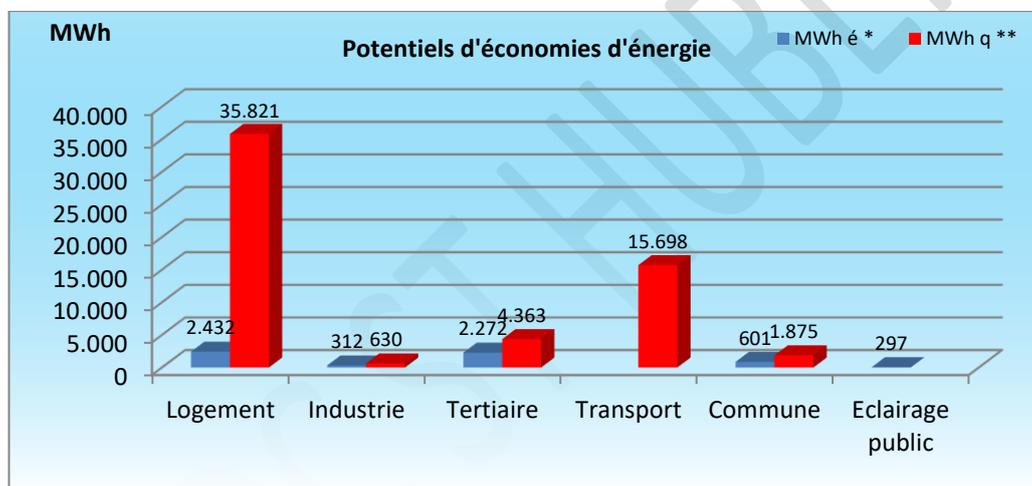
Malgré les coûts de départ importants, le temps de retour n'excède en général pas 5 ans. A quoi il faut associer une réduction de la main d'œuvre nécessaire pour le suivi du fait de la très longue longévité affichée par les appareils LED.

7.3 Résumé des potentiels d'économies d'énergies

Le tableau ci-dessous reprend à l'optimal l'essentiel des économies d'énergie réalisables dans les bâtiments privés et communaux.

Poste	MWh é *	MWh q **	T CO ₂
Logement	2.432	35.821	9.230
Industrie	312	630	256
Tertiaire	2.272	4.363	1.788
Transport		15.698	4.210
Commune	601	1.875	711
Eclairage public	297		16
Total	5.914	58.040	16.277

* MWh électricité ** MWh chaleur



8 POTENTIELS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Note importante : comme déjà mentionné au point 4.3.3, en Belgique, la production d'électricité est structurée sur une base quasi constante assurée par le secteur nucléaire, la part restante, destinée entre autres à la gestion des pointes, est assurée par des centrales classiques alimentées en combustibles d'origine fossile. Dans le cas de production décentralisée d'électricité telle qu'avec des panneaux photovoltaïques ou des turbines éoliennes, c'est la modulation de la production des centrales classiques qui permet d'assurer l'équilibre du réseau de distribution, avec pour conséquence une moindre consommation d'énergies fossiles.

En accord avec le bureau du JRC en charge de la validation du PAED, le calcul de réduction d'émissions CO₂ par des productions d'électricité décentralisées utilise le facteur d'émission CO₂ de l'électricité nationale, pondéré par le rendement de 55 % maximum d'une centrale turbine gaz-vapeur : $0,277 / 0,55 = 0,5036 \text{ T/MWhé}$.

<http://www.leseoliennes.be/economieolien/yieldBU.htm>

<http://www.fournisseurs-electricite.com/eolien-et-environnement>

<https://www.electrabel.com/fr/corporate/developpement-durable-co2/production-energie/centrales>

Le chiffre mentionné ci-dessus est le plus défavorable, car il ne tient pas compte d'un back-up assuré par des centrales au fuel, plus émettrices en CO₂ ou des centrales aux rendements plus faibles que les systèmes gaz-vapeur.

8.1 Solaire photovoltaïque

Sur la Commune de Saint-Hubert, on dénombre 2.480 bâtiments, soit une surface utilisable estimée à 148.800 m², en tenant compte d'une orientation favorable (moitié de la surface de toiture totale).

Energie photovoltaïque - existant

A ce jour, on dénombre un total de 10.260 m² de panneaux photovoltaïques existants, pour une puissance crête de 1.539 kWc, répartis sur 277 installations. A cela, il faut ajouter 1 installation de puissance > 10 kWc, pour un total de 45 kWc. La production annuelle se monte à 1.426.600 kWh. (source: Statistiques Solwatt 01/2017).

Production d'Énergie Renouvelable (ER) : 1.426 MWh

Réduction des émissions CO₂ : 717,9 T CO₂

Energie photovoltaïque - supplémentaire

Sur base de l'estimation de surface potentiellement utilisable restante de 132.120 m², en tenant compte d'une puissance moyenne de 150 Wc / m², il reste un potentiel maximum théorique de 19.818 kWc, pour une production théorique de 17.836.200 kWh (900 kWh/an/kWc). Seule la moitié de ce potentiel sera prise en compte, car en moyenne une installation de 30 m² suffit à subvenir aux besoins d'un ménage, soit un potentiel réaliste de 8.918.100 kWh maximum sur base d'installations photovoltaïques privées.

Production ER : 8.918,1 MWh

Réduction des émissions CO₂ : 4.491 T CO₂

Dans le cas où la Commune de Saint-Hubert utiliserait une surface de 1 ha pour la réalisation d'un champ photovoltaïque, le potentiel de production électrique serait de 1.275 MWh.

Production ER : 1.350 MWh
Réduction des émissions CO₂ : 680 T CO₂

8.2 Solaire thermique

Energie solaire thermique – existant

Existant à ce jour, 10 installations de 6 m² de panneaux solaires thermiques installés.

Production estimée : 2,6 MWh thermique

Energie solaire thermique – supplémentaire

En posant 6 m² en moyenne sur les habitations non encore pourvues, à raison de 437 kWh produits /m², on obtient un potentiel supplémentaire de 6.506 MWh thermique (équivalent à 650.600 l de mazout).

Production ER : 6.506 MWh
Réduction des émissions CO₂ : 1.745 T CO₂

8.3 Grand éolien

Etant en zone de survol de la Défense Aérienne, le potentiel grand éolien de la Commune de Saint-Hubert est nul.

Production ER : 0 MWh
Réduction des émissions CO₂ : 0 T CO₂

8.4 Petit éolien

Potentiel petit éolien (hauteur totale < 60 m, source : facilitateur éolien)

Du fait des terrains agricoles propriétés de la Commune, on peut envisager le placement de petites éoliennes (sous réserve d'une étude des vents démontrant un potentiel réel et sous réserve de trouver un investisseur). A raison de 2 turbines de 0,2 MW disposées par hectare, une superficie de 20 ha permettrait d'accueillir un parc de 40 machines pour une puissance totale de 4 MW et une production annuelle estimée à 12.614 MWh (taux d'utilisation à puissance nominale : 18 %).

Production ER : 12.614 MWh
Réduction des émissions CO₂ : 6.353 T CO₂

8.5 Biomasse - forêt

Par biomasse, on entend le volume total de bois exploitable pour le chauffage, par an. Ce volume exploité respecte et tient compte de la croissance naturelle de la ressource forestière (exploitation de 70 % du volume résultant de la croissance annuelle).

L'estimation du potentiel se fonde sur les postulats suivants :

- Ne sont considérés « bois énergie » que les résidus d'abattage (chablis, houppiers, etc.)
- Ne sont pas pris en compte les troncs ($\varnothing > 40$ cm), destinés à l'industrie de meubles,
- 85 % du bois $\varnothing < 40$ cm est destiné à l'industrie papetière, bois de construction, panneaux, etc.

- 15 % du bois $\varnothing < 40$ cm est mobilisable en tant que bois-énergie,
- 100 % du bois-énergie en provenance des domaines communaux est mobilisable
- 50 % du bois-énergie en provenance des domaines privés est mobilisable.

Sur le territoire de la Commune de Saint-Hubert, on recense :

- 3.585 ha de forêts communales et domaniales
- 3.585 ha de forêts privées

A raison d'une moyenne de 0,506 m³ utilisable par an et par hectare, le potentiel biomasse annuel se monte à 3.630 m³, pour une énergie brute de 4.839 MWh (équivalent 483.900 l de mazout).

Production ER :	4.839 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	1.298 T CO₂

8.6 Biomasse – miscanthus

Végétal à croissance rapide, le miscanthus offre de nombreux avantages :

- Production de combustible renouvelable en volume important
- Le miscanthus contribue à la régénération du sol
- En plantation sur de grandes surfaces, il contribue à capter les eaux pluviales et freine l'érosion des sols
- Il est à la fois facile à cultiver et à récolter

Le miscanthus peut devenir une alternative intéressante dans la transition énergétique de la Commune de Saint-Hubert, par exemple dans le cadre d'un réseau de chaleur, qui verrait dans cette filière une solution d'approvisionnement peu coûteuse, tout en contribuant aux revenus financiers d'un ou plusieurs exploitants agricoles du territoire qui profiteraient de l'occasion pour diversifier leurs activités ; un partenariat Win-Win en sorte.

Hypothèses de calcul :

- Plantation sur 10 % de la surface agricole de la Commune de Saint-Hubert (348 ha)
- Rendement de 12 T/ha en moyenne sur 20 ans d'exploitation
- Équivalent de 410 litres de mazout/T (4,1 MWh/T)

Production de chaleur :	13.404 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	3.595 T CO₂

8.7 Biomasse - déchets lignifiés

Sur base de 5,7 m³/an/km², le potentiel théorique de produits lignifiés est de 634 m³. Ce qui représente un potentiel de chaleur net de 570 MWh (rendement chaudière = 90 %), équivalent à 57.000 litres de mazout, soit la consommation de 29 ménages.

Production ER chaleur:	570 MWh.
Réduction des émissions CO₂ :	153 T CO₂

8.8 Biogaz

(source :<http://www.gembloux.ulg.ac.be>).

Dans cette estimation, sont exprimés séparément les potentiels liés au

- nombre de tête de bétail du territoire

- nombre d'hectares agricoles du territoire
- nombre de tonnes de déchets fermentescibles récoltables sur le territoire

Il va de soi qu'une éventuelle réalisation d'installation biogaz serait alimentée par un mix des trois potentiels présentés ci-dessous.

8.8.1 Biogaz productible en fonction du nombre de têtes de bétail

Sur le territoire de la Commune de Saint-Hubert, on recense 6.289 têtes de bétail bovin (université Gembloux – 2014). La production d'énergie brute via l'introduction des fumiers et lisiers dans une centrale de biométhanisation est de 2,6 MWh par tête, soit un total brut de 16.352 MWh. Selon Valbiom, 42 % de ce potentiel est mobilisable (6.868 MWh)

Le biogaz produit sert à entraîner un moteur – alternateur produisant à la fois électricité et chaleur. Une grosse partie des énergies produites sert directement aux équipements de la centrale (pompes, chauffage digesteurs, etc.). 39 % net de l'énergie totale produite est utilisable pour la consommation extérieure à la centrale, et se répartit comme suit : électricité : 53,8 % - chaleur : 46,2 % .

Production ER électricité nette: 1.441 MWh
Réduction des émissions CO₂ : 726 T CO₂

Sur base d'une consommation moyenne de 3,5 MWh / ménage, la solution étudiée permet d'alimenter 412 habitations.

Production ER chaleur nette: 1.237 MWh (équivalent 195.900 l de mazout)
Réduction des émissions CO₂ : 332 T CO₂

Sur base d'une consommation moyenne de 2.000 l de mazout (20 MWh) / ménage, la solution étudiée permet d'alimenter 62 habitations.

8.8.2 Biogaz productible en fonction du nombre d'hectares de cultures dédiées.

La commune de Saint-Hubert compte 2.724 ha de surfaces agricoles. En se basant sur une utilisation de 10 % de cette surface à la réalisation de cultures à vocation énergétique (maïs, etc.) (maïs : 65 T/ha – rendement méthane : 106 Nm³/T), on peut estimer un potentiel brut de 18.772 MWh, soit 68,9 MWh / ha. Hypothèse de calcul idem § 6.7.1.

Production nette : 7.321 MWh

Production ER électricité nette: 3.939 MWh
Réduction des émissions CO₂ : 1.984 T CO₂

Sur base d'une consommation moyenne de 3,5 MWh / ménage, la solution étudiée permet d'alimenter 1.125 habitations.

Production ER chaleur nette: 3.382 MWh (équivalent 338.200 l de mazout)
Réduction des émissions CO₂ : 907 T CO₂

Sur base d'une consommation moyenne de 2.000 l de mazout (20 MWh) / ménage, la solution étudiée permet d'alimenter 169 habitations.

8.8.3 Biogaz productible à partir de déchets verts fermentescibles.

En se basant sur une production de déchets fermentescibles de 0,125 T/an/habitant, la quantité de déchets théoriquement valorisable est de 699 T/an. A raison de l'énergie équivalente à 35 l de mazout produite par tonne, l'énergie brute productible est de 244 MWh/an. Hypothèse de calcul idem § 6.7.1

Production ER électricité nette: 51 MWh
Réduction des émissions CO₂ : 26 T CO₂

Sur base d'une consommation moyenne de 3,5 MWh / ménage, la solution étudiée permet d'alimenter 15 habitations.

Production ER chaleur nette: 44 MWh (équivalent 4.400 l de mazout)
Réduction des émissions CO₂ : 12 T CO₂

Sur base d'une consommation moyenne de 2.000 l de mazout (20 MWh) / ménage, la solution étudiée permet d'alimenter 2 habitations.

8.9 Hydro-électricité

On peut raisonnablement tabler sur la remise en œuvre de plusieurs sites anciens, pour une puissance minimale de 150 kW, soit une production annuelle de 199 MWh.

Production ER : 598 MWh
Réduction des émissions CO₂ : 301 T CO₂

Toutefois, seule une étude détaillée réalisée par un expert en la matière (SOPAER) permettra de préciser le potentiel réel de la filière hydro-électricité dans la Commune. Dans le meilleur des cas, les puissances exploitables ne devraient pas excéder quelques dizaines de kW.

8.10 Pompes à chaleur

Le potentiel de géothermie sur l'ensemble du territoire de la Commune de Saint-Hubert est difficilement estimable. Du fait de l'importance des investissements par rapport à des solutions plus classiques, le potentiel géothermique, basé sur l'exploitation de la chaleur de l'écorce terrestre via des puits de faible profondeur (jusqu'à 120 m), s'adresse en priorité aux constructions neuves (basse énergie, maison passive) où aux bâtiments auxquels une rénovation en profondeur leur confère de nouvelles performances énergétiques en adéquation avec la réglementation PEB mise en place par la Région Wallonne.

Pour situer les choses, une maison unifamiliale neuve, requérant une puissance de chauffe de 10 kW, a besoin de 2 puits géothermiques.

Les avantages :

- Rendement élevé et constant de la pompe à chaleur associée.
- Rafraîchissement gratuit en été (idéal pour les bâtiments où la production de froid s'avère nécessaire (homes, banques, etc.)
- Technologie éprouvée, fiable et nécessitant très peu de suivi ou d'entretien.

Les inconvénients :

- Coût élevé : 1 puits = 6.000 euros – puissance 5 kW

- Surface disponible importante : les puits doivent être distants entre eux de 7 m et doivent se situer à plus de 10 m du bâtiment.

D'autres techniques de géothermie existent, mais que nous ne considérons pas dans ce rapport :

- Géothermie en nappes horizontale : production de chaleur moins stable, risque de dénaturation des sols
- Géothermie profonde : pas d'étude de potentiel disponible à ce jour pour le territoire de Saint-Hubert.

Exemple d'estimation :

- Le chauffage par pompe à chaleur n'est recommandable que pour les habitations basse énergie / passives
- Si 50 habitations du territoire étaient équipées en géothermie avec une consommation de 5.000 kWh thermiques (équivalent 500 l de mazout), avec un COP de 5,3 :
La production d'énergie renouvelable serait de $5.000 \times 50 = 250 \text{ MWh}$,
pour une consommation électrique de $250 / 5,3 = 47 \text{ MWh}$
Soit une balance nette de 203 MWh renouvelables
- **Economie d'émissions CO₂ : 53 T CO₂**

Dans notre étude de potentiel, au total, nous estimons les productions de :

- 150 pompes à chaleur Air-Air (COP : 3,5)
- 150 pompes à chaleur Air-Eau (COP : 3,8)
- 150 pompes à chaleur Eau-Eau sur puits géothermiques (COP : 5,4)
- 600 pompes thermodynamiques (production d'Eau Chaude sanitaire ECS) (COP : 3)

Production brute : 4.800 MWh

Production ER nette : 3.436 MWh

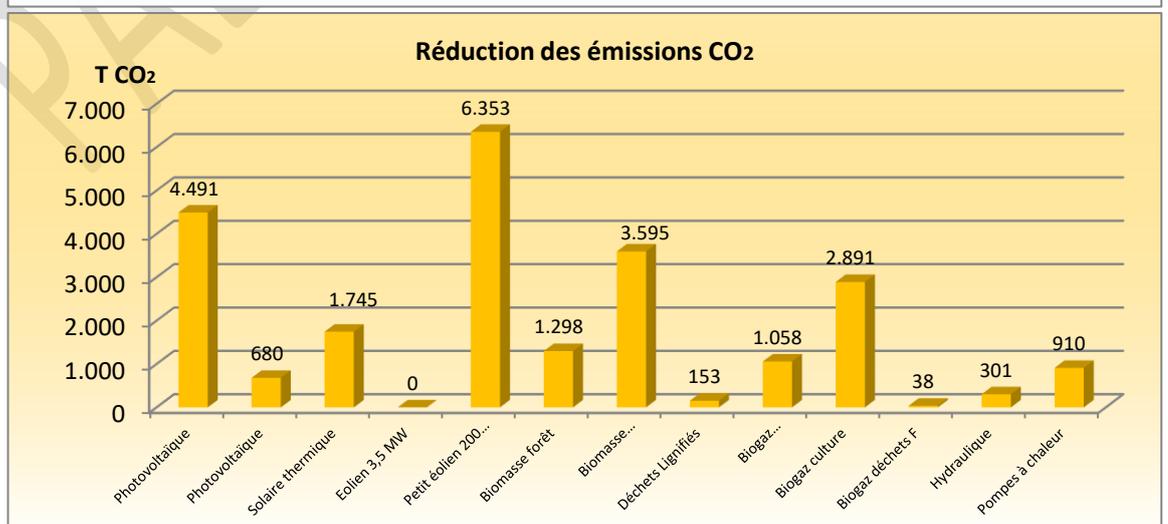
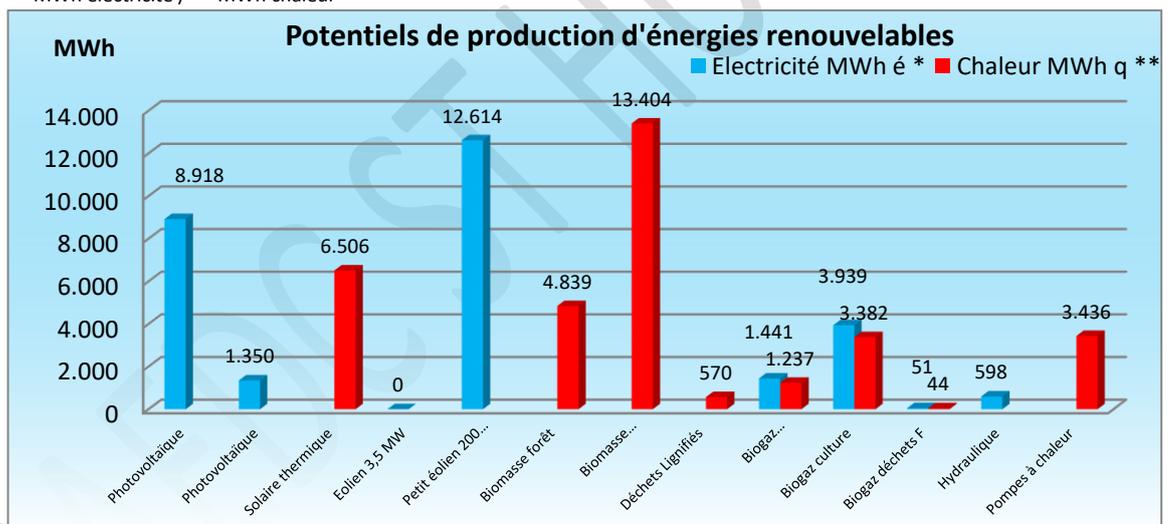
Réduction des émissions CO₂ : 910 T CO₂

En résumé, le potentiel de production d'énergie associé à la mise en œuvre de pompes à chaleur est énorme, pour ne pas dire gigantesque, mais son exploitation est liée à des conditions d'utilisation bien précises, notamment en ce qui concerne le degré d'isolation du bâtiment à chauffer.

8.11 Récapitulatif

Filière	Unité	Quantité	Electricité MWh é *	Chaleur MWh q **	T CO2 évité
Photovoltaïque	M ² privé	66.330	8.918		4.491
Photovoltaïque	ha	1	1.350		680
Solaire thermique	M ² privé	14.820		6.506	1.745
Eolien 3,5 MW	pce	0	0		0
Petit éolien 200 kW	pce	40	12.614		6.353
Biomasse forêt	M ³	3.630		4.839	1.298
Biomasse Miscanthus	M ³	3.269		13.404	3.595
Déchets Lignifiés	M ³	1.232		570	153
Biogaz bétail+volaille	tête	6.289	1.441	1.237	1.058
Biogaz culture	ha	438	3.939	3.382	2.891
Biogaz déchets F	T	338	51	44	38
Hydraulique	Pn	150	598		301
Pompes à chaleur	pce	1050		3.436	910
Totaux			28.911	33.420	23.512

* MWh électricité / ** MWh chaleur

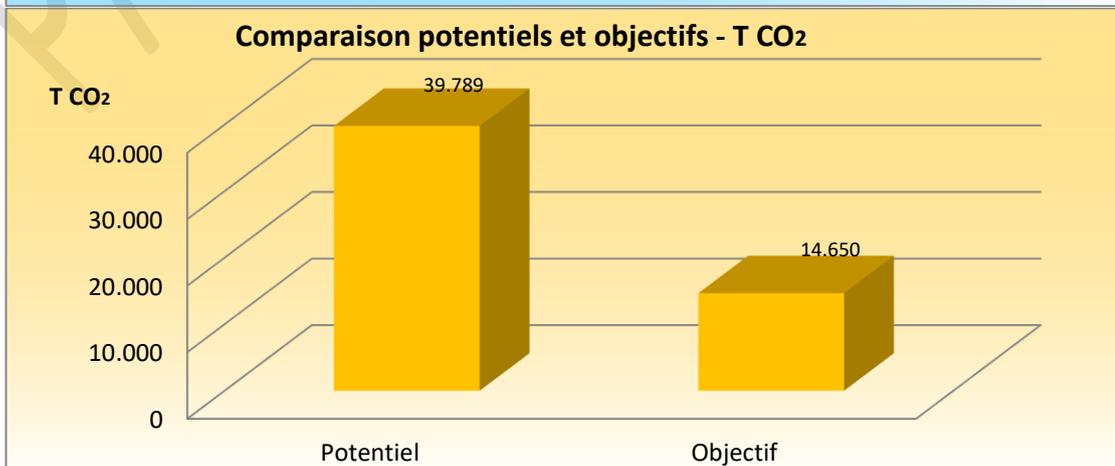
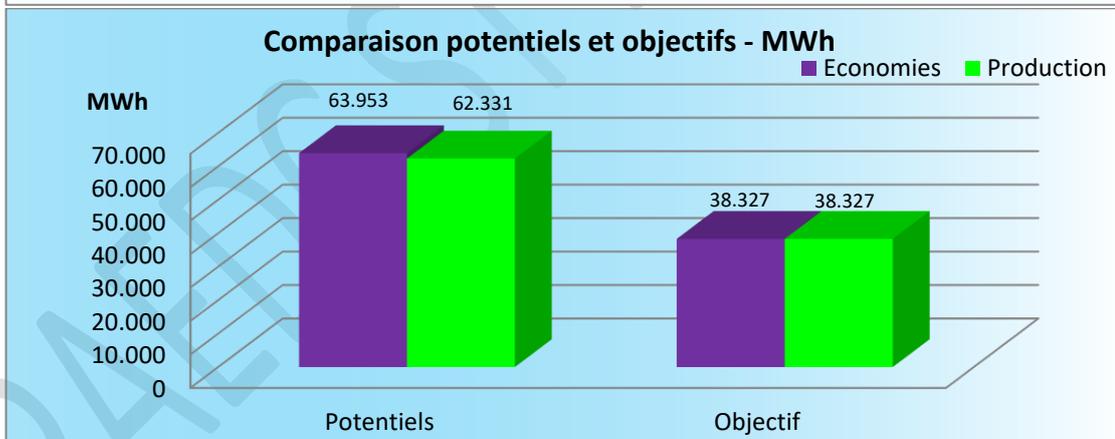
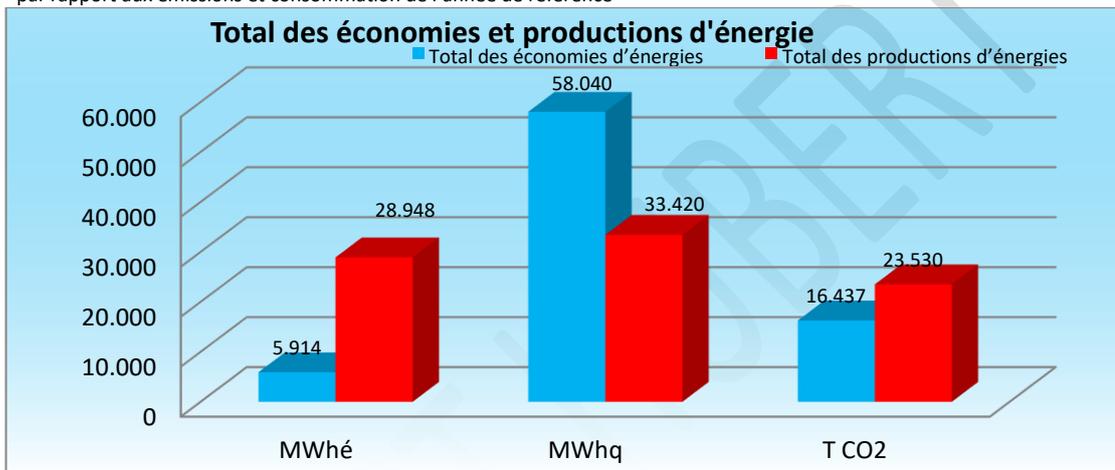


9 SYNTHÈSE

9.1 Total des économies et productions d'énergies

	MWhé	MWhq		T CO ₂	
Total des économies d'énergies	5.914	58.040		16.277	
Total des productions d'énergies	28.911	33.420		23.512	
Total	34.825	91.459		39.789	
Grand total	126.284		89,0%*	39.789	108,6%*
Objectifs 2030	76.653			14.650	

*par rapport aux émissions et consommation de l'année de référence



9.2 Conclusion

Les potentiels d'économies et de production d'énergies exprimés dans ce document se situent bien au delà de l'objectif fixé par la Convention des Maires. Et ceci est sans compter sur les économies réalisables par les secteurs Industrie et Transports, difficilement quantifiables à ce stade. De même, ce constat ne tient pas compte des réalisations opérées sur le territoire de 2007 à nos jours. Il ne tient non plus compte des économies d'énergies fossiles lorsque ces dernières sont remplacées par des énergies renouvelables.

Dans le cas idéal où la Commune de Saint-Hubert exploiterait toutes les pistes potentielles d'économies et de production d'énergies renouvelables proposées dans ce rapport, les émissions CO₂ **totales** de l'année de référence 2006 seraient compensées à 108,6%, et c'est 89,0 % de l'énergie consommée durant l'année de référence qui serait produite ou économisée. En conséquence, même si cette vision reste purement théorique à ce jour, on peut conclure que la Commune de Saint-Hubert dispose du potentiel suffisant que pour atteindre les objectifs fixés par la Convention des Maires à l'horizon 2030, et pourra par la suite apporter de manière significative, sa contribution à l'enjeu 2050 poursuivi par la Province de Luxembourg (Territoire à énergie positive – territoire neutre en émissions CO₂).

9.3 Le Transport

Quelques particularités de la Commune de Saint-Hubert en matière de transport :

- Pentes à pourcentages de raisonnables à forts
- 2 routes nationales
- 1 autoroute

Ces éléments déterminent plusieurs pistes pour la réduction des émissions CO₂ liées au transport :

- Le renforcement du covoiturage, déjà conséquent, vers les pôles d'emplois belges.
- Le renforcement de l'utilisation des transports en commun.
- Le développement de pistes cyclables pour incitation à l'utilisation de vélos à la belle saison – limitation de l'utilisation de voitures par les touristes.
- L'encouragement à l'achat de véhicules « propres », hybrides, full électriques, pile à combustible, etc. (en considérant que les véhicules 100 % électriques s'avèrent peu efficaces du fait des pentes à pourcentages élevés). Il va de soi qu'une politique d'encouragement allant dans ce sens requiert au préalable la mise en place d'un réseau d'approvisionnement spécifique à chaque technique envisagée.

Sans doute est-il de l'intérêt de la Commune de se pencher sur cette problématique avec d'autres entités communales confrontées aux mêmes types de problèmes.

Aspect consommation : ce volet doit faire l'objet d'une réflexion conjointe entre politiques et citoyens, pour mesurer l'intérêt de pratiques qui permettraient de réduire le nombre de km parcourus par habitant.

PARTIE 2 – PAED

10 VISION DE LA COMMUNE DE SAINT-HUBERT

La vision sert d'élément unificateur auquel toutes les parties prenantes peuvent se rapporter, qu'il s'agisse des dirigeants politiques, des citoyens ou des groupes d'intérêt. Elle pourra également être utilisée pour promouvoir la Commune.

Compatible avec les engagements de la Convention des Maires (mais pas forcément limitée à ceux-ci), elle doit décrire l'avenir souhaité de la Commune et être exprimée en termes visuels afin de la rendre accessible aux citoyens et aux parties prenantes.

SAINT-HUBERT, PROTEGEONS NOS EFFETS DE CERFS !

Comme nous l'avons montré précédemment, le potentiel de réduction des émissions de CO₂ sur le territoire communal à moyen terme (vision 2030) est là. Mais les leviers d'actions permettant de concrétiser ce potentiel ne sont pas tous aux mains des communes. En effet, dans beaucoup de cas, des politiques de soutien doivent être mise en place aux niveaux régional, national et européen pour favoriser la rationalisation énergétique. Cela est d'autant plus vrai à plus long terme (vision 2050 par exemple).

Comment une commune peut-elle dès lors se positionner à long terme quand elle ne maîtrise pas l'ensemble des leviers d'action ?

Nous proposons ici d'avoir une approche différente et de considérer qu'un engagement politique fort au niveau communal aura pour effet de participer à tirer vers le haut l'ensemble des politiques de niveaux supérieurs.

Encore faut-il s'assurer que cet engagement soit réaliste... L'étude « Vers 100% d'énergies renouvelables en Belgique à l'horizon 2050 » réalisée en 2011 par l'ICEDD (1) et le VITO (2) à la demande des 4 ministres belges de l'énergie devrait nous y aider.

Elle montre en effet qu'un mix énergétique 100% renouvelable est réaliste en Belgique d'ici 2050 dans les conditions suivantes :

- Forte baisse de la consommation d'énergie (31%)
- Electrification importante et donc multiplication par 2 voire par 3 du niveau de production électrique à l'horizon 2050 (tout renouvelable)
- Naissance d'un nouveau paradigme énergétique basé sur la décentralisation de la production et l'adaptation de la consommation à la production (consommer l'énergie quand elle est produite et là où elle est produite).

L'étude montre également qu'une telle évolution aurait les conséquences suivantes :

- Forte baisse des importations d'énergie menant la Belgique vers l'indépendance énergétique
- Augmentation du coût du système énergétique de l'ordre de 20% par rapport au scénario de référence [A]

(1) Institut de Conseil En Développement Durable

(2) Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek

- Gain économique lié à la baisse de la demande de services énergétiques et aux coûts évités en termes de dommages liés aux GES [B]
- Bilan économique global positif dans la plupart des scénarios [B - A]
- Effets positifs sur l'emploi (création de 20.000 à 60.000 nouveaux emplois en Région Wallonne d'ici 2030)

- Meilleure qualité de l'air, amélioration de l'état de santé de la population, exploitation moindre, voire nulle, des ressources naturelles et arrêt du processus d'appauvrissement de la planète.

Cette transition devra être soutenue par la création d'un cadre institutionnel général dans lequel s'inséreront une série de politiques destinées à :

- Financer les investissements à consentir pour les extensions de réseau et la construction de centrales électriques renouvelables
- Introduire une nouvelle organisation du travail afin de permettre aux acteurs économiques de faire glisser une partie de leur consommation vers les périodes où le prix de l'électricité est le moins élevé
- Financer la Recherche & Développement et la formation afin de faire émerger de nouvelles Technologies.

Les leviers d'actions d'une Commune pour participer à cette transition sont les suivants :

- Favoriser les économies d'énergie sur son territoire
- Favoriser le développement des énergies renouvelables sur son territoire
- Soutenir le développement d'une expertise locale qui permettra au territoire d'être un acteur du changement et de s'approprier la plus-value économique de cette transition
- Capter les aides et les sources de financements régionales, nationales et européennes
- Rechercher de nouveaux modèles de financement

PAEDC ST HUBERT

11 METHODOLOGIE

11.1 Objet du PAED

Le Plan d'Action pour l'Énergie Durable est le fruit de la sélection des projets appartenant au domaine du RAISONNABLE. En effet, les ambitions, les projets visant à lutter contre le réchauffement climatique, sont toujours confrontés à des contraintes multiples, qu'elles soient d'ordre budgétaire, culturel, environnemental ou autres. Le PAED est donc le document qui va reprendre in fine les projets ayant fait l'objet d'études approfondies et dont la réalisation est, sauf accident, quasi garantie, car satisfaisant à un maximum des critères énoncés ci-dessus.

Pour une vision claire et précise, tant de la part des autorités locales que des autorités européennes, le PAED se doit d'intégrer un maximum de précisions sur chaque projet :

- Description détaillée du projet - motivation
- Contribution à la réduction des émissions CO₂
- Contribution à l'économie ou la production d'énergie
- Budget d'investissement
- Mode de financement
- Propriétaire
- Préparation
- Impact(s) au plan local et régional
- Etc.

Dans ce but, et pour faciliter l'encodage de la matrice officielle du PAED de la Convention des Maires, plusieurs outils sont utilisés, tels que ceux décrits au point 9.2 et suivants.

1.1 Thématiques et référence des actions

Les actions sont regroupées par thématiques et référencées comme suit.

Les Actions Douces sont référencées ADO-1 -> ...

Les Actions Dures sont référencées ADU-1 -> ...

Les actions d'Adaptation sont référencées ADA-1 ->...

Ces références sont reprises dans les Fiches Actions, pour un lien aisé entre la description qualitative ci-dessous et la description quantitative dans les Fiches Actions.

Thématiques	Numérotation	
	de	à
Communication	1	19
Mobilisation	20	39
Formation	40	59
Performance énergétique	1	49
Mobilité	50	69
ER Electricité	70	99
ER Chaleur	100	119
Agroforesterie/déchets	120	139
Eclairage public	140	149
Gestion communale	0	19
Aménagement du territoire	20	39

11.2 Outils préparatoires

11.2.1 Feuille de route

La feuille de route reprend, par rubrique, les informations suivantes :

- Intitulé du projet
- En 4 étapes, les actions préalables à la mise en œuvre ; le but est de permettre aux décideurs d'appréhender l'ampleur de la préparation du projet et de visualiser tous les tenants et aboutissants.
- En autant d'étapes que nécessaires, les étapes marquant le suivi du projet une fois celui-ci démarré.

A la fois utile pour la préparation et le suivi, le document propose une vision condensée de l'ensemble des actions prises et en assure le suivi.

11.2.2 Simulateur d'actions

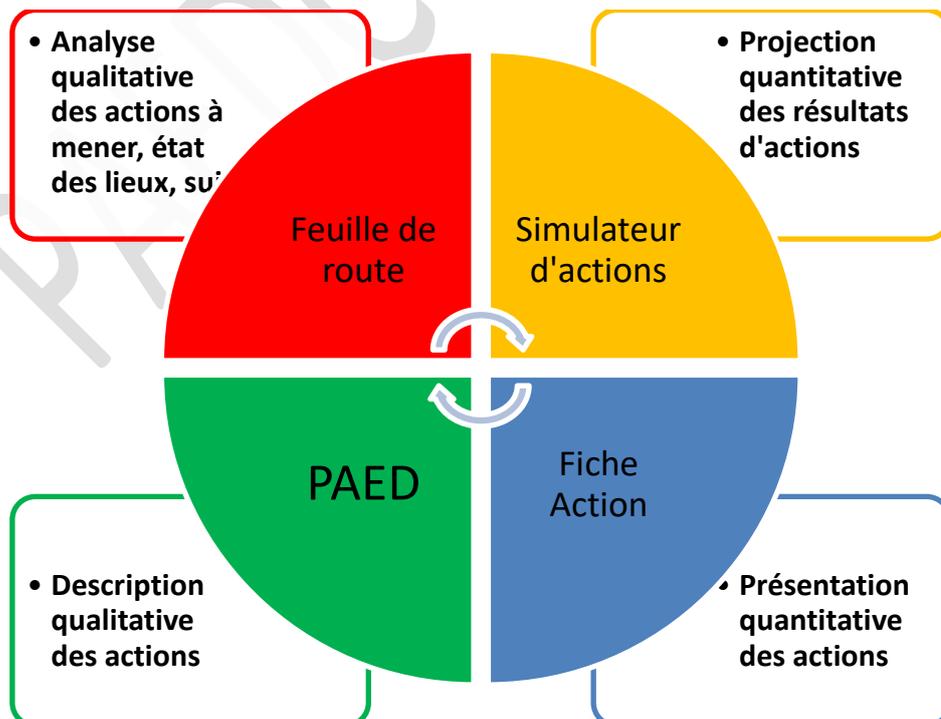
Ce document propose toute une série d'actions unitaires, ayant chacune leur poids propre en matière de réduction d'émissions CO₂, d'économie d'énergie ou de production d'énergie renouvelable. En multipliant chaque action par un nombre spécifique lié aux capacités et aux ambitions de la Commune, le décideur peut ainsi prédéfinir quel sera le mix d'actions nécessaire pour atteindre le plus facilement les objectifs fixés. Ce simulateur qui s'assimile à un jeu de carte, n'a en aucun cas valeur de bilan ; il ne fait que suggérer des quantités approximatives (quoi que suffisamment indicatives).

11.2.3 Fiche technique

La fiche technique décrit spécifiquement les informations quantitatives d'un seul projet ou action. Le document reprend un maximum d'informations à caractère technique et s'avère donc particulièrement utile à la préparation de l'encodage de la matrice PAED officielle.

11.3 Organisation des documents

On peut envisager les liens suivant entre les divers documents, partant de la Feuille de Route vers le Simulateur d'actions, pour arriver aux Fiches Techniques et terminer par le PAED (le présent document et la matrice officielle de la Convention des Maires).



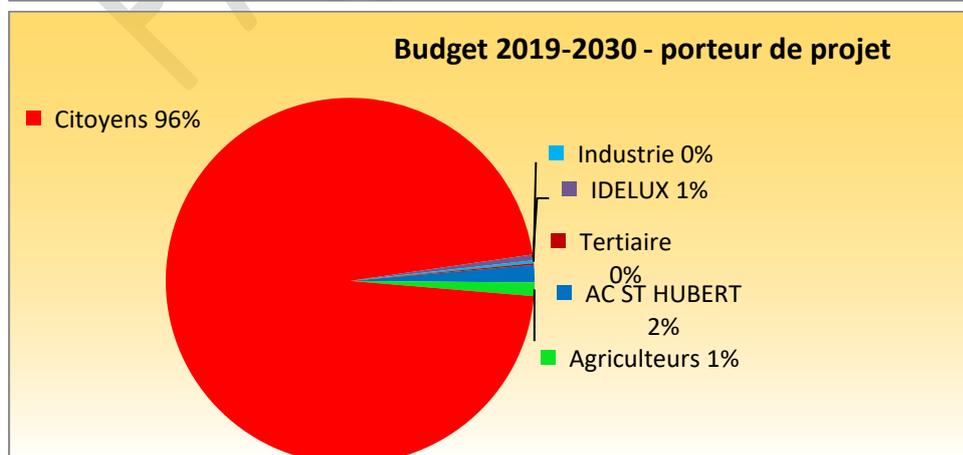
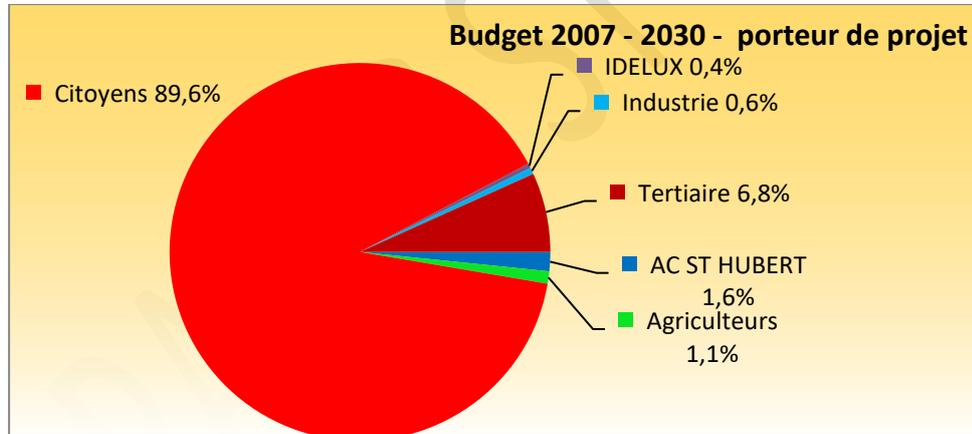
11.4 Budgets et financements

11.4.1 Budget 2007 - 2030 par porteur de projet

Porteur de projet	Budget	Subside	Fonds propres	Fonds propres/an
AC SAINT-HUBERT	1.431.784 €	238.688 €	1.193.096 €	238.619 €
Agriculteurs	894.000 €	51.850 €	842.150 €	168.430 €
Citoyens	75.762.978 €	1.082.315 €	74.680.662 €	14.936.132 €
IDELUX	330.000 €	- €	330.000 €	66.000 €
Industrie	472.100 €	30.713 €	441.388 €	88.278 €
Tertiaire	5.044.689 €	600.728 €	4.443.962 €	888.792 €
TOTAL	83.935.550 €	2.004.293 €	81.931.257 €	16.386.251 €

11.4.2 Budget 2019 - 2030 par porteur de projet

Porteur de projet	Budget	Subside	Fonds propres	Fonds propres/an
AC SAINT-HUBERT	991.526 €	103.186 €	888.340 €	177.668 €
Agriculteurs	774.000 €	15.850 €	758.150 €	151.630 €
Citoyens	62.447.290 €	126.990 €	62.320.300 €	12.464.060 €
IDELUX	330.000 €	- €	330.000 €	66.000 €
Industrie	165.400 €	19.400 €	146.000 €	29.200 €
Tertiaire	97.343 €	49.993 €	47.350 €	9.470 €
TOTAL	64.805.559 €	315.419 €	64.490.140 €	12.898.028 €

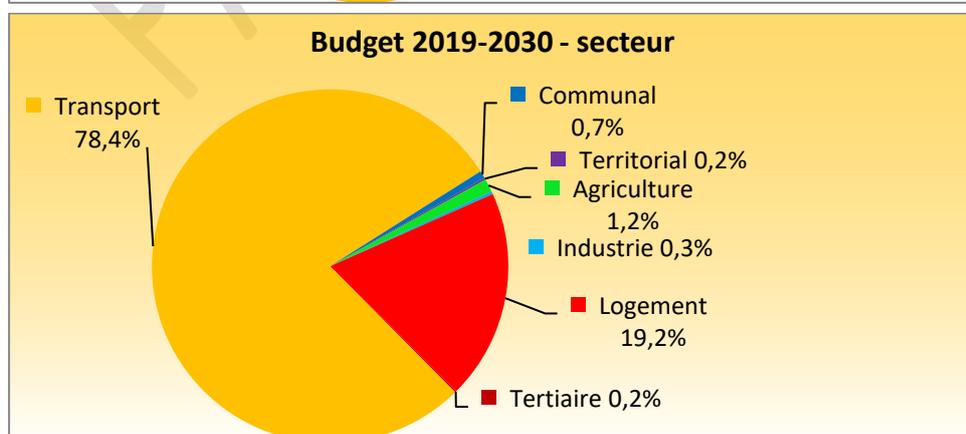
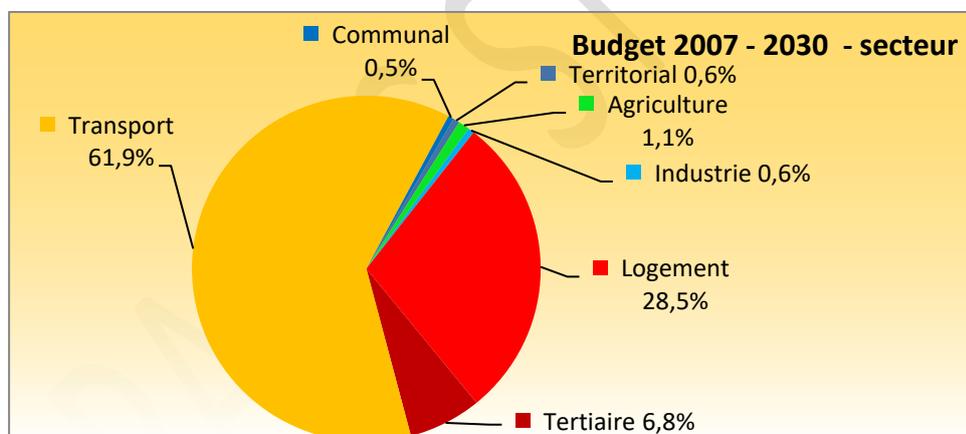


11.4.3 Budget 2007 - 2030 par secteur d'activité

Objectif	Investissement	Subside	Gain financier	CV	TR
Territorial	510.834 €	110.224 €	65.649 €	12.591 €	5,1
Agriculture	896.000 €	51.850 €	63.310 €	52.476 €	7,3
Industrie	474.100 €	30.713 €	2.411.574 €	39.043 €	0,2
Logement	24.142.432 €	966.124 €	11.665.800 €	360.126 €	1,9
Tertiaire	5.044.689 €	600.728 €	3.260.913 €	- €	1,4
Transport	52.380.546 €	116.191 €	5.183.859 €	- €	10,1
Communal	486.950 €	128.464 €	44.856 €	- €	8,0
TOTAL	83.935.550 €	2.004.293 €	22.695.960 €	464.235 €	3,5

11.4.4 Budget 2019 - 2030 par secteur d'activité

Objectif	Investissement	Subside	Gain financier	CV	TR
Territorial	118.100 €	17.500 €	56.870 €	12.591 €	1,4
Agriculture	776.000 €	15.850 €	63.310 €	43.517 €	7,1
Industrie	167.400 €	19.400 €	27.399 €	5.113 €	4,6
Logement	12.420.290 €	126.990 €	1.466.760 €	- €	8,4
Tertiaire	97.343 €	49.993 €	364.722 €	- €	0,1
Transport	50.787.000 €	- €	3.894.249 €	- €	13,0
Communal	439.426 €	85.686 €	41.463 €	- €	8,5
TOTAL	64.805.559 €	315.419 €	5.914.772 €	61.221 €	10,8



11.4.5 Ventilation par action

Fiche action	Titre de l'action	Porteur de projet	Financement	Coût	Subsidiation	Subside
ADO-1	Information des citoyens	AC ST HUBERT	Fonds propres	500 €	Néant	- €
ADO-2	Réchauffement climatique	AC ST HUBERT	Fonds propres	500 €	Néant	- €
ADO-3	Economie d'énergies en milieu scolaire	AC ST HUBERT	Fonds propres	2.000 €	Néant	- €
ADO-4	Informations aux agriculteurs	AC ST HUBERT	Néant	2.000 €	Néant	- €
ADO-5	Information aux entreprises	AC ST HUBERT	Néant	2.000 €	Néant	- €
ADO-6	Suivi énergétique	AC ST HUBERT	Fonds propres	- €	Néant	- €
ADO-7	Audits énergétiques	AC ST HUBERT	Fonds propres	10.000 €	Subs RW	5.000 €
ADO-8	Page WEB	AC ST HUBERT	Fonds propres	1.000 €	Néant	- €
ADO-9	Outils de sensibilisation	AC ST HUBERT	Fonds propres	5.000 €	Néant	- €
ADO-20	Ecopasseur	AC ST HUBERT	Fonds propres	83.655 €	Néant	- €
ADO-21	Comité de pilotage	AC ST HUBERT	Néant	- €	Néant	- €
ADO-22	Sensibilisation URE - chaleur	Citoyen	Néant	- €	Néant	- €
ADO-23	Sensibilisation URE - électricité	Citoyen	Néant	- €	Néant	- €
ADO-24	Evènement festif	AC ST HUBERT	Sponsoring	2.000 €	Néant	- €
ADO-25	Evènement festif Supra communal	AC ST HUBERT	Sponsoring	2.000 €	Néant	- €
ADO-26	Centrale d'achat	AC ST HUBERT	Néant	- €	Néant	- €
ADO-27	Analyse thermographique	AC ST HUBERT	Fonds propres	1.000 €	Néant	- €
ADO-28	Incitant PAED	AC ST HUBERT	Fonds propres	6.000 €	Néant	- €
ADO-29	Actions URE	AC ST HUBERT	Fonds propres	2.000 €	Néant	- €
ADO-30	Groupes pilotes	AC ST HUBERT	Fonds propres	1.000 €	Néant	- €
ADO-31	Fiche Energie Nov'Ardennes	AC ST HUBERT	Fonds propres	1.000 €	Néant	- €
ADO-32	Renov'Energie	AC ST HUBERT	Fonds propres	4.580 €	Néant	- €
ADO-33	Sensibilisation du secteur touristique	AC ST HUBERT	Fonds propres	5.000 €	Néant	- €
ADO-40	Formation à l'isolation	AC ST HUBERT	Fonds propres	500 €	Néant	- €
ADO-41	Formation Eco Guide - Energie	AC ST HUBERT	Fonds propres	2.000 €	Néant	- €
ADU-1	Economies d'énergie 2007-2014	Citoyen	Prêt bancaire	8.291.342 €	Primes RW	829.134 €
ADU-2	Economies d'énergie 2007-2014	Citoyen	Prêt bancaire	1.161.913 €	Primes RW	116.191 €
ADU-3	Economies d'énergie 2007-2014	Industrie	Prêt bancaire	113.125 €	Primes RW	11.313 €
ADU-4	Economies d'énergie 2007-2014	Tertiaire	Fonds propres	4.867.346 €	Primes RW	486.735 €
ADU-5	Travaux économiseurs - Chauffage	AC ST HUBERT	Fonds propres	47.524 €	Subs RW	42.778 €
ADU-6	0		Néant	- €	Néant	- €
ADU-7	Rénovation - isolation - PLANCHERS	Citoyen	ECOPÄCK	375.000 €	Primes RW	30.000 €
ADU-8	Rénovation - isolation - TOITS	Citoyen	ECOPÄCK	825.000 €	Primes RW	66.000 €
ADU-9	Rénovation - isolation - MURS	Citoyen	ECOPÄCK	700.000 €	Primes RW	56.000 €
ADU-10	Rénovation - isolation - VITRAGES	Citoyen	ECOPÄCK	810.000 €	Primes RW	37.500 €
ADU-11	Eclairage économique	Citoyen	Fonds propres	35.000 €	Néant	- €
ADU-12	Equipements peu énergivores	Citoyen	Fonds propres	675.000 €	Néant	- €
ADU-13	Chaudières à condensation	Citoyen	Fonds propres	250.000 €	Néant	- €
ADU-14	Vecteur énergétique	Citoyen	Fonds propres	750.000 €	Primes RW	40.000 €
ADU-15	Vecteur énergétique - appoint	Citoyen	Fonds propres	2.500.000 €	Primes RW	400.000 €
ADU-16	Pompes à chaleur GEO	Citoyen	ECOPÄCK	90.000 €	Néant	- €
ADU-17	Pompes à chaleur A-A	Citoyen	ECOPÄCK	137.500 €	Néant	- €
ADU-18	Pompes à chaleur A-E	Citoyen	ECOPÄCK	200.000 €	Néant	- €
ADU-19	Pompes à chaleur A-E pour ECS	Citoyen	ECOPÄCK	175.000 €	Primes RW	20.000 €
ADU-20	Bâtiments communaux - Isolation	AC ST HUBERT	Prêt bancaire	150.000 €	Subs RW	90.000 €

ADU-21	Bâtiments communaux - Régulation	AC ST HUBERT	Prêt bancaire	70.000 €	Subs RW	42.000 €
ADU-22	Diagnostics énergétiques	Agriculture	Fonds propres	18.000 €	Néant	- €
ADU-23	Performance énergétique	Industrie	Fonds propres	20.000 €	Néant	- €
ADU-24	Performance énergétique	Tertiaire	Fonds propres	20.000 €	Néant	- €
ADU-25	Renov'Energie	Citoyen	ECOPÄCK	165.000 €	Primes RW	13.200 €
ADU-30	Travaux économiseurs - Electricité	AC ST HUBERT	Fonds propres	- €	Néant	- €
ADU-31	Travaux économiseurs - Chauffage	AC ST HUBERT	Fonds propres	142.056 €	Subs RW	127.851 €
ADU-32	Actions URE - Electricité	AC ST HUBERT	Fonds propres	- €	Néant	- €
ADU-33	Actions URE - Chauffage	AC ST HUBERT	Fonds propres	- €	Néant	- €
ADU-50	Eco-conduite	Citoyen	Fonds propres	10.000 €	Néant	- €
ADU-51	Covoiturage	AC ST HUBERT	Néant	- €	Néant	- €
ADU-52	Véhicules de service électriques	AC ST HUBERT	Fonds propres	60.000 €	Néant	- €
ADU-53	Véhicules privés électriques	Citoyen	Prêt bancaire	25.000.000 €	Néant	- €
ADU-54	Voitures hybrides - existant	Citoyen	Fonds propres	431.633 €	Néant	- €
ADU-55	Vélos à assistance électrique	Citoyen	Fonds propres	320.000 €	Néant	- €
ADU-56	Borne de recharge	AC ST HUBERT	1/3 invest	100.000 €	Néant	- €
ADU-57	Voitures hybrides	Citoyen	Fonds propres	18.000.000 €	Néant	- €
ADU-58	Voitures H2	Citoyen	Fonds propres	20.000.000 €	Néant	- €
ADU-59	Voitures CNG	Citoyen	Fonds propres	22.000.000 €	Néant	- €
ADU-60	Station CNG	IDELUX	Fonds propres	330.000 €	Néant	- €
ADU-70	PhV < 10 kWc existant	Citoyen	Fonds propres	3.385.800 €	CV	- €
ADU-71	PhV > 10 kWc existant	Industrie	Fonds propres	60.075 €	CV	- €
ADU-72	PhV - Logement	Citoyen	Prêt bancaire	1.933.575 €	Primes RW	583.575 €
ADU-73	PhV - Communal	AC ST HUBERT	Prêt bancaire	386.715 €	Primes RW	116.715 €
ADU-74	PhV - Industrie	Industrie	Fonds propres	48.400 €	CV	- €
ADU-75	PhV - Agriculture	Agriculture	1/3 invest	121.000 €	CV	- €
ADU-76	PhV - Tertiaire	Tertiaire	Fonds propres	77.343 €	Primes RW	49.993 €
ADU-77	0	0	Fonds propres	- €	CV	- €
ADU-80	Participation Idélux - parcs éoliens	AC ST HUBERT	Montage	309.079 €	Subs RW	92.724 €
ADU-81	Petit éolien 10 kW	Industrie	Prêt bancaire	970.000 €	CV	194.000 €
ADU-82	0	Industrie	Montage	- €	CV	- €
ADU-83	Restauration de moulins	Industrie	Montage	185.000 €	CV	37.000 €
ADU-90	Microbiogaz	Agriculture	1/3 invest	120.000 €	Subs RW	36.000 €
ADU-91	Centrale biogaz - bétail	Agriculture	Montage	833.600 €	Subs EU	416.800 €
ADU-92	Centrale biogaz – cultures dédiées	Agriculture	Montage	2.084.000 €	Subs EU	625.200 €
ADU-93	Part centrales biogaz IDELUX	IDELUX	Montage	- €	Subs EU	- €
ADU-94		Industrie	Montage	11.500.000 €	Subs EU	3.450.000 €
ADU-95		Industrie	Montage	2.900.000 €	Subs EU	870.000 €
ADU-100	Solaire thermique existant	Citoyen	Fonds propres	45.000 €	Primes RW	10.000 €
ADU-101	Solaire thermique	Citoyen	ECOPÄCK	720.000 €	Primes RW	400.000 €
ADU-102	0	AC ST HUBERT	Fonds propres	- €	Subs RW	- €
ADU-103	Chauffage biomasse	Industrie	Fonds propres	50.000 €	Subs RW	8.490 €
ADU-121	Haies vives	AC ST HUBERT	Fonds propres	75.000 €	Subs RW	52.500 €
ADU-122	Reboisement	AC ST HUBERT	Fonds propres	10.000 €	Subs RW	7.000 €
ADU-123	Miscanthus	Agriculture	Fonds propres	25.000 €	Subs RW	17.500 €
ADU-124	0	AC ST HUBERT	Fonds propres	- €	Subs RW	- €
ADU-140	Plan EPURE	AC ST HUBERT	1/3 invest	55.000 €	Néant	- €

11.4.6 Nos partenaires financiers Locaux

Cette recherche porte sur les potentiels locaux (banques, entreprises).

11.4.7 Financements et subsides publics Région Wallonne

a) UREBA - AGW 28 mars 2013

Organismes éligibles :

- les écoles, hôpitaux, piscines, les communes, provinces et CPAS ainsi que les zones de police locale pluricommunale dotées de la personnalité juridique au sens de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
- les autres services à la collectivité, asbl ou associations de fait qui agissent : dans l'un des buts suivants : *philanthropique, scientifique, technique ou pédagogique*, et ce, dans l'un des domaines suivants : *l'énergie, la protection de l'environnement ou la lutte contre l'exclusion sociale*.

Travaux subsidiés	Taux de subvention
Audit énergétique	50 % - (55 % pour politique active de gestion énergétique de son patrimoine depuis au moins deux ans);
Étude de pré-faisabilité	30 % (35 % pour politique active de gestion énergétique de son patrimoine depuis au moins deux ans);
Comptabilité énergétique	
Travaux pour l'amélioration de la PEB d'un bâtiment	

Contact: ureba@spw.wallonie.be

b) Éclairage public

Programme Epure (1999-2012) - Remplacement mercure haute pression

Projet Tiers-investisseur pour l'éclairage public

- Réalisation d'un inventaire des luminaires communaux par les GRD (AGW du 6 novembre 2008). Ceux-ci présenteront à chaque commune une proposition de phasage des investissements à réaliser sur son territoire
- Renouvellement sur 5 ans du parc d'éclairage public dès 2014 via le mécanisme du tiers-investisseur
- 1/3 du budget sera financé par la Sowafinal
- 2/3 du budget financé par les GRD
- Remboursement en 10 ans
- 2/3 sur les économies d'énergie
- 1/3 sur les économies de frais d'entretien

c) Financements secteur privé

Entreprises : AMURE AGW nouvelle version en cours d'adoption :

- Subventions pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie du secteur privé
- La réalisation d'un audit énergétique, d'un audit énergétique global, d'une étude de pré-faisabilité, d'une étude de faisabilité, d'un audit de suivi annuel ;
- L'installation d'une comptabilité énergétique ;

- La réalisation d'une roadmap 2050, de l'étude de pertinence d'une roadmap 2050 ;
- L'obtention d'un agrément technique en lien avec l'efficacité énergétique ;
- La préparation, l'encadrement et le suivi d'un accord de branche ;
- La réalisation d'actions visant à améliorer l'efficacité énergétique

Particuliers : ECO PACKS AGW 26/01/2012:

- Ecopacks octroyés par le fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (FLFNW) et Ecopacks octroyés par la société wallonne du crédit social (SWSC) : subsides et prêts sans intérêt pour la réalisation d'un bouquet de travaux durables comprenant au minimum un type de travaux de performance énergétique sur un logement destiné à l'habitation

<http://www.ecopack-wallonie.be/fr>

- Primes énergie AGW 26/03/2015 – pour toute personne physique ou morale :
- Primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie : Isolation thermique du toit, sol et murs, système de production de chauffage EE, ventilation,...

d) Autres sources de financement régionales

- L'opération de rénovation urbaine est une action d'aménagement globale et concertée, d'initiative communale, qui vise à restructurer, assainir ou réhabiliter un périmètre urbain de manière à y favoriser le maintien ou le développement de la population locale et à promouvoir sa fonction sociale, économique et culturelle dans le respect de ses caractéristiques culturelles et architecturales propres.
- L'opération de revitalisation urbaine est une action visant, à l'intérieur d'un périmètre défini, l'amélioration et le développement intégré de l'habitat, en ce compris les fonctions de commerce et de service, par la mise en oeuvre de conventions associant la commune et le secteur privé

11.4.8 Financements et subsides publics Europe

En fonction du caractère et de l'importance du projet, des recherches seront menées auprès des instances appropriées.

Rappel des différents plans d'aide européens :

a) Interreg et Fonds Structurels : Programmation 2014-2020

Objectif général : Croissance intelligente, durable et inclusive.

11 thèmes proposés par la Commission européenne :

- Renforcement de la recherche, du développement technique et de l'innovation
- Amélioration de l'accès ainsi que de l'utilisation et de la qualité des TIC
- Augmentation de la compétitivité des PME
- Promotion des efforts en vue de réduire les émissions de CO2 dans toutes les branches de l'économie
- Promotion de l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention des risques et le management du risque
- Protection de l'environnement et promotion de l'utilisation durable des ressources
- Promotion de la durabilité dans le domaine des transports et suppression des obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles
- Promotion de l'emploi et de la mobilité des travailleurs
- Promotion de l'intégration sociale et lutte contre la pauvreté

- Investissements dans les compétences, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie par le développement des infrastructures de formation initiale et continue
- Amélioration des capacités institutionnelles et mise en place d'une administration publique efficiente

Le Programme opérationnel a été proposé à la Commission européenne et est en cours de validation. L'Appel devrait être lancé en 2014.

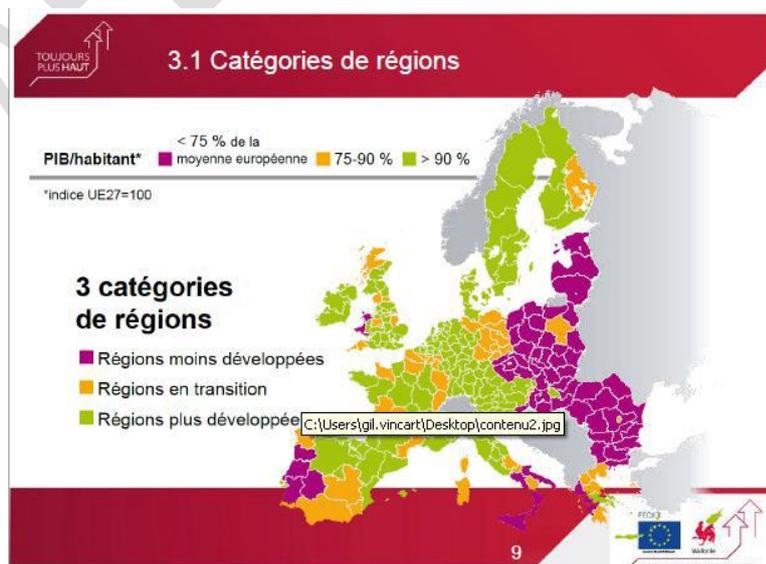
Les différents types de projet Interreg:

- Interreg A : il s'agit de l'Interreg transfrontalier classique. La Wallonie est impliquée dans 3 Interreg, l'Euregio Meuse-Rhin (Liège, Limbourg, Aix-la-Chapelle et Maastricht), la Grande Région (Wallonie du Sud et de l'Est, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat) et le France-Wallonie-Vlaanderen (Nord-Picardie, Hainaut occidental et Ouest de Flandre occidentale).
- Interreg B : il s'agit de l'Interreg transnational. La Belgique est entièrement incluse dans la zone Nord-Ouest qui comprend l'Irlande, le Royaume Uni, la moitié Nord de la France, les Pays-Bas (hors Frise), le Luxembourg, l'Ouest de l'Allemagne (5 Lander). Un accord de partenariat existe également avec la Suisse. Les projets présentés dans ce cadre sont de plus grande ampleur (jusque 8 millions d'€).
- Interreg C* : il s'agit de l'Interreg européen. Il couvre le territoire entier de l'UE. Les projets déposés dans ce cadre relèvent essentiellement du benchmarking.

Conditions de participation

- La condition de participation à Interreg, outre les thématiques, est l'obligation de participation de partenaires de deux pays au moins sans nécessité que tous les pays de l'Interreg participent. Clause particulière, deux régions d'un même pays ne peuvent déposer un projet ensemble sans un partenaire d'un autre pays.
- Après une sélection sévère, les projets approuvés reçoivent un financement européen FEDER de 50 %. Pour les opérateurs wallons, la Wallonie cofinance souvent tout ou partie des 50 % restants.

b) Fonds structurels: Programmation 2014-2020



Concerne :

- Recherche et innovation
- Technologies de l'information et de la communication (TIC)
- Compétitivité des PME
- Transition vers une économie faible émettrice de CO₂
- Adaptation aux changements climatique, prévention et gestion des risques
- Protection de l'environnement et utilisation rationnelle des ressources
- Transport durable et suppression des obstacles dans les infrastructures de réseau essentiels
- Emploi et soutien de la mobilité de la main d'œuvre
- Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté
- Education, compétences et formation tout au long de la vie
- Capacités institutionnelles et efficacité de l'administration publique

c) FEDER

Soutien de la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂

- Production et distribution d'énergies renouvelables
- Utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises, les infrastructures publiques (y compris dans les bâtiments publics) et dans le secteur du logement.
- Développement et mise en œuvre de systèmes de distribution basse et moyenne tension intelligents.
- Stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la mobilité urbaine durable.
- Recherche, innovation et adoption de techniques à faibles émissions carbone.
- Cogénération de qualité à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile.

Les Fonds structurels ne sont pas directement attribués à des projets choisis par la Commission européenne. Si les grandes priorités d'un programme de développement sont définies en collaboration avec elle, le choix des projets et leur gestion relèvent de la responsabilité unique des autorités nationales et régionales.

- Les Projets sont portés par des partenaires wallons
- Plus d'information sur : <http://europe.wallonie.be/>

d) ELENA (Smart Cities)

<http://www.eib.europa.eu/products/elena/index.htm?lang=fr>

ELENA est un mécanisme européen d'assistance technique destiné à aider financièrement les collectivités territoriales à transformer leurs plans d'action en investissements (± 30 m €).

Assistance Technique (90% des frais d'assistance)

- Structuration du programme
- Etudes de faisabilité : approfondissement
- Personnel technique supplémentaire
- Etudes techniques
- Préparation et passation des marchés / appels d'offres
- Montage financier

Programmes/Projets d'investissement

- Investir dans l'EE et les SER dans les bâtiments publics et privés ; notamment pour l'éclairage public et les feux de signalisation : rénovation de bâtiments, photovoltaïque, cogen,...
- Transports urbains ; ex : bus à haute efficacité énergétiques, voitures électriques, meilleure logistique des transports

- Infrastructures énergétiques locales : smart grids, TIC au service de l'EE ou des SER, borne de chargement pour voitures électriques

e) European Energy Efficiency Fund (EEEF)

Prêt accordé aux projets sélectionnés (5<25 M€)

- Système de Guichet, 1er arrivé, 1er servi.
- Un des objectifs du EEEF est d'attirer les capitaux privés et publics dans le financement de projet Énergie-Climat en profitant de la structure partenariat public-privé novatrice et de l'expérience acquise par les parties prenantes.
- Type de projets financés : Investissements dans des projets soutenant l'énergie durable et dans les mesures d'économie d'énergie promues par les pouvoirs publics locaux ou régionaux. Système de chauffage à haute efficacité énergétique: CHP, micro-cogénération, réseau de chaleur ou de froid, les transports urbains propres, la modernisation des infrastructures, tels que l'éclairage de rue et les réseaux intelligents, ...
- Personne de contact: robert.plancq@spw.wallonie.be

f) JESSICA

Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas Soutien communautaire conjoint pour un investissement durable dans les zones urbaines http://ec.europa.eu/regional_policy/thefunds/instruments/jessica_fr.cfm

L'initiative Jessica soutient le développement et la revitalisation durables des villes par le biais de mécanismes d'ingénierie financière, tels que des prises de participation, des prêts et des garanties, offrant de nouvelles possibilités d'utiliser les Fonds structurels européens.

Objectifs:

- rendre l'utilisation des Fonds structurels plus efficace et rationnelle grâce à des instruments financiers autres que des subventions, pour encourager plus fortement les bénéficiaires finals à mener à bien leurs projets ;
- mobiliser des ressources financières supplémentaires pour des partenariats public-privé et d'autres projets de développement urbain axés sur la viabilité et la recyclabilité ;
- tirer parti du savoir-faire d'institutions financières internationales, telles que la BEI, dans les domaines du financement et de la gestion.
- Personne de contact: robert.plancq@spw.wallonie.be

g) Horizon 2020

- Instrument financier européen pour la recherche et l'innovation.
- Intégration de divers outils financiers (dont Energie Intelligente Europe) avec des règles communes de financement
- Objectif : assurer la compétitivité globale de l'Europe et prendre en compte tous les étapes liées à l'innovation (de la R&D à l'utilisateur).
- Programme développé entre 2014 et 2020 avec un budget d'environ 70 mrd d'€.
- Horizon 2020 reflète la stratégie 2020 de l'EU en définissant 3 priorités :
 - L'excellence scientifique
 - La primauté industrielle
 - La définition de 7 challenges sociétaux:
 - o Santé, l'évolution démographique et le Bien-être ;
 - o Sécurité alimentaire, l'Agriculture durable, la recherche marine et maritime, et la bioéconomie ;
 - o Énergies sûres, propres et efficaces (1 milliard €);
 - o Transports intelligents, verts et intégrés ;

- Climat, l'environnement, l'efficacité des ressources et les matières premières ;
- L'Europe dans un monde en mutation - des sociétés inclusives, novatrices et en réflexion.

11.4.9 Financements par tiers investisseurs

Le financement par tiers investisseur se révèle attractif ou pas en fonction des cas rencontrés :

Avantages potentiels :

- Risques minimales pour le client,
- Prise en charge du projet complète : conception – construction – exploitation – maintenance (clé sur porte). Pas de ressources humaines spécifiques au projet à prévoir,
- Garantie de résultats,
- Après un nombre d'années fixées par contrat, l'installation appartient au client,
- Pas de sortie d'argent de l'enveloppe du client,
- Montant de remboursement sur base des factures énergétiques antérieures.

Désavantages potentiels :

- Le projet doit être de taille respectable pour minimiser, entre autre, les coûts administratifs,
- Nécessité d'un contexte de prix énergétiques à la hausse, sinon, difficulté pour l'investisseur de récupérer le montant investi,
- Le projet coûte plus cher avec tiers-investisseur qu'en mode autofinancement,
- Les délais imposés par les marchés publics découragent nombre d'investisseurs, car trop coûteux en temps d'études et autres.

12 ACTIONS DOUCES

12.1 Définition

Les actions douces sont les actions ne nécessitant aucun investissement ou ne rapportant aucun gain en économies de CO₂, et qui sont indispensables en préalable à la mise en œuvre des actions dures.

Les actions douces sont l'opportunité de mobiliser un territoire, l'occasion offerte aux citoyens de générer une identité forte autour d'un projet à la fois réaliste et ambitieux.

12.2 Actions douces réalisées de 2006 à 2020

Référence	Titre
ADO-6	Comptabilité énergétique
ADO-20	Embauche d'un écopasseur
ADO-21	Comité de pilotage

12.3 Actions de COMMUNICATION

12.3.1 Information générale des citoyens et tous secteurs

- **ADO-1**

Secteur : Territoire

Description : Ce point capital a fait l'objet de réflexions en commun avec les autres municipalités partenaires : conférences, achats groupés, formation sont parmi les nombreuses possibilités de sensibilisation citoyenne développées par la Commune de SAINT-HUBERT.

En préalable à la mise en œuvre des actions dures, une campagne d'information tous azimuts sera mise en œuvre, avec pour objectif l'adhésion massive des citoyens et des acteurs économiques du territoire aux actions développées par la commune. Cette campagne abordera les enjeux énergétiques, climatiques, environnementaux couverts par le plan d'actions. Elle expliquera aux citoyens les objectifs visés en termes de mieux-être social et économique dans le contexte de l'engagement de la Commune dans la dynamique de la Convention des Maires.

Budget : 1.000 €

Subsides RW : néant

Economie d'énergie : néant

Réduction des émissions CO₂ : néant

12.3.2 Sensibilisation aux enjeux du réchauffement climatique

- **ADO-2**

Secteur : Territoire

Description : distribution d'un document en plusieurs volets, préparé de concert avec la coordination territoriale, traitant des différents enjeux du réchauffement climatique et des menaces planant sur l'avenir de la planète Terre.

Dans une société européenne encline à se croire à l'abri de tout danger, il faut informer utilement les populations sur les risques encourus par les générations futures du fait du changement du climat, de sorte que personne ne puisse dire : « je ne savais pas ».

Investissement :	10.000 €
Subsides RW :	néant
Economie d'énergie :	néant
Réduction des émissions CO₂ :	néant

12.3.3 Action en milieu scolaire

• ADO-3

Secteur : Tertiaire

Description : mise en place d'un projet 0 Watts dans les écoles communales de SAINT-HUBERT. Les élèves des classes de primaires identifient les gaspillages, les problèmes, et y apportent une solution : affichette de rappel, étiquette, etc. signalant un point d'attention, etc. Ce projet démarre en novembre 2018. Elle sera animée l'asbl Science infuse ou par le Conseiller Energie. Les objectifs de réduction de consommation énergétique sont fixés à -10 % pour le chauffage et -15% pour l'électricité, qui sont tout à fait envisageables au vu d'expériences similaires menées sutr d'autres territoires. On mesure ici toute l'importance de la mise en réseau de nombreuses Communes, puisqu'à Tenneville, Commune partenaire, l'expérience a été menée à bien en 2013 – 2014.

Par ailleurs, il faut signaler l'impact que peut avoir ce genre de projet auprès des parents d'élèves qui devront désormais montrer eux aussi le bon exemple à la maison (en s'inscrivant aux actions ADO-22 et 23 ?).

Le comité de pilotage propose aux élus de manifester leur soutien à cette opération, par leur présence, l'octroi de prix symbolique, etc. (en discussion). D'autre part, un accord est souhaité avec les autorités communales pour qu'une partie de l'argent économisé par les actions des enfants soit valorisé sous forme d'achat de matériel didactique (à étudier), dans le but de pérenniser la motivation de la jeunesse.

Consommation 2006 en chauffage :	37.268 L mazout
Consommation électrique initiale :	53.216 MWh
Objectif d'économie :	20%
Budget :	500 €
Economie d'énergie :	85,2 MWh
Réduction des émissions de CO₂ :	22,8 T CO₂

12.3.4 Informations spécifiques des agriculteurs

• ADO-4

Secteur : Agriculture

Description : organisation de réunions d'information, distribution de documentation permettant aux agriculteurs de bien cerner leurs potentiels d'économies et de production d'énergie, en valorisant leurs déchets, notamment. Un partenariat pourrait être mis en place avec Valbiom et le CRA pour informer les agriculteurs sur les pistes suivantes d'économie d'énergie à la ferme:

- Guide « Economisez l'énergie à la ferme » (voir pièce jointe)
- [Etudes de potentiel de biométhanisation et de chaudières biomasse par le facilitateur \(Valbiom\)](#)

- Réduction de la consommation des tracteurs et machines agricoles grâce à l'outil en ligne : <http://mecacost.cra.wallonie.be/>
- Réduction de la consommation électrique des exploitations laitières (installation d'un prérefroidisseur)
- Outil de diagnostic complet de l'exploitation actuellement en phase de test au CRA. Possibilité de mettre en place un partenariat pour intégrer des agriculteurs de la province dans cette phase test (échantillonnage).

Budget :	2.000 €
Subsides RW :	néant
Economie d'énergie :	néant
Réduction des émissions CO₂ :	néant

12.3.5 Informations spécifiques des entreprises

• ADO-5

Secteur : Industrie

Description : les partenaires privilégiés à associer à la mise en place d'une campagne de sensibilisation et de soutien aux entreprises locales sont l'ADL, le [facilitateur wallon](#), IDELUX, l'Union des Classes Moyennes (UCM), et [l'Union Wallonne des Entreprises \(UWE\)](#).

Des modules d'information pratique sur la façon de mettre en œuvre un système de gestion de l'énergie dans l'entreprise pourraient être organisés en collaboration avec l'UWE (voir exemple de Visé) et le facilitateur wallon.

D'autres séances d'information à destination des commerçants pourraient être organisées en collaboration avec l'UCM (éclairage, froid). En outre, l'UCM propose aux commerçants, artisans, indépendants et TPE des check-up sur leur système de chauffage.

Budget :	2.000 €
Subsides RW :	néant
Economie d'énergie :	néant
Réduction des émissions CO₂ :	néant

12.3.6 Outil de suivi de consommation énergétique

• ADO-6

Secteur : Communal

Description : en 2014, mise en place d'un outil de suivi des consommations d'énergie dans les bâtiments communaux.

Budget :	néant
Subsides RW :	néant
Economie d'énergie :	néant
Réduction des émissions CO₂ :	néant

12.3.7 Audits énergétiques

• ADO-7

Secteur : Communal

Description : réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments communaux. Liste à définir.

Budget :	30.000 €
Subsides RW :	15.000 €
Economie d'énergie :	néant
Réduction des émissions CO₂ :	néant

12.3.8 Page WEB

• ADO-8

Secteur : Communal

Description : modernisation du site web communal avec ajout de pages spécifiquement dédiées au PAEDC.

Budget :	1.000 €
Subsides RW :	néant
Economie d'énergie :	néant
Réduction des émissions CO₂ :	néant

12.3.9 Outil de sensibilisation

• ADO-9

Secteur : Communal

Description : ensemble de maquettes montrant en milieu scolaire les différentes méthodes d'économie et de production d'énergies.

Budget :	5.000 €
Subsides RW :	néant
Economie d'énergie :	néant
Réduction des émissions CO₂ :	néant

12.4 Actions de MOBILISATION

12.4.1 Employé en charge des questions énergétiques

• ADO-20

Secteur : Communal

Description : Idéalement, la nomination d'une ou plusieurs personnes spécifiquement en charge des questions énergétiques, est un « must », dans la mesure où, notamment, cette personne peut assumer le suivi des consommations des biens patrimoniaux, s'impliquer dans des campagnes d'information et sensibilisation tous publics, etc.

La Commune de SAINT-HUBERT, conjointement avec la Cimmune de La Roche-en Ardenne a procédé en 2014 à l'embauche de Madame Véronique Blaise en tant qu'écopasseur. Cette action s'est d'ores et déjà avérée fructueuse :

- Service d'information à la population
- Suivi du cadastre énergétique de la Commune de SAINT-HUBERT

Budget :	83.655 €
Subsides RW :	- €
Economie d'énergie :	néant
Réduction des émissions CO₂ :	néant

12.4.2 Comité de pilotage

• ADO-21

Secteur : Territoire

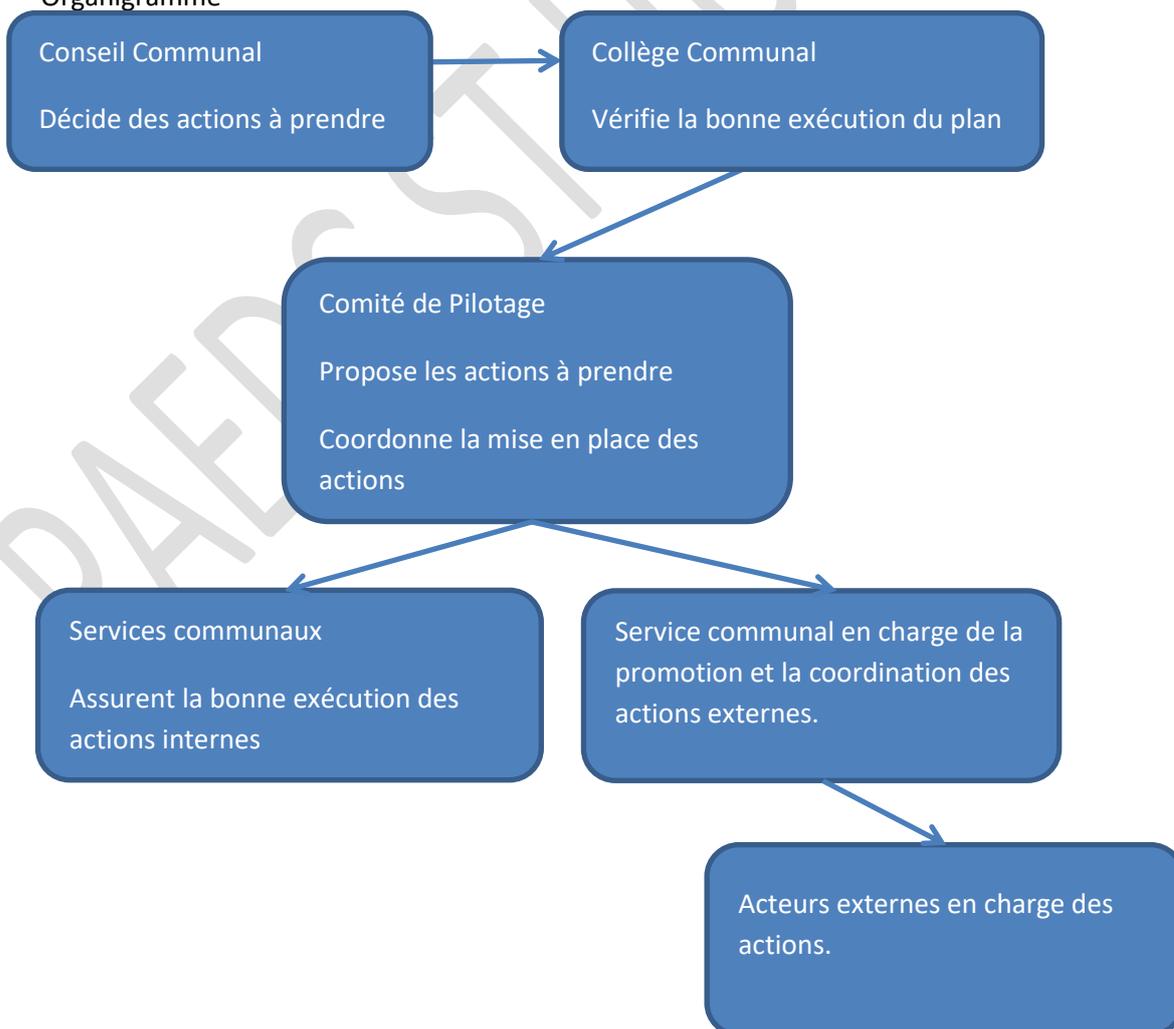
Description : La création d'un comité de pilotage est une étape indispensable pour la mise en place d'une coordination efficace de la stratégie de transition énergétique communale et la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes.

12.4.2.1 Profils recherchés et composition

Un comité de pilotage a été composé des membres suivants :

Nom	Fonction	Nom	Fonction
HENNEAUX Jean-Luc	Bourgmestre	VAN DEN ABBEEL Fernand	Citoyen
HENNEAUX Pierre	Echevin	GEYR Céline	Citoyenne
HENNEAUX Anne	Echevin	LEBRUN Amica	Citoyenne
BLAISE Véronique	Ecopasseur	BAYS Sophie	Citoyenne
BROCARD Jean-Louis	Conseiller	LEJEUNE Jean	Citoyen
GILSON Philippe	Conseiller	LEURQUIN Didier	Citoyen
NEUVENS Didier	Conseiller	MONHONVAL Léon	Citoyen
CHARUE pierre	Citoyen	HOUCARD Elodie	Citoyenne
COBUT Denis	Citoyen	VIESLET Sophie	Citoyenne
DOUCET Frédéric	Citoyen	CONROTTE Daniel	Coordinateur
HOTTON Jean-Pierre	Citoyen	WILLEMS Pascal	Coordinateur

Organigramme



La mission du comité de pilotage consiste à :

- Conseiller et accompagner le collège communal dans la mise en place de sa politique énergétique.
- Maximiser la participation citoyenne à la fois dans la conception, dans la mise en œuvre et le suivi des projets en favorisant la réflexion, l'information et la mobilisation des citoyens.

Budget :	néant
Subsides RW :	néant
Economie d'énergie :	néant
Réduction des émissions CO₂ :	néant

12.4.3 Mobilisation URE - Chauffage

• ADO-22

Secteur : Logement

Description : Invitation faite aux citoyens à mettre en œuvre dans leurs logements l'utilisation rationnelle de l'énergie concernant le chauffage. Objectif : 10% de réduction de la consommation de 250 ménages. Cette initiative ne sera lancée que lorsque la campagne d'information (cf. ADO-1) aura pris son rythme de croisière. Le comité de pilotage étudie les modalités qui pourraient accompagner cette action : mise en place d'un concours (doté de prix), remise d'une pièce à valeur symbolique à tous les participants, etc.

Cette action, ainsi que l'action suivante ADO-23, ne sous-entend aucun investissement de la part des ménages ; seuls des changements de comportements sont envisagés pour atteindre les objectifs.

Pratiquement, les ménages candidats se feront connaître auprès de l'administration communale et fourniront les preuves de leurs consommations, en s'engageant à faire de même à la fin de l'action qui portera sur une durée de 1 an (ou plus, en cours de discussion).

Budget :	25.000 €
Subsides RW :	néant
Economie d'énergie :	585,5 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	139,9 T CO₂

12.4.4 Mobilisation URE - Electricité

• ADO-23

Secteur : Logement

Description : l'objet de cette fiche action est de sensibiliser les citoyens à l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) d'électricité par l'installation d'un présentoir « Energie positive » à l'accueil de la Maison communale (voir [exemple de la Wallonie Picarde](#)) et la distribution de brochures lors d'événements locaux (accueil des nouveaux arrivants, fêtes locales, etc.).

Objectif : 15 % de réduction de la consommation en électricité de 250 ménages, en se basant sur des modifications de comportement – pas d'investissement financier à prévoir.

Budget :	25.000 €
Subsides RW :	néant
Economie d'énergie :	184,8 MWh

Réduction des émissions CO₂ :

51,2 T CO₂

12.4.4.1 Documents utiles

Plusieurs documents produits en interne, proposés par la Province de Luxembourg ou la Région Wallonne existent, qui peuvent être mis à profit pour informer et sensibiliser la population, via des présentations ou faisant l'objet de distribution.

Développé par la Province de Luxembourg à l'attention du grand public, le document Power Point « Les petites actions » permet, pour des cas de figure donnés, d'appréhender les gains financiers générés par des actions URE. Ce document peut faire l'objet de présentation par groupe de petite, moyenne et grande importance. Il peut tout aussi bien faire l'objet d'une distribution toute boîte, être diffusé au fur et à mesure dans le bulletin d'information communal, etc. En fonction des actions dures prévues dans le plan d'action, ce genre de formation est appelé à se répéter, en abordant le cas échéant des volets plus spécifiques sur le thème de l'isolation.

12.4.5 Journée de l'énergie

• ADO-24

Secteur : Territoire

Description : Organisation d'un événement au plan local, mêlant tous les ingrédients nécessaire à un événement festif : musique, artisanat, etc. Cet événement sera alors l'occasion pour le pouvoir public d'honorer publiquement (forme en cours de discussion) les citoyens ayant fait preuve d'actions en faveur du climat. A prévoir en 2022.

Budget :	10.000 €
Subsides RW :	néant
Financement :	Fonds propres
Economie d'énergie :	néant
Réduction des émissions CO₂ :	néant

12.4.6 Evènement supra-communal

• ADO-25

Secteur : Territoire

Description : Organisation d'un événement au plan supra-local, qui mettra en contact les Communes voisines. Par exemple, rallye utilisant des voiture ou vélos électriques permettant aux participants de découvrir les réalisations des autres communes. A prévoir en 2025.

Budget :	10.000 €
Subsides RW :	néant
Financement :	Sponsoring
Economie d'énergie :	néant
Réduction des émissions CO₂ :	néant

12.4.7 Groupements d'achats

• ADO-26

Secteur : Logement – Transport – Tertiaire

De façon à rendre encore plus attractives les initiatives citoyennes, la Commune de SAINT-HUBERT, en partenariat avec la Province de Luxembourg, mettra en place ou utilisera une centrale d'achats existante (Gaume Energie), qui s'attachera à développer des tarifs attractifs pour un maximum de biens et services. L'action sera menée village par village.

Deux approches possibles :

- Mener un projet provincial de type SUN. <http://www.sun-euregio.eu/fr/actions/energie>
- Promouvoir la plateforme Wikipower. <http://wikipower.be/achats-groupes-wikipower/#achatsgroupesactuels>

A l'instar de la Ville de Namur, la Province de Luxembourg pourrait mettre en place un partenariat avec Wikipower pour la création de groupements d'achat localisés sur le territoire provincial

Budget :	100 €
Subsides RW :	néant
Economie d'énergie :	néant
Réduction des émissions CO₂ :	néant

12.4.8 Analyse thermographique

• ADO-27

Secteur : Logement

Description : une première méthode est l'analyse par vue aérienne. Le but de cette analyse est de montrer aux citoyens quels sont les bâtiments les plus « perméables » à la chaleur (les moins isolés). En reconnaissant leur habitation et en l'évaluant directement par rapport aux habitations voisines, nul doute que nombre de citoyens prendront les décisions adéquates menant au minimum à des travaux d'isolation.

Exemples :

- <http://www.gis.irisnet.be/bxlheat/>
- <http://www.itc-fr.com/thermocarolo/>

Une deuxième façon de faire est de proposer sur rendez-vous, le passage à domicile d'un technicien qualifié issu de l'administration communale ou d'une entreprise privée, qui avec la caméra IR, pourra montrer au propriétaire les défauts d'isolations, les pertes excessives de chaleur, etc. Outre le fait de montrer la perfectibilité du bâtiment, la visite à domicile est également l'occasion d'une discussion productive quant aux solutions pratiques à envisager.

En attendant l'éventuelle mise en place d'un tel projet au niveau provincial, il est proposé de mettre en place un partenariat entre la Province de Luxembourg et la Commune de SAINT-HUBERT afin de mettre à disposition du Conseiller en Energie une caméra thermique utilisable dans le cadre de campagnes de courte durée visant à une rapide identification des ponts thermiques des habitations.

Budget :	1.000 €
Economie d'énergie :	néant
Réduction des émissions CO₂ :	néant

12.4.9 Incitant PAEDC

• ADO-28

Secteur : Territoire

Description : Le comité de pilotage envisage la constitution d'un fonds spécial destiné à rétribuer de manière symbolique tout citoyen qui, preuve à l'appui, pourrait démontrer son implication ou contribution effective à la concrétisation du PAEDC. La rétribution peut être financière, prendre la forme d'un cadeau en lien avec l'énergie, ou purement symbolique. En retour, l'Administration communale reçoit des données utiles pour la visualisation des états d'avancement.

Budget :	5.000 €
Economie d'énergie :	néant
Réduction des émissions CO₂ :	néant

12.4.10 Actions URE

• ADO-29

Secteur : Communal

Description : Sensibilisation et mobilisation des employés communaux pour une Utilisation Rationnelle de l'Énergie dans le cadre des activités professionnelles.

Budget :	2.000 €
Economie d'énergie :	83,5 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	22,0 T CO₂

12.4.11 Groupes pilotes

• ADO-30

Secteur : Territoire

Description : Création de groupes pilotes par quartier pour dynamiser et impliquer la population dans la concrétisation du PAEDC.

Investissement :	1.000 €
Economie d'énergie :	néant
Réduction des émissions CO₂ :	néant

12.4.12 Rénov'Énergie

• ADO-32

Secteur : Logement

Description : Lancement du programme Rénov'Énergie sur l'ensemble des territoires de SAINT-HUBERT, Libramont, Bertrix, soit une population d'au moins 25.000 habitants. Action étalée de 2021 à 2023 (3 ans). Le budget indiqué est la quote-part de la seule Commune de SAINT-HUBERT.

En résumé, Rénov'Énergie, c'est :

- Objectif : rénovation en profondeur du bâti existant
- Comment : réalisation des travaux par un ensemble d'artisans coordonnés entre eux

- Animation : une ressource externe prend les postes suivant sous sa responsabilité :
 - Organisation de réunions d'information
 - Enregistrement des candidats à la rénovation
 - Sélection des artisans
 - Définition des travaux suite à visite au domicile
 - Demande des devis
 - Suivi et réception des chantiers
 - Dossier de financement en fonction des revenus du client
 - Rapport de suivi aux autorités locales
- Financement : chaque Commune partenaire accorde une contribution en fonction du nombre de sa population, et les artisans sélectionnés octroient une forme de sponsoring.

Budget :	13.740 €
Economie d'énergie :	néant
Réduction des émissions CO₂ :	néant

12.4.13 **Tourisme éco-responsable**

• **ADO-33**

Secteur : Territoire

Description : Sensibilisation et mobilisation des acteurs du secteur touristique pour amener ce dernier au respect de bonnes pratiques, contribuant ainsi à l'image de Commune respectueuse de l'environnement dont veut se doter SAINT-HUBERT.

Investissement :	5.000 €
Economie d'énergie :	néant
Réduction des émissions CO₂ :	néant

12.4.14 **Action FAIRWARE**

• **ADO-34**

Secteur : Communal

Description : Adoption par les services communaux du principe d'achat de biens de consommation issus du commerce local, national et européens, de façon à réduire les importations en provenance d'autres continents.

Investissement :	5.000 €
Economie d'énergie :	néant
Réduction des émissions CO₂ :	néant

12.5 Actions de FORMATION

12.5.1 Chantiers participatifs

- ADO-40**

Secteur : Territoire

Description : le Comité de pilotage se prononce en faveur de l'organisation de formations théoriques à l'isolation pouvant ensuite donner lieu à des chantiers participatifs et solidaires associant l'achat groupé de matériaux d'isolation. Avec le concours de l'asbl « Le Trusquin » de Marche-en-Famenne ou avec Ecobâti d'Arlon.

Investissement : 500 €
 Economie d'énergie : néant
Réduction des émissions CO₂ : néant

12.5.2 Formation d'Eco-Guides

- ADO-41**

Secteur : Communal

Description : Organisation par la Commune de SAINT-HUBERT de soirées de formation théorique et pratique « ECO-GUIDE ENERGIE ». Au total, ce sont 8 séances qui sont prévues de fin septembre 2020 à fin novembre 2021

Investissement : 2.000 €
 Economie d'énergie : néant
Réduction des émissions CO₂ : néant

12.5.3 Autres idées

12.5.3.1 Concours

Exemples :

- [Rénov'Actions \(Mouscron\)](#)
- [Concours interscolaire Wallonie Picarde](#)
- Appel à projet Pays Burdinale Mehaigne (voir pièce jointe)

12.5.3.2 Primes

12.5.3.3 Formations

Développement de l'expertise locale : définition des besoins / offres de formation

Tenant compte entre autre de la vétusté du bâti wallon, la formation tant des entreprises que des citoyens privés se pose comme une priorité, pour faire évoluer l'ensemble du parc d'habitations vers une performance énergétique améliorée.

12.5.4 Ressources externes

La mise en œuvre des actions de la Commune de Pays de Famenne pourra s'appuyer sur les ressources externes suivantes :

Secteur	Ressource
Agriculture	Agriculteurs
	Idelux

	Valbiom
	CRA-W
Tertiaire	Facilitateur URE Bâtiments non résidentiels : facilitateur.ure.batiment@icedd.be
	Les établissements scolaires
	ADL de Pays de Famenne
Grands Projets	Idélux – Sofilux – SOPAER - AIVE
	Facilitateurs
	Province de Luxembourg
Transports	Concessionnaires
	GRACQ
	Pro Vélo
Logement	Guichet de l'énergie
	Entrepreneurs locaux
	Facilitateurs
Services Communaux	Tiers investisseurs
	Bureaux d'études
	Facilitateurs
Industrie	Idélux - Sofilux
	Facilitateurs URE Processus industriels
	Union Wallonne des Entreprises
	Business & Society Belgium
	AGORIA
	Confédération de la Construction
Union des Classes Moyennes : info.energie@ucm.be	

12.5.5 Collaboration avec IDELUX

Il est indispensable d'opérer main dans la main avec l'intercommunale Idélux, laquelle a la capacité de gérer les projets à caractère supra communaux.

12.5.6 Implication des entreprises locales en tant que fournisseurs

La volonté de la Commune est d'intégrer les fournisseurs locaux dans le processus de mise en œuvre des actions. Ainsi, on peut espérer plusieurs retours, tels que, amélioration de l'emploi, réduction des investissements de par un mécanisme d'effet de volume, etc.

12.5.7 Etudes de faisabilité

Sur base des potentiels d'économies et de productions exprimés dans la partie 1, des études de faisabilité permettront de retenir les projets de l'ordre du **Raisonné**.

13 ACTIONS DURES

13.1 Préambule

Plusieurs actions dures prévues ci-dessous requièrent des méthodes de suivi et/ou de collecte d'informations auprès de la population, ce qui, à l'expérience s'avère assez compliqué. Il est donc important pour la Commune de bien prioriser les actions douces à mettre en œuvre avant toute autre action.

Les citoyens et les autres parties prenantes doivent :

- Avoir la perception la plus claire possible des objectifs de la Commune,
- Connaître les raisons, les motivations de l'engagement communal,
- Avoir toutes les assurances que les efforts demandés ne sont pas des artifices pour justifier de nouvelles taxes ultérieurement,
- Avoir la garantie que leurs efforts seront honorés d'une manière ou d'une autre,
- Ressentir qu'on n'essaie pas de leur vendre ou imposer quelque chose,
- Avoir, au contraire, le sentiment de l'opportunité de pouvoir participer à la mise en place d'un monde plus vivable,

Ainsi, avant d'inviter les citoyens à procéder à des travaux d'isolation et leur demander de communiquer leurs résultats, par exemple, il conviendra de communiquer de manière récurrente sur la teneur du projet et permettre aux citoyens de se l'approprier. A ces conditions, les demandes d'information permettant de suivre les réalisations citoyennes trouveront un écho favorable. L'expérience démontre que lorsque le public n'est pas correctement informé quant aux objectifs poursuivis, il ne manifeste aucun empressement à coopérer aux efforts communaux.

13.2 Actions dures déjà réalisées depuis 2006

Nom	Code	Secteur	T CO ₂	kWh
Economies Logement 2006-2014	ADU-1	L	4.093,5	11.844.774
Economies Transport 2006-2014	ADU-2	Tr	445,5	1.659.876
Economies Industrie 2006-2014	ADU-3	I	308,0	161.607
Economies Tertiaire 2006-2014	ADU-4	T	2.146,6	6.953.352
Travaux économiseurs - chauffage	ADU-5	C	11,4	42.408
Véhicules hybrides - existant	ADU-54	Tr	11,8	44.346
Solaire PhV < 10 kWc	ADU-70	L	697,6	1.385.100
Solaire PhV > 10 kWc - Industrie	ADU-71	I	65,7	130.500
Participation IDELUX dans parcs éoliens	ADU-80	C	110,5	219.415
Moulin de la Ferme de Long Pré	ADU-83	A	10,8	21.462
Valorisation des déchets – IDELUX/AIVE	ADU-93	Te	251,6	768.144
Solaire thermique existant	ADU-100	L	7,0	26.220
Chaufferie biomasse école des Soeurs	ADU-103	T	107,3	400.000

* A : Agriculture / I : Industrie / L : Logement / T : Tertiaire / Tr : Transport / C : Commune / Te : Territoire

13.3 Performance énergétique

13.3.1 Economie d'énergie Logement

• ADU-1

Secteur : Logement

Description : prise en compte dans le secteur du Logement de la différence des consommations énergétiques 2006 et 2014, d'après les bilans énergie produits par la DGO4.

L'avantage de ces données est que tous les efforts de réduction de consommation énergétiques sont pris en compte, c'est-à-dire les travaux ayant fait l'objet de demande de primes, les travaux n'ayant pas fait l'objet de demande de prime ou n'ayant pas été éligibles, les efforts en matière d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie.

Investissement (estimé) :	8.291.342 €
Primes RW (estimé):	829.134 €
Financement :	Fonds propres / emprunt
Economie d'énergie :	11.844,8MWh
Réduction des émissions CO₂ :	4.093,5 T CO₂

13.3.2 Economie d'énergie Transport

• ADU-2

Secteur : Transport

Description : prise en compte dans le secteur Transport de la différence des consommations énergétiques 2006 et 2014, d'après les bilans énergie produits par la DGO4.

Investissement (estimé) :	1.161.913 €
Primes RW (estimé):	116.191 €
Financement :	Fonds propres / emprunt
Economie d'énergie :	1659,9 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	445,5 T CO₂

13.3.3 Economie d'énergie Industrie

• ADU-3

Secteur : Industrie

Description : prise en compte de l'ensemble des travaux économiseurs d'énergie dans le secteur Industrie de 2007 à 2014.

Investissement (estimé) :	113.125 €
Primes RW (estimé):	11.313 €
Financement :	Fonds propres / emprunt
Economie d'énergie :	161,6 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	308,0 T CO₂

13.3.4 Economie d'énergie Tertiaire

• ADU-4

Secteur : Tertiaire

Description : prise en compte de l'ensemble des travaux économiseurs d'énergie dans le secteur Industrie de 2007 à 2014.

Investissement (estimé) :	4.867.346 €
Primes RW (estimé):	486.735 €
Financement :	Fonds propres / emprunt
Economie d'énergie :	6.953,4 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	2.146,6 T CO₂

13.3.5 Travaux économiseurs - chauffage

• ADU-5

Secteur : Communal

Description : prise en compte de l'ensemble des modernisations de régulation, isolation et remplacements de chaudières avec changement du vecteur énergétique dans les bâtiments communaux depuis 2007. Notamment : Hôtel de Ville, écoles primaires et maternelles de SAINT-HUBERT,

Investissement (estimé) :	47.524 €
Primes RW (estimé):	42.778 €
Financement :	Fonds propres / emprunt
Economie d'énergie :	42,4 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	11,4 T CO₂

13.3.6 Isolation des planchers

• ADU-7

Secteur : Logement

Description : La Commune de SAINT-HUBERT se fixe pour objectif d'inciter à l'isolation de 50 planchers dans les logements privés d'ici 2030.

Cette action se basera sur plusieurs leviers, tels que :

- Une campagne d'information active complète (ADO-1)
- La mise en place éventuelle d'incitants
- Le support de la province de Luxembourg pour l'octroi de prêts Ecopack
- Le concours d'une coopérative en tant que 1/3 investisseur
- Le concours d'une centrale d'achat
- Une analyse thermographique
- Des sessions de formation adaptées (ADO-5)

Nombre :	50 planchers
Investissement :	375.000 €
Prime RW :	30.000 €
Financement :	Fonds propres / emprunts / ECOPACK
Réduction de consommation :	16.553 litres de mazout
Economie d'énergie	165,3 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	39,5 T CO₂

13.3.7 Isolation des toitures

• ADU-8

Secteur : Logement

Description : La Commune de SAINT-HUBERT se fixe pour objectif d'inciter à l'isolation de 150 toitures dans les logements privés d'ici 2030.

Cette action se basera sur plusieurs leviers, cf. ADU-7:

Nombre :	150 toitures ou combles
Investissement :	825.000 €
Primes RW :	66.000 €
Réduction de consommation visée :	92.695 litres de mazout
Economie d'énergie	927 MWh
Réduction des émissions de CO₂	221,4 T CO₂

13.3.8 Isolation des murs extérieurs

• ADU-9

Secteur : Logement

Description : La Commune de SAINT-HUBERT se fixe pour objectif d'inciter à l'isolation poussée des murs extérieurs de 50 logements privés d'ici 2030.

Cette action se basera sur plusieurs leviers, cf. ADU-7:

Nombre :	50 murs extérieurs
Investissement :	700.000 €
Primes RW :	56.000 €
Réduction de consommation visée :	27.588 litres de mazout
Economie d'énergie	275,9 MWh
Réduction des émissions de CO₂	65,9 T CO₂

13.3.9 Isolation des menuiseries extérieures

• ADU-10

Secteur : Logement

Description : La Commune de SAINT-HUBERT se fixe pour objectif d'inciter à la rénovation des menuiseries extérieures de 150 logements privés d'ici 2030.

Cette action se basera sur plusieurs leviers, cf. ADU-7:

Nombre :	150 lots de menuiseries extérieures
Investissement :	810.000 €
Primes RW :	37.500 €
Réduction de consommation visée :	33.105 litres de mazout
Economie d'énergie	331,1 MWh
Réduction des émissions de CO₂	79,1 T CO₂

13.3.10 Eclairage privé et public

• ADU-11

Secteur : Logement

Description : via une centrale d'achat, permettre aux citoyens de s'équiper de luminaires basse énergie, tels que les lampes fluo-compactes, leds. Il est proposé pour cela de promouvoir au niveau local les groupes d'achat mis en place sur Wikipower (voir AD0-14). Coût indicatif : 7 € / pièce, à revoir en fonction des luminaires souhaités.

Nombre :	5.000 pièces
Investissement :	35.000 €
Subsides RW	néant
Financement :	Fonds propres
Economie de consommation électrique :	65,7 MWh
Réduction des émissions CO ₂ :	18,2 T CO₂

13.3.11 Equipements basse énergie

• ADU-12

Secteur : Logement

Description : dans la même logique que l'action ADU-13, via une centrale d'achat, permettre aux citoyens d'acquérir des équipements peu énergivores tels que des frigidaires, congélateurs, lave-linges, etc.

Hypothèse de calcul : on estime généralement à 300 kWh l'économie de consommation entre un frigo obsolète et un modèle A++.

Nombre :	2.460 pièces
Investissement :	1.107.000€
Prime RW :	néant
Financement :	Fonds propres
Economie de consommation électrique :	738,0 MWh
Réduction des émissions CO ₂ :	204,4 T CO₂

13.3.12 Chaudières à condensation et régulation

• ADU-13

Secteur : Logement

Description : la Commune de SAINT-HUBERT va proposer / inciter ses citoyens à remplacer des chaudières fuel par des chaudières fuel à condensation.

Objectif 2030 : remplacement de 100 chaudières.

Nombre :	100 chaudières
Investissement :	500.000 €
Primes RW :	néant
Financement :	Fonds propres / emprunts / ECOPACK
Réduction de consommation EF:	22.070 litres de mazout
Economie d'énergie :	220,7 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	59,2 T CO₂

13.3.13 Chaudières biomasse

• ADU-14

Secteurs : Logement

Description : la Commune de SAINT-HUBERT va proposer / inciter ses citoyens à changer de vecteur énergétique pour le chauffage, en proposant le remplacement de chaudières fuel par des chaudières à pellets/bûches/plaquettes.

Objectif 2030 : remplacement de 10 chaudières

Nombre :	10 chaudières biomasse
Investissement :	150.000 €
Primes RW :	8.000 €
Financement :	Fonds propres / emprunts / ECOPACK
Réduction de consommation EF:	22.073 litres de mazout
Economie d'énergie :	220,7 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	59,2 T CO₂

13.3.14 Poêles biomasse d'appoint

• ADU-15

Secteur : Logement

Description : la Commune de SAINT-HUBERT va proposer / inciter ses citoyens à placer des poêles biomasse d'appoint (pellets/bûches/plaquettes). Economie en énergie fossile prévue : 1.420 litres de mazout / poêle / an (source : datas FRCE).

Nombre :	500 poêles
Investissement :	2.500.000 €
Primes RW	400.000 €
Financement :	Fonds propres / Ecopack / emprunt
Economie d'énergie fossile EF :	71.000 litres de mazout
Economie d'énergie :	7.100,0 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	1.904,2T CO

13.3.15 Pompe à chaleur géothermique

Dans les fiches actions, le calcul du temps de retour sur investissement est établi avec un coût du kWh électrique = 0 €, en supposant que l'électricité absorbée par la pompe est produite par une source renouvelable telle le photovoltaïque.

• ADU-16

Secteur : Logement

Description : la Commune de SAINT-HUBERT va proposer / inciter ses citoyens à l'installation de 20 pompes à chaleur alimentées par puits géothermiques. Pour calculer l'investissement, on considérera une puissance de chauffe de 20 kW par installation, (soit 2 puits / installation). Le COP considéré est de 5,4. Le calcul du temps de retour tient compte de la possibilité de rafraîchissement gratuit en période chaude en lieu et place de l'usage d'un climatiseur de même puissance. L'installation remplace une installation de chauffage utilisant 600 litres de mazout annuellement.

Nombre :	20 installations de 10 kW
Investissement :	360.000 €
Prime RW :	néant
Financement :	Fonds propres / emprunt / Ecopack
Consommation EF évitée :	12.000 litres de mazout
Production ER nette :	108,2 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	29 T CO₂

13.3.16 Pompe à chaleur AIR-AIR

• ADU-17

Secteur : Logement

Description : la Commune de SAINT-HUBERT va proposer / inciter ses citoyens à l'installation de 10 pompes à chaleur AIR-AIR. Une pompe à chaleur remplace la consommation de 600 litres de mazout.

Nombre :	10 installations AIR-AIR
Investissement :	55.000 €
Prime RW :	néant
Financement :	Fonds propres / emprunt / Ecopack
Consommation EF évitée :	6.000 litres de mazout
Production ER :	48,1 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	12,9 T CO₂

13.3.17 Pompe à chaleur AIR-EAU

• ADU-18

Secteur : Logement

Description : la Commune de SAINT-HUBERT va proposer / inciter ses citoyens à l'installation de 120 pompes à chaleur AIR-EAU. Une pompe à chaleur remplace la consommation de 600 litres de mazout.

Nombre :	120 installations AIR-EAU
Investissement :	960.000 €
Financement :	Fonds propres / emprunt / Ecopack
Consommation EF évitée :	24.400 litres de mazout
Production ER :	593,1 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	159,1 T CO₂

13.3.18 Pompe à chaleur thermodynamique (ECS)

• ADU-19

Secteur : Logement

Description : la Commune de SAINT-HUBERT va proposer / inciter ses citoyens à investir dans des équipements de production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) par pompe à chaleur. Une pompe à chaleur remplace la consommation de 350 litres de mazout.

Nombre :	200 installations
Investissement :	1.400.000 €
Prime RW :	160.000 €
Financement :	Fonds propres / emprunt / Ecopack
Réduction de consommation :	70.000 litres de mazout
Production ER nette:	576,7 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	154,7 T CO₂

13.3.19 Isolation des bâtiments communaux

• ADU-20

Secteur : Communal

Description : isolation des bâtiments communaux les plus énergivores. En prévision, sont concernés,

Nombre :	3 bâtiments
Investissement :	550.000 €

Prime RW :	330.000 €
Financement :	Fonds propres / emprunt / Ecopack
Réduction de consommation:	12.697 litres de mazout/M ³ GN
Economie d'énergie:	127,0 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	34,1 T CO₂

13.3.20 Régulation et chauffage des bâtiments communaux

• ADU-21

Secteur : Communal

Description : modernisation des régulations et des chauffages des bâtiments communaux les plus énergivores. Sont concernés à court terme, les bâtiments suivants :

Nombre :	4 bâtiments
Investissement :	40.000 €
Prime RW :	24.000 €
Financement :	Fonds propres / emprunt / Ecopack
Réduction de consommation:	666 litres de mazout
Economie d'énergie:	133,8 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	35,9 T CO₂

13.3.21 Audits énergétiques des exploitations agricoles

• ADU-22

Secteur : Agriculture

Description : les pistes d'économie d'énergie à la ferme sont nombreuses :

- Bâtiments : ventilation efficace, isolation, éclairage naturel ou basse consommation, orientation,
- Alimentation du bétail : produits locaux, optimisation de l'utilisation des fourrages de l'exploitation,
- Pâturage : importance des légumineuses, diminution du coût des aliments, diminution du temps de travail,
- Culture : utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et des engrais, ajustement de fertilisation, implantation de CIPAN³, rotation, non-labour, techniques culturales simplifiées,
- Traite : réduction de la consommation électrique,
- Machines agricoles : optimisation, entretien et réglage régulier, organisation des chantiers, utilisation rationnelle des engins motorisés, conduite adaptée.

Audits énergétiques complets

Le Centre de Recherches Agronomiques wallon (CRA-W) travaille actuellement sur le développement d'un outil de diagnostic énergétique des exploitations agricoles en phase avec la réalité wallonne qui entrera en phase de test dans les prochaines semaines. Il est dès lors proposé que la Province de Luxembourg mette en place un partenariat avec le CRA afin de coordonner le test de cet outil sur des exploitations des communes PEPS-Lux.

³ CIPAN : Cultures intermédiaires piège à nitrate.

Une fois cet outil validé, il pourrait être utilisé sur toutes les exploitations agricoles qui en formuleraient le souhait.

Prendre contact avec la personne en charge de la thématique « Energie à la ferme » chez Valbiom : Livia Spezzani

Tel : 081/627.193

l.spezzani@valbiom.be

Filière lait : pré-refroidisseur

Nos échanges avec Valbiom nous ont permis d'identifier une piste d'économie d'énergie à privilégier pour toutes les exploitations laitières, l'installation d'un pré-refroidisseur de lait.

Il est donc conseillé aux agriculteurs de prendre directement contact avec Madame Spezzani afin de connaître les installateurs actifs dans la région.

<http://www.web-agri.fr/machinisme-batiment/batiment-traite/article/pre-refroidisseur-de-lait-et-recuperateur-de-chaaleur-sur-tank-1157-86465.html>

L'outil Mecacost

En outre, l'outil en ligne « [Mecacost](#) » permet aux agriculteurs de calculer de manière simple le coût d'utilisation du matériel agricole, de rationaliser ses coûts d'exploitation, d'objectiver ses décisions d'acquisition de nouveau matériel et d'analyser la rentabilité de ses investissements. Il est donc proposé de promouvoir l'utilisation de cet outil.

Objectif énergétique : réduction de 20 % de la consommation énergétiques dans 12 exploitations.

Nombre :	5 exploitations agricoles
Investissement :	7.500 €
Primes RW :	Néant
Financement :	Fonds propres
Economie d'énergie :	98,0 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	26,3 T CO₂

13.3.22 Economies d'énergie des processus dans l'industrie

• ADU-23

Secteur : Industrie

Description : réduction de 10 % de la quantité d'énergie consommée par les processus de fabrication dans le secteur industriel. 25 % des entreprises sont concernées. Cette action doit être couplée à une campagne d'information spécifique vers les acteurs industriels, impliquant la participation du facilitateur (cf. ADO-13).

Consommation Industrie 2006 : 15.080 MWh

Nombres	25 % des industries
Investissement :	20.000 €
Prime RW :	néant
Financement :	Fonds propres
Réduction de consommation :	150,8 MWh
Réduction des émissions de CO₂ :	40,9 T CO₂

13.3.23 Economies d'énergie dans le Tertiaire

• ADU-24

Secteur : Tertiaire

Description : réduction de la consommation énergétique dans le secteur Tertiaire. Objectifs : 20% d'économies sur la consommation électrique et 20 % sur la consommation en chauffage. Cette action doit être couplée à une campagne d'information spécifique vers les acteurs du Tertiaire, impliquant la participation du facilitateur.

Consommation Tertiaire 2006 : 28.678 MWh

Investissement : 20.000 €

Prime RW : néant

Financement : Fonds propres

Réduction de consommation potentielle : 5.726,7 MWh

Réduction des émissions de CO₂ : 1.555,9 T CO₂

13.3.24 Rénov'Energie

• ADU-25

Secteur : Logement

Description : mise en œuvre du plan Rénov'Energie, idéalement organisé conjointement avec les Communes d'Arlon et Aubange, avec pour objectif la rénovation en profondeur de 150 logements sur 3 ans. Compte tenu de la masse critique de 25.000 habitants à atteindre, cette action est classée « à investiguer ».

Nombre de logements 30 logements

Investissement : 165.000 €

Prime RW : 13.200 €

Financement : Fonds propres / RENOPACK

Réduction de consommation potentielle : 331,1 MWh

Réduction des émissions de CO₂ : 79,1 T CO₂

13.3.25 Chaudière propane

• ADU-33

Secteurs : Communal

Description : la Commune de SAINT-HUBERT va proposer / inciter ses citoyens à changer de vecteur énergétique pour le chauffage, en proposant le remplacement de chaudières fuel par des chaudières à propane.

Objectif 2030 : remplacement de 100 chaudières

Nombre : 100 chaudières propane

Investissement : 500.000 €

Primes RW : néant

Financement : Fonds propres / emprunts / ECOPACK

Economie d'énergie : 441,4 MWh

Réduction des émissions CO₂ : 132,4 T CO₂

13.4 Mobilité

13.4.1 Formation à l'éco-conduite

• ADU-50

Secteur : Transport

Description : formation de 200 conducteurs à l'écoconduite. Mis à part la sensibilisation des citoyens à rouler « mieux », dans la pratique, une formation à l'éco-conduite menée par un professionnel, est un réel atout, car dans les faits, avec le même véhicule et les mêmes types de trajets, des réductions de consommation supérieures à 10 % sont des réalités.

Nombre :	200 conducteurs
Investissement :	50 €/conducteur
Financement :	Fonds propres
Réduction de consommation EF:	18.588 litres de carburant
Economie d'énergie :	185,9 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	49,9 T CO₂

13.4.2 Covoiturage

• ADU-51

Secteur : Transport

Description : incitation au covoiturage. Cette action peut le cas échéant s'accompagner de la mise en place, l'agrandissement et la signalisation des aires destinées au covoiturage.

Distribution : Hypothèse : 20 conducteurs-120 km moyenne

Nombre :	20 conducteurs
Investissement :	à définir
Financement :	Fonds propres / emprunt
Nombre de conducteurs potentiel :	25 -> 1 voiture / 4 assure le transport.
Nombre de km évité :	387.000 km
Réduction de consommation EF :	23.220 litres de carburant
Economie d'énergie :	232,2 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	62,3 T CO₂

13.4.3 Véhicules électriques -services communaux

• ADU-52

Secteur : Communal

Description : Achat de 1 véhicule de service à propulsion électrique.

Hypothèse de calcul : kilométrage moyen belge : 15.490 km/an.

Nombre :	1 véhicule
Investissement :	30.000 €
Primes RW :	Néant
Financement :	Fonds propres / emprunt /
Réduction de consommation EF :	929 Litres de carburant
Economie d'énergie :	7,3 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	1,9 T CO₂

13.4.4 Véhicules électriques -privés

• ADU-53

Secteur : Transport

Description : favoriser l'achat de 400 véhicules électriques privés. Même commentaire que ci-dessus par rapport au moment le plus opportun pour la mise en œuvre de cette action. Par ailleurs, l'achat de ce type d'équipement devra se faire obligatoirement via une centrale d'achat, en regroupant les intentions d'achat de toutes les Communes, partenaires ou non de la Province. Hypothèse de calcul : kilométrage moyen belge : 15.490 km/an.

Nombre :	400 véhicules
Investissement :	10.000.000 €
Primes RW :	Néant
Financement :	Fonds propres / emprunt /
Réduction de consommation EF :	371.760 Litres de carburant
Economies d'énergie :	2.891,5 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	768,2 T CO₂

13.4.5 Véhicules hybrides - existant

• ADU-54

Secteur : Transport

Description : prise en compte des véhicules hybrides existants. Le calcul se base sur le nombre d'immatriculations (source : FEBIAC) et donne une valeur statistique au prorata du nombre d'habitants. Hypothèse de calcul : kilométrage moyen belge : 15.490 km/an

Nombre :	24 véhicules
Investissement :	431.633 €
Primes RW :	Néant
Financement :	Fonds propres / emprunt /
Réduction de consommation EF :	4.435 Litres de carburant
Economies d'énergie :	44,3 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	11,8 T CO₂

13.4.6 Vélos à assistance électrique

• ADU-55

Secteur : Transport

Description : favoriser l'achat par les citoyens de 10 vélos à assistance électrique. L'estimation de réduction des émissions CO₂ se base sur une utilisation de 10 km/jour sur 150 jours. Tout comme ADU-53, cette action doit être gérée depuis une centrale d'achat.

Nombre :	10 vélos
Investissement :	16.000 €
Financement :	Fonds propres
Subsides :	néant
Réduction de consommation EF :	900 litres de carburant
Economies en énergie fossile :	9,0 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	2,4 T CO₂

13.4.7 Bornes de recharge

• ADU-56

Secteur : Transport

Description : mise en place par la Commune de SAINT-HUBERT de plusieurs points de recharge électrique rapide convenant pour les voitures et les vélos à assistance électrique.

Nombre :	10 bornes
Investissement :	100.000 €
Financement :	Fonds propres / 1/3 investisseur
Economies en énergie fossile :	néant
Réduction des émissions CO₂ :	Néant

13.4.8 Véhicules hybrides - nouveaux

• ADU-57

Secteur : Transport

Description : Nouvelles immatriculations de véhicules hybrides d'ici 2030. Le calcul se base sur

Hypothèse de calcul : kilométrage moyen belge : 15.490 km/an

Nombre :	800 véhicules
Investissement :	14.400.000 €
Primes RW :	Néant
Financement :	Fonds propres / emprunt /
Réduction de consommation EF :	113.804 Litres de carburant
Economies d'énergie :	1.138,0 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	298,9 T CO₂

13.4.9 Véhicules H₂ - nouveaux

• ADU-58

Secteur : Transport

Description : Nouvelles immatriculations de véhicules hydrogène d'ici 2030. Le calcul se base

Hypothèse de calcul : kilométrage moyen belge : 15.490 km/an

Nombre :	400 véhicules
Investissement :	8.000.000 €
Primes RW :	Néant
Financement :	Fonds propres / emprunt /
Réduction de consommation EF :	371.760 Litres de carburant
Economies d'énergie :	11.152,8 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	2.991,2 T CO₂

13.4.10 Véhicules CNG -privés

• ADU-59

Secteur : Transport

Description : favoriser l'achat de 800 véhicules CNG privés. Même commentaire que ci-dessus par rapport au moment le plus opportun pour la mise en œuvre de cette action. Par ailleurs, l'achat de ce type d'équipement devra se faire obligatoirement via une centrale d'achat, en regroupant les intentions d'achat de toutes les Communes, partenaires ou non de la Province.

Hypothèse de calcul : kilométrage moyen belge : 15.490 km/an.

Nombre :	800 véhicules
Investissement :	17.600.000 €
Primes RW :	Néant
Financement :	Fonds propres / emprunt /
Economies d'énergie :	néant
Réduction des émissions CO₂ :	487,0 T CO₂

13.4.11 Station CNG

• ADU-60

Secteur : Transport

Description : favoriser l'installation d'une station service CNG sur le territoire, en partenariat avec IDELUX. Action à coupler avec ADU-59/62.

Investissement :	330.000 €
Primes RW :	Néant
Financement :	Fonds propres / emprunt /
Economies d'énergie :	néant
Réduction des émissions CO₂ :	néant

13.4.12 Ecoconduite pour services communaux

• ADU-61

Secteur : Transport

Description : formation du personnel communal à l'écoconduite à l'écoconduite. Mis à part la sensibilisation des citoyens à rouler « mieux », dans la pratique, une formation à l'écoconduite menée par un professionnel, est un réel atout, car dans les faits, avec le même véhicule et les mêmes types de trajets, des réductions de consommation supérieures à 10 % sont des réalités.

Nombre :	20 conducteurs
Investissement :	50 €/conducteur
Financement :	Fonds propres
Réduction de consommation EF:	1.459 litres de carburant
Economie d'énergie :	14,6 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	3,9 T CO₂

13.4.13 Modernisation du parc

• ADU-62

Secteur : Transport

Description : la Commune de SAINT-HUBERT va progressivement remplacer sa flotte de véhicules de service conventionnelle par des véhicules moins consommateurs en carburant. Hypothèse de calcul : kilométrage moyen belge : 15.490 km/an.

Nombre :	10 véhicules
Investissement :	300.000 €
Primes RW :	Néant
Financement :	Fonds propres / emprunt /
Economies d'énergie :	113,8 MWh

Réduction des émissions CO₂ :

29,9 T CO

13.5 Energie Renouvelable – Electricité

13.5.1 Photovoltaïque existant < 10 kWc

• ADU-70

Secteur : Logement

Description : sur base des agréments octroyés par la Région Wallonne, on dénombre 277 installations solaires photovoltaïques au 1/01/2017, pour une puissance totale de 1.539 kWc.

La réduction des émissions CO₂ est calculée par rapport à la modulation d'une centrale turbine gaz vapeur (cf. §6). La production énergétique se base sur une énergie nette de 900 kWh/kWc/an.

Investissement :	3.385.800 €
Vente CV :	360.126 €
Financement :	Fonds propres / emprunt / Ecopack
Production énergétique :	1.385,1 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	697,6 T CO₂

13.5.2 Photovoltaïque existant > 10 kWc

• ADU-71

Secteur : Tertiaire

Description : prise en compte des installations photovoltaïques du supermarché Carrefour, du hall sportif et de la piscine pour une puissance installée de 145 kWc.

La réduction des émissions CO₂ est calculée par rapport à la modulation d'une centrale turbine gaz vapeur (cf. §6). La production énergétique se base sur une énergie nette de 900 kWh/kWc/an.

Investissement :	193.575 €
Vente CV :	33.930 €
Financement :	Fonds propres / emprunt / Ecopack
Production énergétique :	130,5 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	65,7 T CO₂

13.5.3 Photovoltaïque < 10 kWc - Logement

• ADU-72

Secteur : Logement

Description : réalisation de 300 installations photovoltaïques privées de 5,6 kWc en moyenne. Pour atteindre cet objectif, la Commune se repose sur ses actions de sensibilisation (ADO-2), sur le recours à des centrales d'achat (ADO-26), ainsi que sur d'éventuels projets provinciaux. 2,42 €/Wc, soit 2.420 € / kWc. Calcul de la prime suivant le nouveau plan Quali watt, garantissant, pour une installation de 3 kWc, un temps de retour simple de 8 ans au maximum. Le calcul de production tient compte du vieillissement du matériel.

Nombre :	300 installations de 6,6 kWc
Investissement :	2.320.290 €

Prime RW :	703.710 €
Financement :	Fonds propres / emprunt / coopérative
Production ER :	1.512,0 MWh/an
Réduction des émissions CO₂ :	761,5 T CO₂

13.5.4 Photovoltaïque < 10 kWc - Communal

• ADU-73

Secteur : Communal

Description : installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, dont les écoles, pour une puissance totale de 120 kWc. Objectif de ne jamais dépasser 10 kWc / installation.

Nombre :	reste à définir
Investissement :	154.686 €
Prime RW:	61.314 €
Financement :	fonds propres / emprunt
Production d'ER :	108,0 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	54,4 T CO₂

13.5.5 Photovoltaïque > 10 kWc - Industrie

• ADU-74

Secteur : Industrie

Description : Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments industriels, pour une puissance totale de 200 kWc.

Nombre :	200 kWc
Investissement :	48.400 €
Certificats Verts (CV):	2.808 €/an
Financement :	Fonds propres / emprunt / 1/3 invest
Production ER :	18,0 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	9,1 T CO₂

13.5.6 Photovoltaïques > 10 kWc - Agriculture

• ADU-75

Secteur : Agriculture

Description : Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles, pour une puissance totale de 300 kWc.

Nombre :	300 kWc
Investissement :	726.000 €
Certificats Verts (CV):	42.120 €/an
Financement :	Fonds propres / emprunt / coopérative
Production ER :	270,0 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	136,0 T CO₂

13.5.7 Photovoltaïques < 10 kWc - Tertiaire

• ADU-76

Secteur : Tertiaire

Description : Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments tertiaires, en installations de puissance unitaire inférieure à 10 kWc, pour une puissance totale de 100 kWc.

Nombre :	reste à définir
Investissement :	77.343€
Prime RW:	49.993 €
Financement :	Fonds propres / emprunt / 1/3 invest
Production ER :	90,0 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	45,3 T CO₂

13.5.8 Participation éolien - IDELUX

• ADU-80

Secteur : Territoire

Description : Prise en compte de la participation de l'intercommunale IDELUX dans 2 projets éoliens localisés sur le territoire de la Province de Luxembourg :

- Parc de SAINT-HUBERT 1
 - Puissance installée 6 MW
 - Participation 40 %
- Parc de Hondelange
 - Puissance installée 12 MW
 - Participation 20 %

La quantité d'énergie totale est répartie par Commune au prorata du nombre d'habitants.

Investissement :	309.079€
Subsides RW :	92.724 €
Financement :	Montage financier
Production énergétique :	219,4 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	110,5 T CO₂

13.5.9 Petit éolien

• ADU-81

Secteur : Industrie / agriculture

Description : Installation en secteur industriel ou en secteur agricole d'une éolienne de faible hauteur (< 30m) à axe vertical, de 10 kW de puissance unitaire. Ce genre de machine a le mérite de s'intégrer assez facilement dans le paysage du fait de sa faible hauteur. Elle convient très bien pour des bâtiments industriels ou agricoles dont la consommation est de l'ordre de 30 à 40 MWh annuels. La condition de rentabilité est la capacité du bâtiment à auto-consommer intégralement la production de la turbine.

<http://www.fw4sea.com/produits-fr/fiches-techniques/80-fiches-techniques-fr/88-f180-50>

Puissance unitaire :	10 Kw
Production unitaire :	35.454 KWh/an
Taux de charge :	25 %
Nombre :	1 x 10 kW
Investissement :	97.000 €
Financement :	Fonds propres / emprunts / 1/3 invest
Subside RW :	19.400 €
Production ER :	35,4 MWh

Réduction des émissions de CO₂ :

17,9 T CO₂

13.5.10 Hydro Ferme de Long-Pré

• ADU-83

Secteur : Agriculture

Description : Nouvelle turbine à la ferme de Long-Pré

Puissance unitaire	5 kW
Taux de charge	49 %
Investissement :	25.000 €
Subside RW :	5.000 €
Financement :	Montage/prêt bancaire /autre
Production ER :	21,5 MWh
Réduction des émissions de CO₂	10,8 T CO₂

13.5.11 Micro-cogénération biogaz

• ADU-90

Secteur : Agriculture

Description : mico-biogaz alimenté par les lisiers et fumiers de 90 têtes de bétail. Puissance électrique : 10 kW. Cette action est soit complémentaire à l'action ADU-91 / 92.

Nombre :	1 installation
Investissement :	120.000 €
Subsides RW :	36.000 €
Financement :	Fonds propres, coopérative, 1/3 invest
Cette action est soit complémentaire, soit alternative à l'action ADU-91/92. En estimant à 50 le nombre d'installations individuelles, nous obtenons :	
Energie électrique produite :	58,5 MWh
Energie thermique produite :	79,3 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	50,7 T CO₂

13.5.12 Cogénération biogaz - Bétail.

• ADU-91

Secteur : Agriculture

Description : centrale biogaz alimentée par les lisiers et fumiers de 1.000 bovins.

Cette action est reprise comme « à investiguer », sous réserve d'une acceptation de ce genre de projet par les agriculteurs du territoire.

Nombre :	1.000 bovins
Investissement :	1.042.000 €
Subsides RW-EU :	521.000€
Apport CV :	28.899 €
Financement :	Idélux / 1/3 investisseur
Subsides :	RW + EU
Energie électrique produite :	444,6 MWh
Energie thermique produite :	427,7 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	338,6 T CO₂

13.5.13 Cogénération biogaz - Cultures

• ADU-92

Secteur : Agriculture

Description : installation de production de biométhane alimentée par 200 hectares de cultures dédiées (maïs, céréales, herbe). **Cette action est reprise comme « à investiguer »**, sous réserve de la réalisation du projet protégé par Mr. Ingelbrecht

Nombre :	200 ha
Investissement :	2.084.000 €
Subsides RW-EU :	625.200 €
Apport CV :	118.819 €
Financement :	1/3 invest / emprunt / coopérative
Energie électrique produite :	3.365,3 MWh
Energie thermique produite :	3.237,4 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	2.563,1 T CO₂

13.5.14 Valorisation des déchets - AIVE

• ADU-93

Secteur : Territoire

Description : Prise en compte des énergies produites par l'intercommunale IDELUX dans le cadre de sa politique de valorisation des déchets:

- Le CET de Tenneville (biométhanisation sur base des déchets ménagers + séchage de boues combustibles - PCI = 4,3 kWh / kg).

- Le site de Habay (biométhanisation sur base des déchets encombrants ou non recyclable) - le biogaz produit par la méthanisation de boues d'épuration dans les centres de Marche et SAINT-HUBERT au prorata du nombre de m³ valorisés par la Commune.

Les quantités d'énergie sont calculées au prorata du nombre d'habitants de la Commune.

Investissement :	non communiqué
Vente CV :	non communiqué
Financement :	Fonds propres / emprunt
Subsides EU :	non communiqué
Production ER :	768,1 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	251,6 T CO₂

13.6 Energie Renouvelable – Chaleur

13.6.1 Solaire thermique - existant

• ADU-100

Secteur : Logement

Description : depuis 2007, réalisation de 10 installations solaires thermiques privées de 6 m². La nouvelle prime de la Région Wallonne est de 2.000 € / installation. Le coût considéré est de 750 €/m².

Nombre :	10 installations
Investissement :	45.000 €
Financement :	Fonds propres / emprunt / Ecopack

Prime RW :	10.000 €
Réduction de consommation EF:	2.622 litres de mazout
Production ER :	26,2 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	7,0 T CO₂

13.6.2 Solaires thermiques - nouveau

• ADU-101

Secteur : Logement

Description : réalisation de 30 installations solaires thermiques privées de 6 m². La nouvelle prime de la Région Wallonne est de 2.000 € / installation. Le coût considéré est de 750 €/m².

Nombre :	30 installations
Investissement :	108.000 €
Financement :	Fonds propres / emprunt / Ecopack
Prime RW :	60.000 €
Réduction de consommation EF:	4.320 litres de mazout
Production ER :	43,2 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	11,6 T CO₂

13.6.3 Chaufferie biomasse Ecole des Soeurs

• ADU-103

Secteur : Tertiaire

Description : En 2011, remplacement de la chaudière fuel de l'école des Sœurs par une chaudière à pellets. Remplace la consommation annuelle de 40.000 L de mazout.

Investissement :	80.000 €
Financement :	Fonds propres / emprunt / Ecopack
Prime RW :	64.000 €
Réduction de consommation EF:	40.000 litres de mazout
Production ER :	400,0 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	107,3 T CO₂

13.7 Agroforesterie / déchets

13.7.1 Plantation de haies vives

• ADU-121

Secteur : Territoire

Description : dans une Commune rurale, la plantation de haies vives peut rencontrer de multiples objectifs, tels :

- Préservation de la biodiversité
- Protection de zones cultivées
- Limitation de l'érosion des sols
- Zones d'ombre pour le bétail lors de fortes chaleurs
- Production de bois énergie
- Stockage de CO₂

Dans cette optique, nous considérons 10 m³ / ha / an le taux d'accroissement de bois énergie, soit 2 m³ / km de haie mature, équivalent à 200 litres de mazout.

Les essences concernées sont hêtre, noisetier, aubépine, prunellier, saule, essences indigènes. Dans le bilan CO₂, on tient compte du CO₂ fixé par la haie à maturité, en plus du CO₂ lié à l'exploitation du bois énergie.

La Communes de SAINT-HUBERT projettent la plantation de 5 km de haies vives, ce qui équivaut à un potentiel de bois énergie de 10.000 kWh/ an exploitable lorsque la haie arrive à maturité.

Nombre :	1 km
Investissement :	15.000 €
Subside RW :	10.500 €
Financement :	Fonds propres / emprunt
Production ER :	2,0 MWh
Stockage CO₂ :	45,5 T CO₂ (partie non exploitée)

13.7.2 Reboisement en continu

• ADU-122

Secteur : Territoire

Description : Cette action fait mention de la politique communale de reboisement systématique suite à l'abattage d'un arbre, en forêt ou sur propriété communale. S'agissant d'opération blanche, on ne comptabilise aucune réduction de CO₂.

Nombre :	2 ha
Investissement :	10.000 €
Subside RW :	7.000 €
Financement :	Fonds propres / emprunt
Production ER :	néant
Stockage CO₂ :	202,5 T CO₂

13.7.3 Miscanthus

• ADU-123

Secteur : Agriculture

Description : Cette action vise produire de la biomasse énergie via l'introduction de plants à croissance rapide tel que le miscanthus. En première approche, la Commune de SAINT-HUBERT va étudier la plantation de 1 ha, en lien avec l'opportunité de montage d'un réseau de chaleur biomasse. Cette action peut se transformer en réelle opportunité pour le monde agricole, qui verrait une participation importante dans des projets win-win avec les Communes. Cette action est cataloguée « **A investiguer** » et sera à priori prise en considération si un projet de réseau de chaleur venait à prendre corps.

A raison de 12 Tonnes de matière/ha, la production énergétique est équivalente à 4.100 litres de mazout /ha.

Investissement :	500 €
Subside RW :	350 €
Production d'énergie:	40,0 MWh
Réduction des émissions CO₂ :	10,7 T CO₂

13.7.4 Plantation de haies vives

• ADU-124

Secteur : Agriculture

Description : dans une Commune rurale, la plantation de haies vives peut rencontrer de multiples objectifs, tels :

- Préservation de la biodiversité
- Protection de zones cultivées
- Limitation de l'érosion des sols
- Zones d'ombre pour le bétail lors de fortes chaleurs
- Production de bois énergie
- Stockage de CO₂

Dans cette optique, nous considérons 10 m³ / ha / an le taux d'accroissement de bois énergie, soit 2 m³ / km de haie mature, équivalent à 200 litres de mazout.

Les essences concernées sont hêtre, noisetier, aubépine, prunellier, saule, essences indigènes. Dans le bilan CO₂, on tient compte du CO₂ fixé par la haie à maturité, en plus du CO₂ lié à l'exploitation du bois énergie.

Le PAEDC va inciter le secteur agricole à replanter un linéaire de 1 km de haies vives, ce qui équivaut à un potentiel de bois énergie de 10.000 kWh/ an exploitable lorsque la haie arrive à maturité.

Nombre :	1 km
Investissement :	15.000 €
Subside RW :	10.500 €
Financement :	Fonds propres / emprunt
Production ER :	2,0 MWh
Stockage CO₂ :	45,0 T CO₂ (partie non exploitée)

13.8 Eclairage public

13.8.1 Modernisation de l'éclairage public

• ADU-140

Secteur : Territoire

Description : modernisation progressive des éclairages publics, avec un objectif de 77 % de réduction par rapport aux consommations de 2006.

Consommation totale 2006 :	494.725 kWh
Investissement :	55.000 €
Financement :	1/3 investisseur
Subsides RW :	Néant
Economie d'énergie :	296,8 MWh
Stockage CO₂ :	82,2 T CO₂

13.9 Résumé des actions

Réf	Titre de l'action	Secteur	TCO ₂	ECO MWh	PER MWh	Etat
ADO-1	Information des citoyens	Territoire	0,0	-	-	A faire
ADO-2	Réchauffement climatique	Territoire	0,0	-	-	A faire
ADO-3	Economie d'énergies en milieu scolaire	Communal	22,9	85,2	-	A faire
ADO-4	Informations aux agriculteurs	Agriculture	0,0	-	-	A faire
ADO-5	Information aux entreprises	Industrie	0,0	-	-	A faire
ADO-6	Suivi énergétique	Communal	0,0	-	-	Terminé
ADO-7	Audits énergétiques	Communal	0,0	-	-	A faire
ADO-8	Page WEB	Communal	0,0	-	-	A faire
ADO-9	Outils de sensibilisation	Communal	0,0	-	-	A faire
ADO-20	Ecopasseur	Territoire	0,0	-	-	A faire
ADO-21	Comité de pilotage	Territoire	0,0	-	-	A faire
ADO-22	Sensibilisation URE - chaleur	Logement	139,9	585,5	-	Terminé
ADO-23	Sensibilisation URE - électricité	Logement	51,2	184,8	-	Terminé
ADO-24	Evènement festif	Territoire	0,0	-	-	A faire
ADO-25	Evènement festif Supra communal	Territoire	0,0	-	-	A faire
ADO-26	Centrale d'achat	Territoire	0,0	-	-	A faire
ADO-27	Analyse thermographique	Communal	0,0	-	-	A faire
ADO-28	Incitant PAED	Territoire	0,0	-	-	A faire
ADO-29	Actions URE	Communal	22,5	83,5	-	A faire
ADO-30	Groupes pilotes	Communal	0,0	-	-	A faire
ADO-31	0	Communal	0,0	-	-	A faire
ADO-32	Renov'Energie	Communal	0,0	-	-	A faire
ADO-33	Sensibilisation du secteur touristique	Communal	0,0	-	-	Ne pas réaliser
ADO-34	Action FairWare	Communal	0,0	-	-	A faire
ADO-40	Formation à l'isolation	Communal	0,0	-	-	A investiguer
ADO-41	Formation Eco Guide - Energie	Territoire	0,0	-	-	A faire
ADU-1	Economies d'énergie 2007-2014	Logement	4093,5	11.844,8	-	A faire
ADU-2	Economies d'énergie 2007-2014	Transport	445,5	1.659,9	-	A faire
ADU-3	Economies d'énergie 2007-2014	Industrie	308,0	161,6	-	A faire
ADU-4	Economies d'énergie 2007-2014	Tertiaire	2146,6	6.953,4	-	A faire
ADU-5	Travaux économiseurs - Chauffage	Communal	11,4	42,4	-	A faire
ADU-6	0	Communal	0,0	-	-	Terminé
ADU-7	Rénovation - isolation - PLANCHERS	Logement	39,5	165,5	-	Terminé
ADU-8	Rénovation - isolation - TOITS	Logement	221,4	927,0	-	Terminé
ADU-9	Rénovation - isolation - MURS	Logement	65,9	275,9	-	A faire
ADU-10	Rénovation - isolation - VITRAGES	Logement	79,1	331,1	-	Terminé
ADU-11	Eclairage économique	Logement	18,2	65,7	-	Terminé
ADU-12	Equipements peu énergivores	Logement	204,4	738,0	-	A faire
ADU-13	Chaudières à condensation	Logement	59,2	220,7	-	A faire
ADU-14	Vecteur énergétique	Logement	59,2	220,7	220,7	A faire
ADU-15	Vecteur énergétique - appoint	Logement	1904,2	7.100,0	7.100,0	A faire
ADU-16	Pompes à chaleur GEO	Logement	29,0	-	108,2	A faire
ADU-17	Pompes à chaleur A-A	Logement	12,9	-	48,1	A faire
ADU-18	Pompes à chaleur A-E	Logement	159,1	-	593,1	A faire
ADU-19	Pompes à chaleur A-E pour ECS	Logement	154,7	-	576,7	A faire
ADU-20	Bâtiments communaux - Isolation	Communal	0,0	-	-	A faire
ADU-21	Bâtiments communaux - Régulation	Communal	0,0	0,0	0,0	A faire
ADU-22	Diagnostics énergétiques	Agriculture	26,3	98,0	-	A faire
ADU-23	Performance énergétique	Industrie	40,9	150,8	-	A faire
ADU-24	Performance énergétique	Tertiaire	1555,9	5.726,7	-	A faire
ADU-25	Renov'Energie	Logement	79,1	331,1	-	A faire
ADU-30	Travaux économiseurs - Electricité	Communal	0,0	0,0	0,0	A faire
ADU-31	Travaux économiseurs - Chauffage	Communal	0,0	0,0	0,0	A faire
ADU-32	Chaudières propane	Communal	132,4	441,4	0,0	A faire
ADU-33	0	Communal	0,0	0,0	0,0	A faire
ADU-50	Eco-conduite	Transport	49,9	185,9	-	A faire
ADU-51	Covoiturage	Transport	62,3	232,2	-	Terminé

ADU-52	Véhicules électriques	Transport	1,9	7,2	-	Terminé
ADU-53	Véhicules privés électriques	Transport	768,2	2.891,5	-	Terminé
ADU-54	Voitures hybrides - existant	Transport	11,8	44,3	-	A faire
ADU-55	Vélos à assistance électrique	Transport	2,4	9,0	-	A faire
ADU-56	Borne de recharge	Transport	0,0	-	-	En cours
ADU-57	Voitures hybrides	Transport	298,9	1.138,0	-	A faire
ADU-58	Voitures H2	Transport	2991,2	11.152,8	-	A faire
ADU-59	Voitures CNG	Transport	487,0	-	-	A faire
ADU-60	Station CNG	Transport	0,0	-	-	A faire
ADU-61	Eco-conduite	Transport	3,9	14,6	-	A faire
ADU-62	modernisation du parc de véhicules	Transport	29,9	113,8	-	A faire
ADU-70	PhV < 10kWc - existant	Logement	697,6	-	1.385,1	A faire
ADU-71	PhV > 10 kWc existant	Industrie	65,7	-	130,5	Terminé
ADU-72	PhV - Logement	Logement	761,5	-	1.512,0	A faire
ADU-73	PhV - Communal	Communal	54,4	-	108,0	A faire
ADU-74	PhV - Industrie	Industrie	9,1	-	18,0	A faire
ADU-75	PhV - Agriculture	Agriculture	136,0	-	270,0	A faire
ADU-76	PhV - Tertiaire	Tertiaire	45,3	-	90,0	A faire
ADU-77	0	Logement	0,0	-	-	A faire
ADU-80	Participation Idélux - parcs éoliens	Territoire	110,5	-	219,4	A faire
ADU-81	Petit éolien 10 kW	Industrie	17,9	-	35,5	A faire
ADU-82	0	Territoire	-221,0	-	-219,4	A faire
ADU-83	Restauration de moulins	Agriculture	10,8	-	21,5	A faire
ADU-90	Microbiogaz	Agriculture	50,7	-	137,8	A faire
ADU-91	Centrale biogaz - bétail	Agriculture	338,6	-	872,3	Terminé
ADU-92	Centrale biogaz - cultures dédiées	Agriculture	2563,1	-	6.602,6	Terminé
ADU-93	Part centrales biogaz IDELUX	Territoire	251,6	-	768,1	A faire
ADU-94	0	Territoire	0,0	-	-	A faire
ADU-95	0	Territoire	0,0	-	-	A faire
ADU-100	Solaire thermique - existant	Logement	7,0	26,2	26,2	A faire
ADU-101	Solaire thermique	Logement	11,6	43,2	43,2	A faire
ADU-102	0	Territoire	0,0	-	-	Terminé
ADU-103	Chauffage biomasse	Tertiaire	107,3	-	400,0	Terminé
ADU-121	Haies vives	Territoire	45,5	-	2,0	A faire
ADU-122	Reboisement	Territoire	202,5	-	-	A faire
ADU-123	Culture de miscanthus	Agriculture	10,7	-	40,0	Terminé
ADU-124	Haies vives	Agriculture	45,0	-	2,0	A faire
ADU-140	Plan EPURE	Territoire	82,2	296,8	-	A investiguer

14 CALENDRIER

ACTION	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
ADO-1																									
ADO-2																									
ADO-3																									
ADO-4																									
ADO-5																									
ADO-6																									
ADO-7																									
ADO-8																									
ADO-9																									
ADO-20																									
ADO-21																									
ADO-22																									
ADO-23																									
ADO-24																									
ADO-25																									
ADO-26																									
ADO-27																									
ADO-28																									
ADO-29																									
ADO-30																									
ADO-31																									
ADO-32																									
ADO-33																									
ADO-34																									
ADO-40																									
ADO-41																									
ADU-1																									
ADU-2																									
ADU-3																									
ADU-4																									
ADU-5																									
ADU-6																									
ADU-7																									
ADU-8																									
ADU-9																									
ADU-10																									
ADU-11																									
ADU-12																									
ADU-13																									
ADU-14																									
ADU-15																									
ADU-16																									
ADU-17																									
ADU-18																									
ADU-19																									
ADU-20																									
ADU-21																									
ADU-22																									
ADU-23																									
ADU-24																									

15 CONCLUSIONS PARTIE 2

15.1 L'ambition

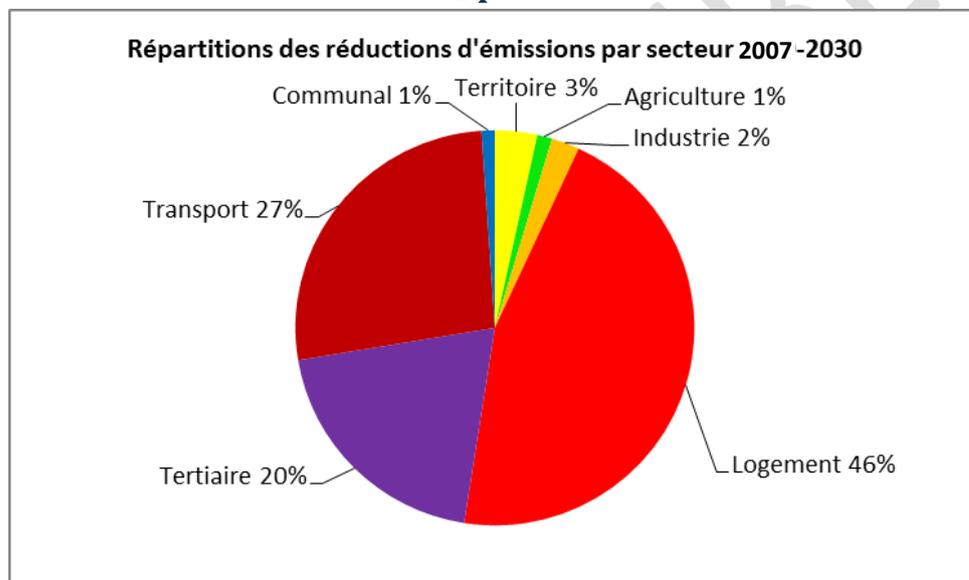
La Commune de SAINT-HUBERT ambitionne une réduction de 45 % de ses émissions 2006 d'ici 2030.

Au 1/03/2020, 56,4 % de cet objectif sont déjà réalisés, ce qui représente une diminution effective de 22 % des émissions 2006. Le potentiel total du plan d'actions prévoit une réduction maximale de 53% des émissions, bien que ne comptabilisant pas les actions « à investiguer ».

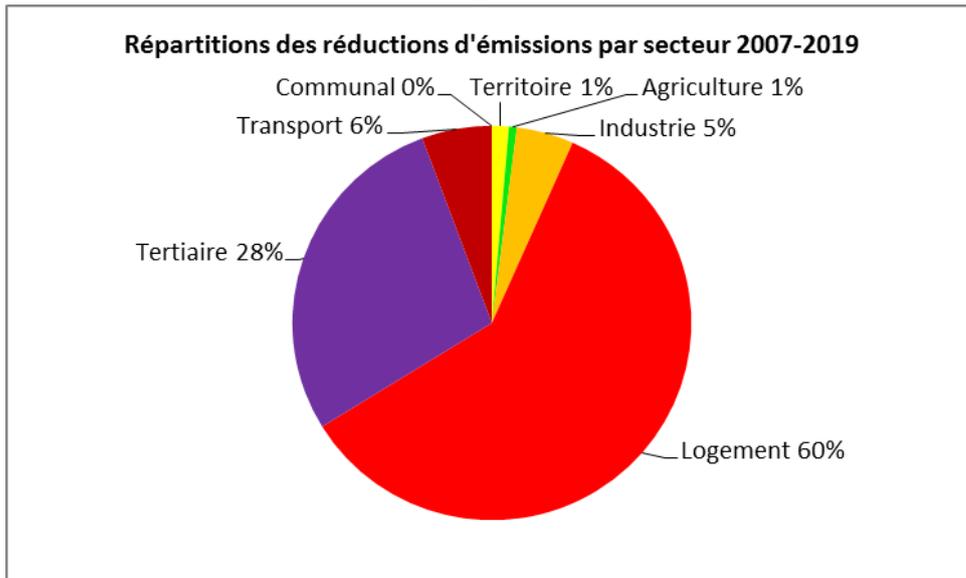
Pratiquement, SAINT-HUBERT prévoit une économie d'énergie de **38,2 %** et une production renouvelable de **9,8 %**, par rapport à la consommation énergétique de 2006.

Si le projet de biométhanisation de Mr. Ingelbrecht venait à se réaliser, la réduction totale possible des émissions passe à -60 % et la part renouvelable à 14,4 %.

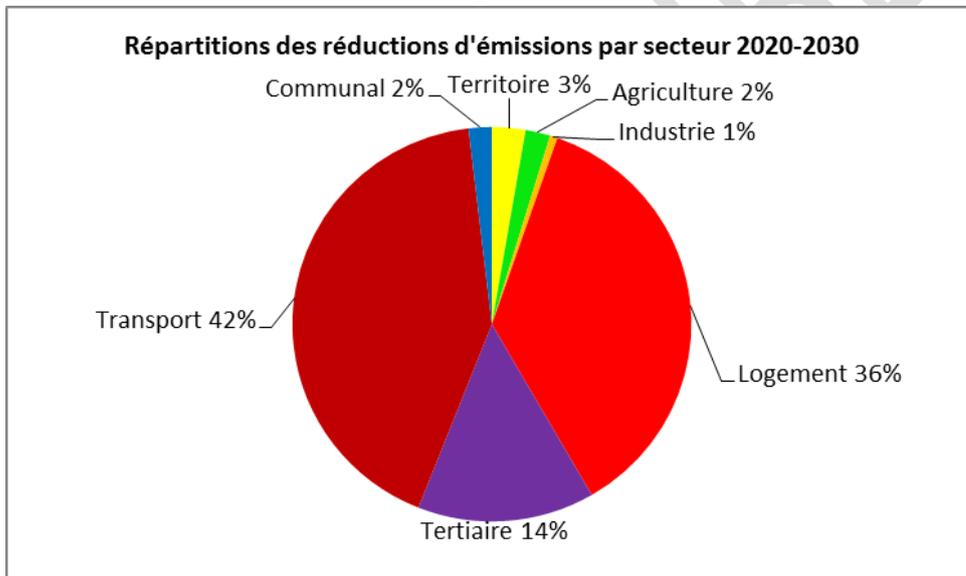
15.2 Réduction des émissions CO₂ par secteur - 2007-2030



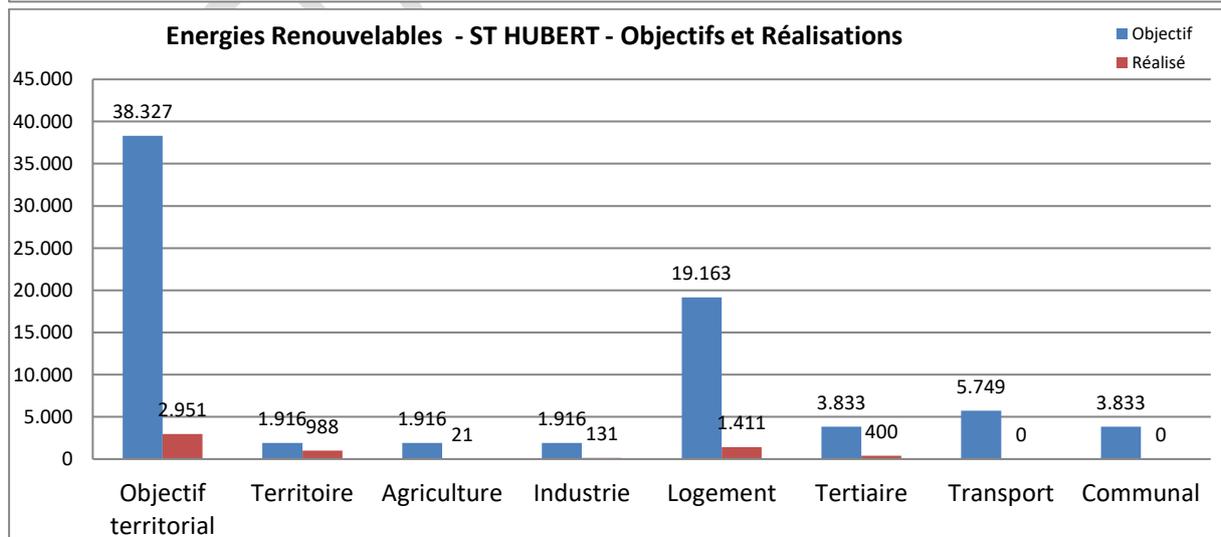
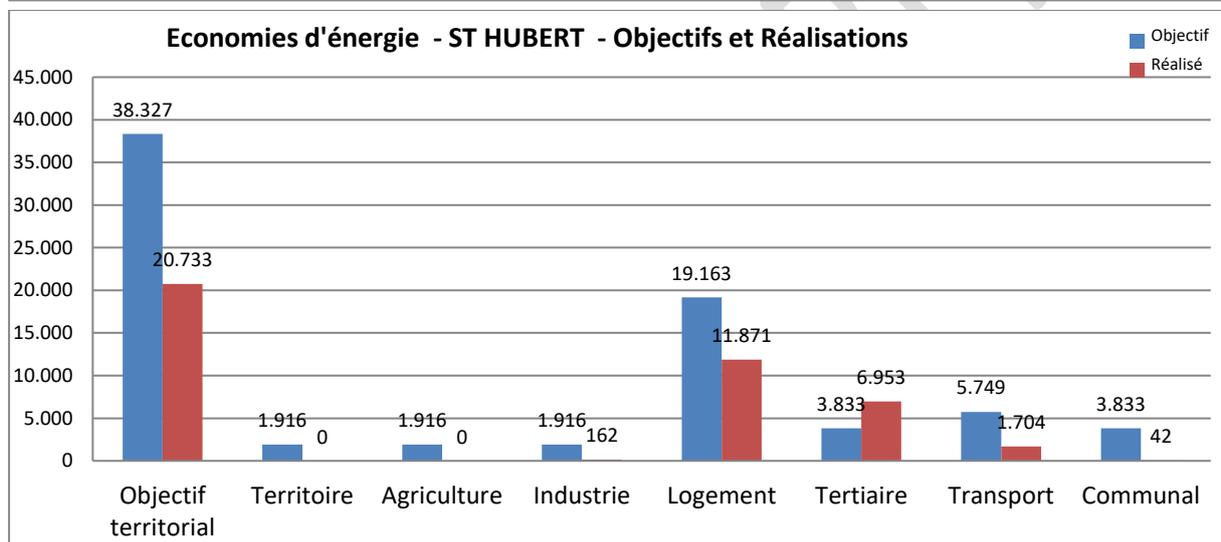
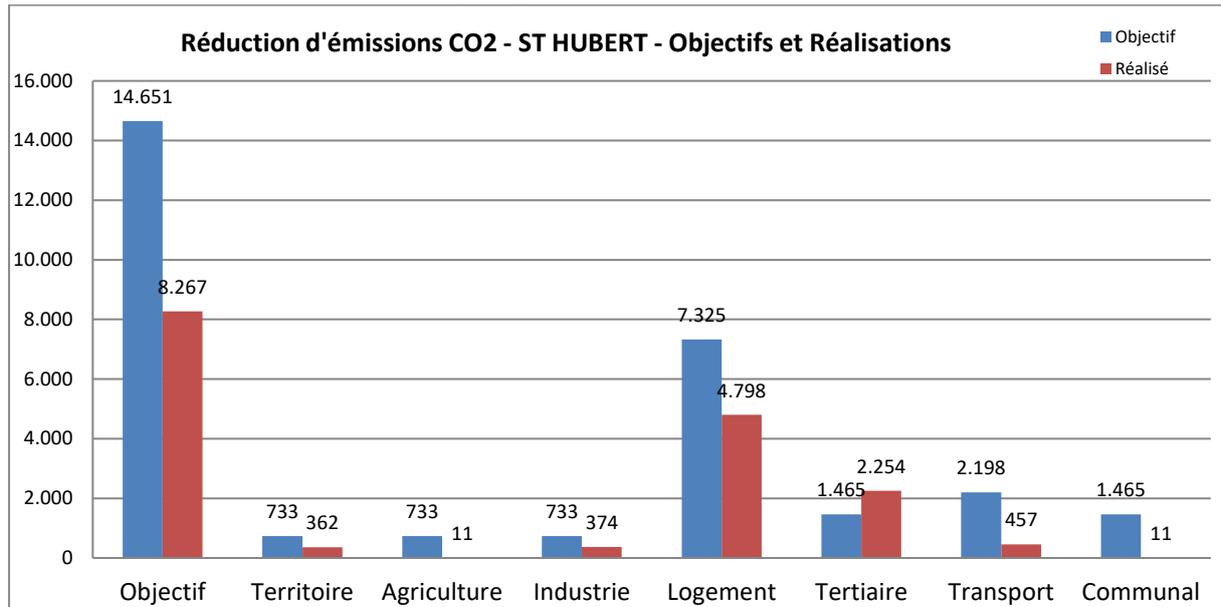
15.3 Réduction des émissions CO₂ par secteur - 2007-2019



15.4 Réduction des émissions CO₂ par secteur - 2020-2030



15.5 Etat d'avancement au 1/03/20230



PARTIE 3 – PAC - ADAPTATION

16 Plan d'Action Climat

Ce plan d'action se subdivise en deux parties :

- une étude de vulnérabilité du territoire se basant sur l'outil développé en 2011 par l'Agence Wallonne Air-Climat (AWAC), ECORES et TEC (partenaires privés).
- un plan d'actions d'adaptation sur base d'un outil de planification développé conjointement par l'AWAC, ECORES et des Communes pilotes.

16.1 Etude de vulnérabilité

16.1.1 Présentation de l'outil

Le changement climatique est une problématique complexe, et il n'est pas envisageable de reproduire à l'échelle d'une Commune les projections climatiques et les modélisations d'impacts nécessaires à une étude de vulnérabilité.

En revanche, la Wallonie a réalisé en 2010 et 2011 cet investissement : l'étude « Adaptation au changement climatique en Wallonie » a permis, en collaboration avec des bureaux d'études et plusieurs universités, de réaliser des projections climatiques ad hoc et d'établir les vulnérabilités de son territoire de manière approfondie selon plusieurs horizons temporels.

L'outil de diagnostic est élaboré à partir de cet acquis solide. Il permet aux Communes de se positionner – en plus ou en moins – par rapport aux vulnérabilités sectorielles et thématiques identifiées pour l'ensemble de la Wallonie (en augmentant ou en diminuant chacun des risques identifiés).

16.1.2 Principe de l'outil

L'utilisateur est invité à fournir une série de données en relation avec des secteurs présumés affectables ou impactables par le changement climatique, tel l'agriculture, la forêt, le tourisme, l'eau, etc.

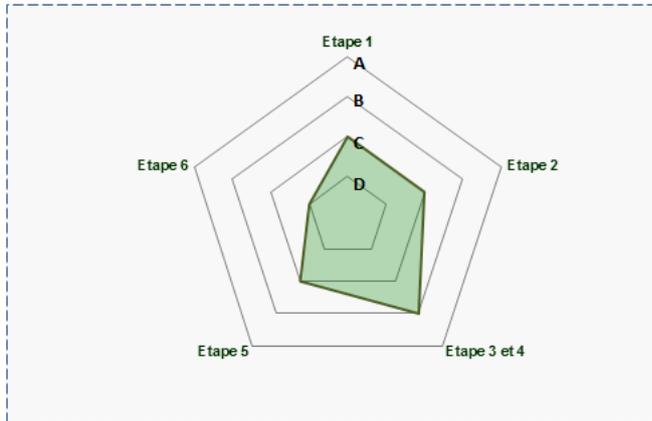
De ces données découlent une série de graphiques indiquant pour 3 projections temporelles, l'importance des impacts probables sur chacun des secteurs étudiés.

Ainsi, sur base des 3 graphiques ci-dessous, on voit que c'est essentiellement la biodiversité qui sera la plus durement impactée par le réchauffement.

16.1.3 Auto-évaluation

Auto-évaluation de la stratégie d'adaptation au changement climatique			
Etape 1 : Implémenter une stratégie d'adaptation au sein de la collectivité	Des objectifs d'adaptation sont définis et intégrés dans la politique climatique locale	B	
	Des moyens humains techniques et financiers sont identifiés	B	
	Un responsable adaptation informe le conseil municipal et des responsabilités sont définies entre les différents services	D	
	Des mécanismes de coordination horizontaux sont mis en place (à travers les départements par exemple)	A	
	Des mécanismes de coordination verticaux sont mis en place (à travers les niveaux de gouvernance par exemple)	A	
	Des mécanismes de consultation participatif et de participation sont mis en place pour fédérer tous les acteurs autour du processus d'adaptation aux CC	D	
	Une politique de communication est définie par rapport aux publics cibles	D	
Etape 2 : Evaluer les conséquences du changement climatique	Un outil ou une méthode d'analyse des impacts est retenue par la collectivité	B	
	L'évaluation des impacts est menée à l'échelle locale	D	
	Les principaux secteurs impactés sont identifiés	A	
	Les impacts et les connaissances sont mise à jour périodiquement	D	
Etapas 3 & 4 : Identifier et choisir ses options d'adaptation	Les options d'adaptation explorées, évaluées, documentées	C	
	Les possibilités d'inclure les mesures d'adaptation dans les politiques et plans existants sont évaluées ainsi que les possibles synergies et conflits (par exemple avec les mesures d'atténuation)	B	
	Les actions d'adaptation sont développées, adoptées et compilées dans un document de planification.	A	
Etape 5 : Mettre en œuvre le plan d'action	Le programme de mise en œuvre est défini avec des échéances claires	C	
	Les mesures d'adaptation sont mises en œuvre ou intégrées aux plans existants quand cela est pertinent	C	
	L'articulation entre les politiques d'atténuation et d'adaptation est assurée	B	
Etape 6 : Suivre et évaluer la stratégie et le plan d'action	Le cadre de suivi-évaluation des actions d'adaptation est défini	D	
	Des indicateurs de suivi de la stratégie et du plan d'action sont choisis.	D	
	Le plan est évalué et les progrès sont rapportés aux principaux décideurs	D	
	La stratégie d'adaptation et/ou le plan d'action est mise à jour, révisé et réajusté à la suite des évaluations	D	
	La stratégie d'adaptation au changement climatique a-t-elle été publiée ?	B	

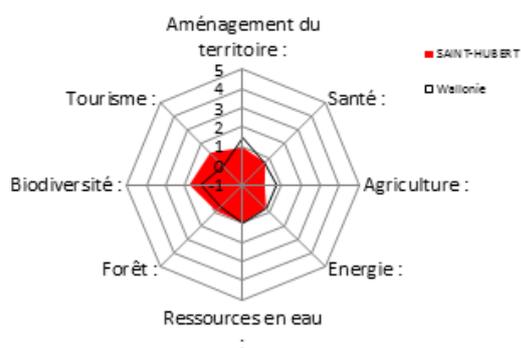
Auto-notation	Statut	Niveau de progression
D	Non débuté	0-25 %
C	En cours - niveau intermédiaire	25-50 %
B	En cours - niveau avancé	50-75 %
A	En cours de finalisation - niveau expert	75-100 %



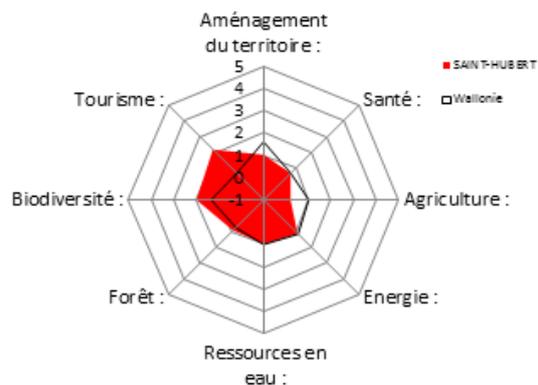
PAEDC ST HUBERT

16.2 Résultat de l'étude de vulnérabilité

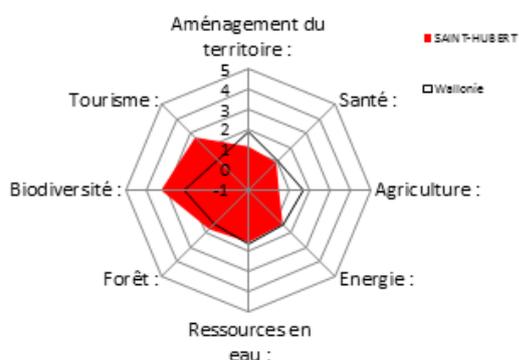
Effets du changement climatique : Situation actuelle



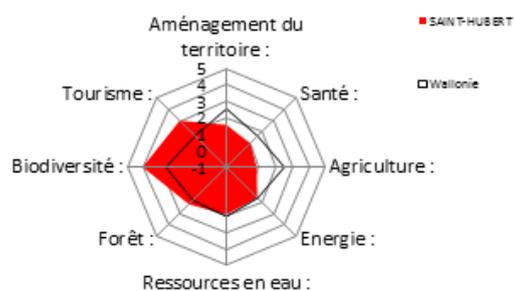
Effets du changement climatique : Horizon 2030



Effets du changement climatique : Horizon 2050



Effets du changement climatique : Horizon 2085



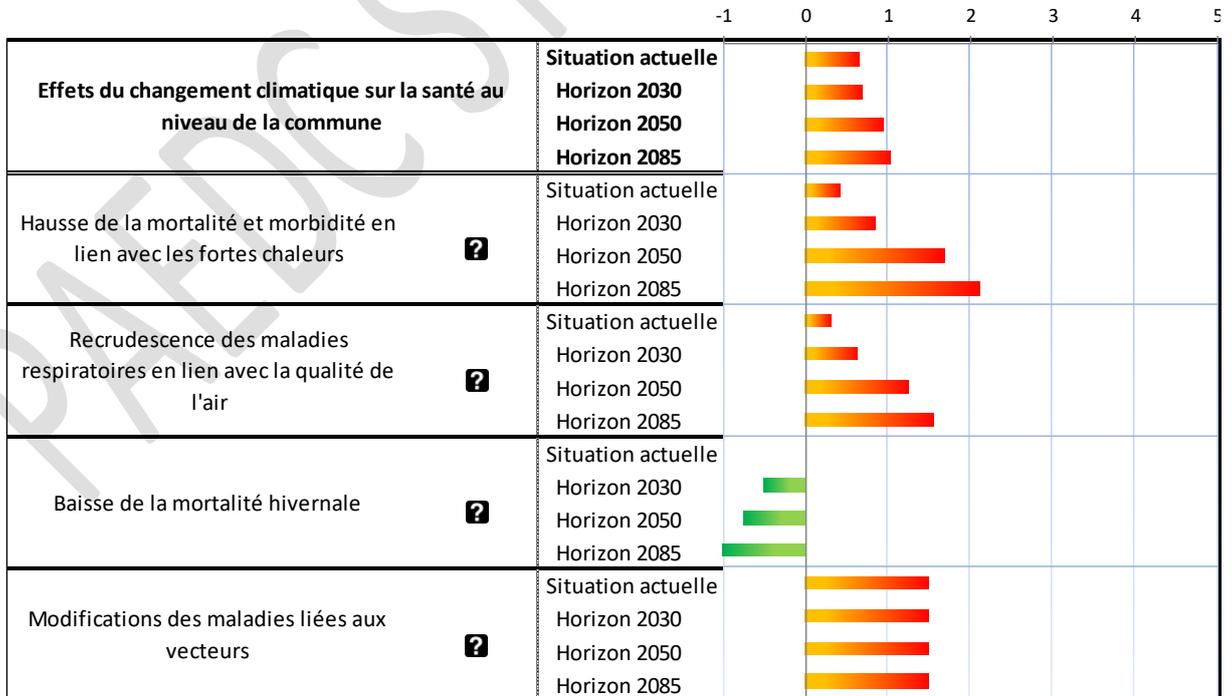
PAEDC

16.3 Résultats détaillés

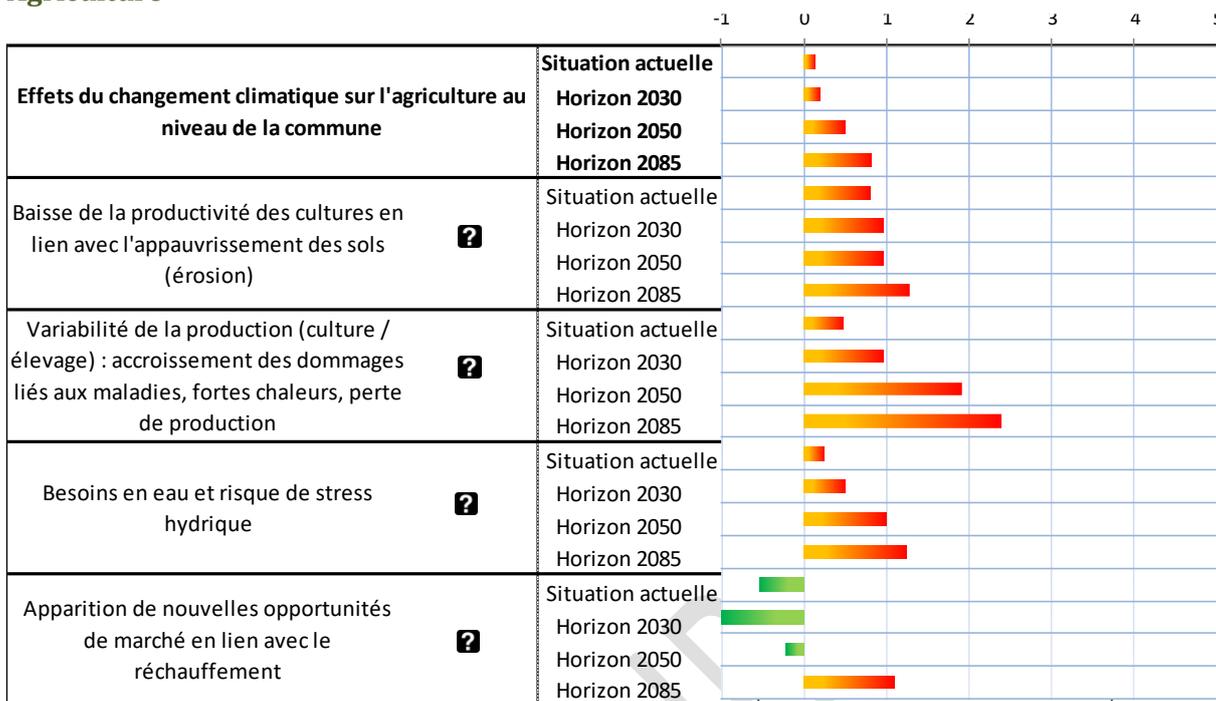
16.3.1 Aménagement du territoire



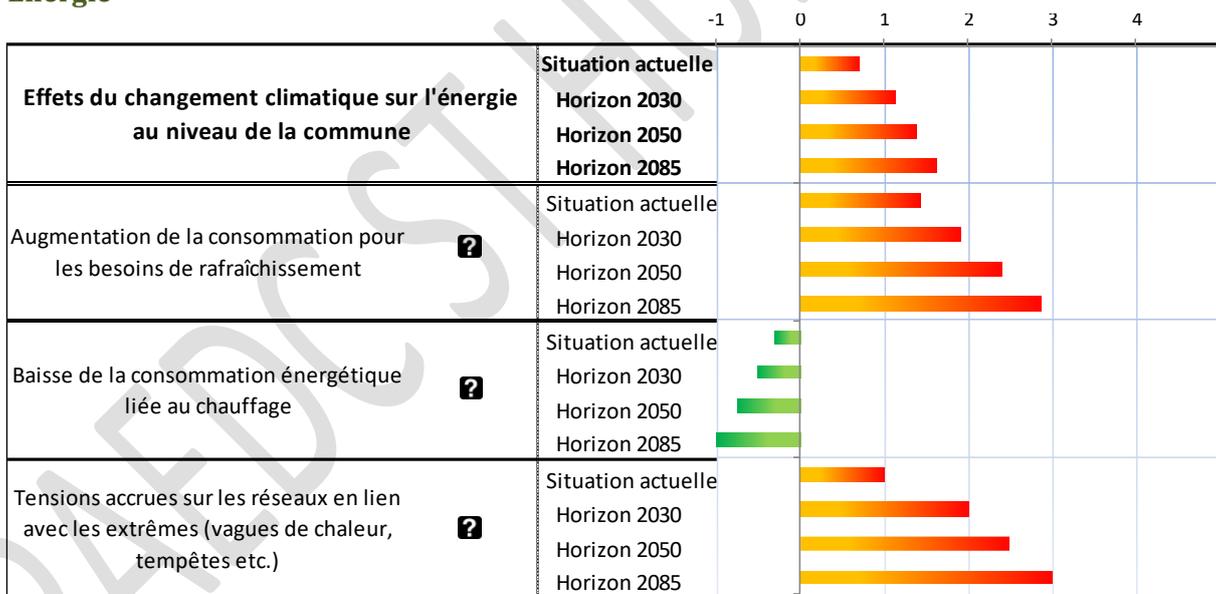
16.3.2 Santé



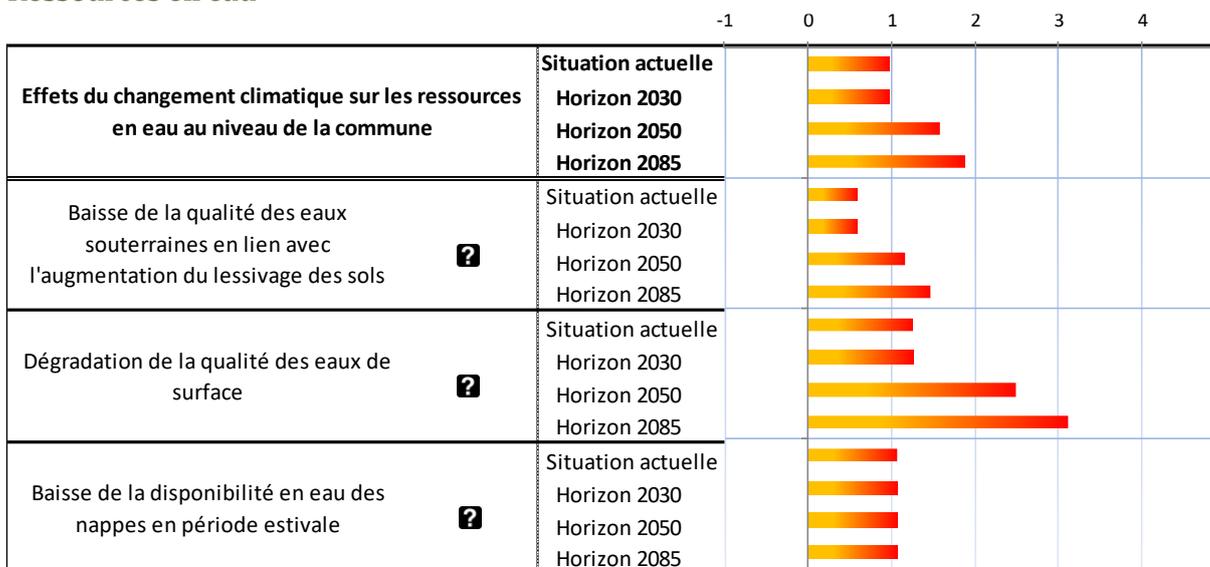
16.3.3 Agriculture



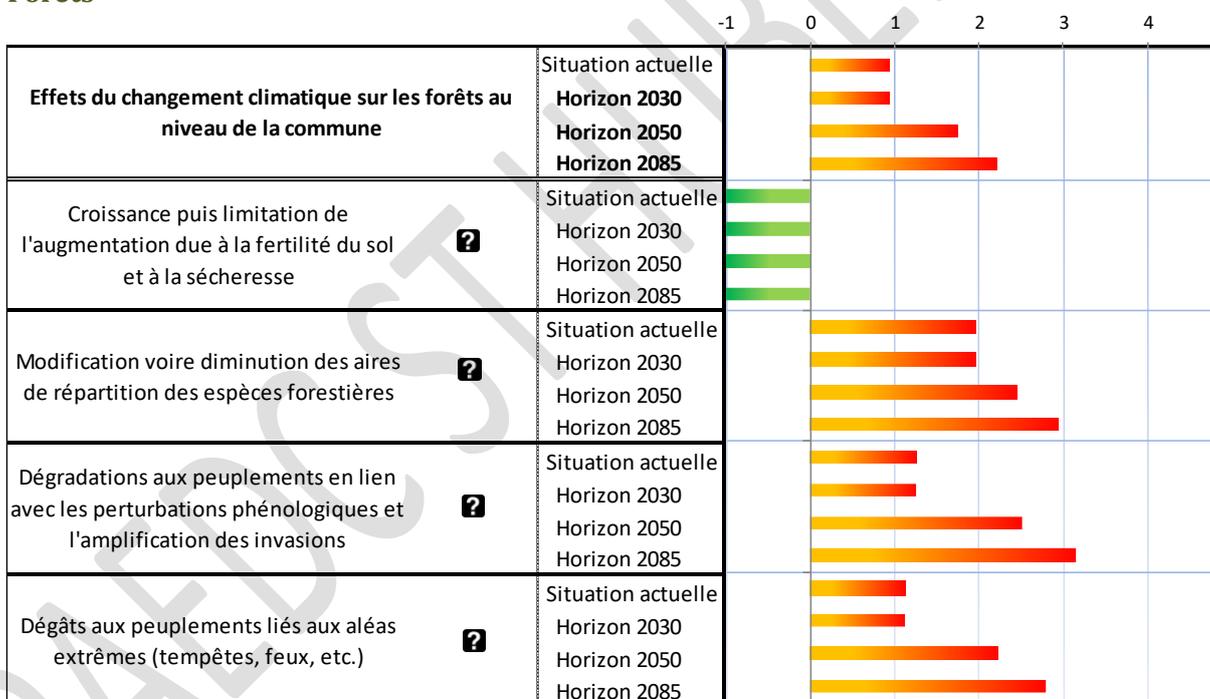
16.3.4 Energie



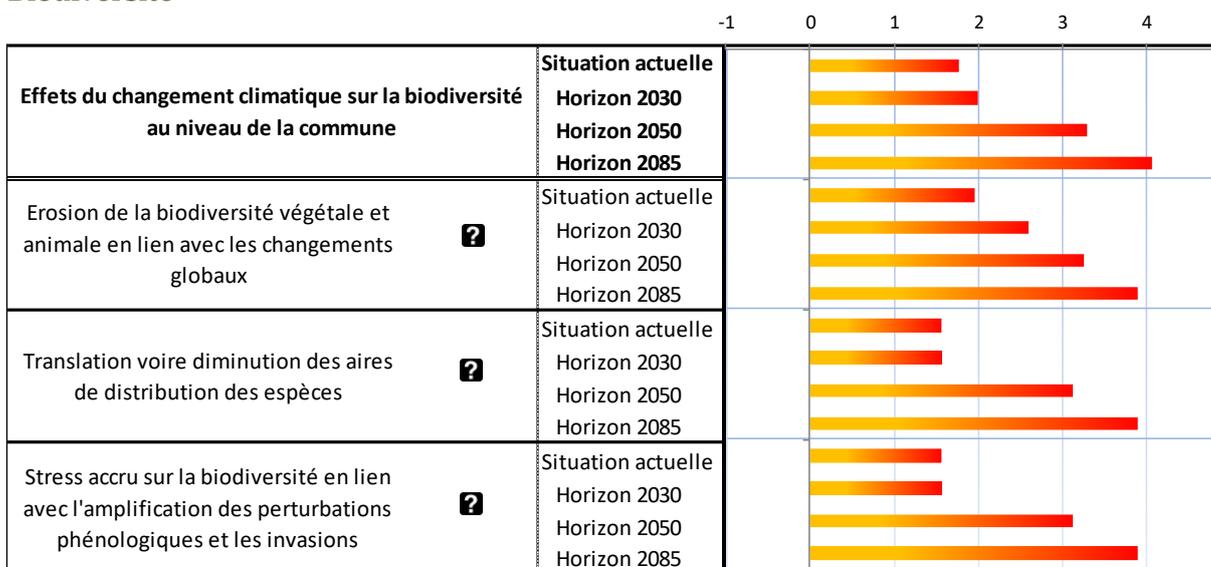
16.3.5 Ressources en eau



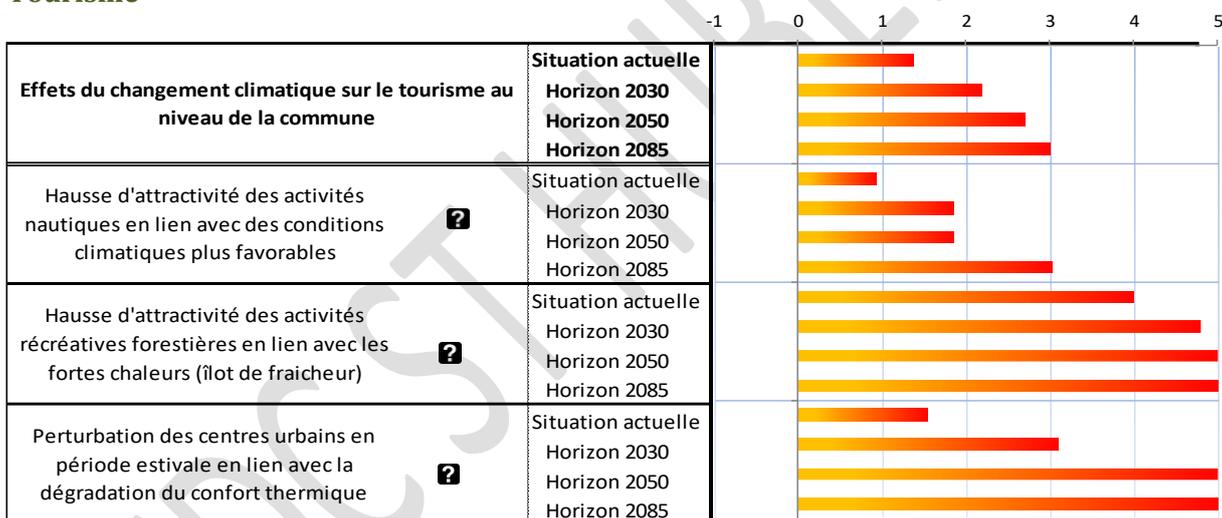
16.3.6 Forêts



16.3.7 Biodiversité



16.3.8 Tourisme



16.4 Politiques et mesures envisagées ou déjà en place

Aménagement du territoire	
La commune est-elle prête à mettre en place un panel d'actions destinées à réduire les risques d'inondations ?	oui
La commune est-elle prête à prendre des mesures de prévention et d'action contre les risques géotechniques ?	non
La commune est-elle prête à mettre en place un plan d'intervention en cas d'événements climatiques extrêmes ?	oui
Santé	
La commune est-elle prête à mettre en place un plan d'action et de prévention contre les effets des épisodes caniculaires ?	oui
La commune est-elle prête à adopter des mesures visant à améliorer la qualité de l'air ambiant sur son territoire ?	non
Agriculture	
La commune est-elle prête à informer les agriculteurs des mesures à prendre contre l'amplification de l'érosion des sols agricoles ?	oui
La commune est-elle prête à aider à la mise en place de circuit-court ?	oui
La commune est-elle prête à évaluer sa dépendance aux ressources en eau ?	oui
Energie	
La commune est-elle prête à intégrer auprès de la cellule énergie des conseillers sur la gestion des fortes chaleurs estivales dans les bâtiments ?	oui
La commune est-elle prête à intégrer dans son administration un conseiller énergie ?	oui
La commune est-elle prête à participer à des projets PLAGE ou à souscrire au fond UREBA ?	oui
Ressources en eau	
La commune est-elle prête à promouvoir l'utilisation rationnelle de l'eau ?	oui
La commune est-elle prête à mettre en place des systèmes de primes pour les citernes de récupération d'eau de pluie ?	oui
Forêts	
Si aucun plan d'aménagement de la forêt n'existe sur le territoire, la commune est-elle prête à en mettre un en place ?	oui

Si un plan d'aménagement est déjà en place, la commune est-elle prête à intégrer dans celui-ci des mesures favorisant le respect de l'adéquation des essences forestières et des stations/écotypes ?	oui
La commune est-elle prête à mettre en place une campagne d'information sur les impacts de l'introduction d'espèces exotiques ?	oui
La commune est-elle prête à mettre en place des liens durables avec les instances régionales de gestion de la forêt ?	oui
La commune est-elle prête à informer les personnes compétentes sur les risques liés à une surdensité de gibier ?	oui
S'il n'y en a pas, la mise en place d'un plan de prévention et d'action contre les événements extrêmes (incendies, tempêtes,...) peut-elle être envisagée ?	oui
Biodiversité	
La commune est-elle prête à participer à des programmes de développement de la nature en Wallonie ?	oui
La commune est-elle prête à favoriser le développement d'une trame verte (favoriser la continuité des espaces verts) sur son territoire ?	oui
Tourisme	
La commune est-elle prête à mettre en place un panel d'actions pour permettre une meilleure gestion des débits minimums (maintien d'activités nautiques) ?	oui
La commune est-elle prête à entamer des campagnes de sensibilisation contre la pollution des forêts par le tourisme récréatif ?	oui

16.5 Evaluation des risques

Secteur	Action	
Aménagement du territoire	Mettre en place un panel d'actions destinées à réduire les risques d'inondations	✓
	Prendre des mesures de prévention et d'action contre les risques géotechniques	✗
	Mettre en place un plan d'intervention en cas d'événements climatiques extrêmes	✓
Santé	Mettre en place un plan d'action et de prévention contre les effets des épisodes caniculaires	✓
	Adopter des mesures visant à améliorer la qualité de l'air ambiant	✗
Agriculture	Informers les agriculteurs des mesures à prendre contre l'amplification de l'érosion des sols agricoles	✓
	Aider à la mise en place de circuit-court	✓
	Evaluer la dépendance aux ressources en eau	✓
Energie	Intégrer auprès de la cellule énergie des conseils sur la gestion des fortes chaleurs estivales dans les bâtiments	✓
	Intégrer un conseiller énergie dans l'administration communale	✓
	Participer à des projets PALE ou souscrire au fond UREBA	✓
Ressource en eau	Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'eau	✓
	Mettre en place des systèmes de primes pour les citernes de récupération d'eau de pluie	✓
Forêt	Mettre en place un plan de gestion de la forêt	✓
	Intégrer dans le plan de gestion des mesures favorisant le respect de l'adéquation essences/écotypes/stations	✓
	Mettre en place une campagne d'information sur les impacts de l'introduction d'espèces exotiques	✓
	Mettre en place des liens durables avec les instances régionales de gestion de la forêt	✓
	Informers les personnes compétentes des risques liés à une surdensité de gibier	✓
	Mettre en place un plan de prévention et d'action contre les événements extrêmes	✓
Biodiversité	Encourager la participation à des programmes de développement de la nature en Wallonie	✓
	Favoriser le développement d'une trame verte	✓
Tourisme	Mettre en place un panel d'actions pour permettre une meilleure gestion des débits minimums (maintien d'activités nautiques)	✓
	Entamer des campagnes de sensibilisation contre la pollution des forêts par le tourisme récréatif	✓

17 ACTIONS D'ADAPTATION

Les actions d'adaptation proposées ci-dessous sont le fruit d'un travail de réflexion mené par le comité de pilotage sur base de l'étude de vulnérabilité ci-dessus.

Les actions décrites ci-dessous sont reprises du travail conjoint de l'AWAC (Agence Wallonne Air-Climat) et du bureau d'études ECORES, dont le but est de proposer aux Communes wallonne un outil simplifié de planification d'actions d'adaptation.

Les actions d'Adaptation sont référencées ADA-1,...

17.1 Liste des actions d'adaptation

Réf.	Titre	Thème
ADA-1	Procédures de gestion de crises	Gestion
ADA-2	Concertation avec le monde agricole	Gestion
ADA-3	Protection des bâtiments contre les inondations	Gestion
ADA-4	Protection des lieux publics contre les inondations	Gestion
ADA-5	Récupération des eaux pluviales	Gestion
ADA-6	Gestion alternative des eaux pluviales	Gestion
ADA-7	Réduction des îlots de chaleur en centre urbain	Gestion
ADA-8	Réduction de la pression sur les ressources en eau	Gestion
ADA-9	Actions de prévention aux périodes de sécheresse	Gestion
ADA-10	Amélioration de la qualité des eaux de surfaces	Gestion
ADA-11	Règles urbanistiques adaptées au réchauffement climatique	Gestion
ADA-12	Règles urbanistiques en zones inondables	Gestion
ADA-13	Autonomie énergétique des bâtiments publics	Gestion
ADA-20	Limitation des coulées de boues	Aménagement
ADA-21	Dispositifs pour eaux pluviales	Aménagement
ADA-22	Renforcement du maillage vert	Aménagement
ADA-23	Actions de prévention aux feux de forêts	Aménagement

17.1.1 Procédures de gestion de crise

- **ADA-1**

Aléa(s) climatique(s) en lien

X	Inondation
X	Sécheresse
X	Forte chaleur - canicule
X	Mouvement de terrain
X	Feu de forêt
0	Evolution des températures
0	Evolution des précipitations

Description

Une situation d'urgence est tout événement qui entraîne ou qui est susceptible d'entraîner des conséquences dommageables pour la vie sociale comme un trouble grave de la sécurité publique, une menace grave contre la vie ou la santé de personnes et/ou contre les intérêts matériels importants, et qui nécessite la coordination des disciplines afin de faire disparaître la menace ou de limiter les conséquences néfastes (AR 16-02-2006). Ces événements soudains peuvent être d'origine climatique (inondations, canicules, feux de forêt etc.).

Contextualisation de la mesure

En Belgique, la préparation et la gestion de situations d'urgence (couramment appelées crises, voire catastrophes) sont organisées à trois niveaux : communal, provincial et fédéral. Lorsqu'un incident survient, c'est au bourgmestre que revient la décision, avec l'aide des services d'urgence, le plan général d'urgence et d'intervention (PGUI) communal afin d'organiser la protection, la communication et si nécessaire les secours à la population. Il peut être complété par un plan particulier d'urgence et d'intervention (PPUI) avec des directives spécifiques concernant un risque particulier. Lorsqu'une situation de crise dépasse le territoire communal, le gouverneur de province, si nécessaire le ministre de l'Intérieur peuvent déclencher le PGUI au niveau régional ou fédéral.

Présentation des solutions

La mise en place d'une procédure de gestion de crise liée aux risques climatiques peut permettre d'appréhender les événements de manière plus systémique et réduire la vulnérabilité potentielle par la prévention. Elle vise non seulement à maîtriser les dispositifs réglementaires et la jurisprudence en place, à s'assurer de leur opérationnalisation mais aussi à organiser le retour d'expérience et l'amélioration continue.

Éléments techniques

La procédure peut s'organiser autour de 3 étapes clés : la préparation de la crise, sa gestion et l'après crise.

- La préparation de la crise

Il est important de s'assurer que l'ensemble des dispositifs sont opérants en cas de crise. Dans ce cadre, le gouverneur et ses services appuient les communes par différentes actions : mise à disposition d'un canevas de PGUIC, édition de vademecum, organisation d'exercices « clé-sur-porte », création d'une plateforme des fonctionnaires communaux chargés de la planification d'urgence et de la discipline.

Le PGUIC contient les directives générales et les informations nécessaires pour assurer la gestion de la situation d'urgence : inventaire des risques, moyens pouvant être engagés, modes de communication, procédures d'alerte (qui lance l'alerte ? Comment ? Quel est le circuit d'alerte ?), organisation de la coordination opérationnelle et stratégiques (incluant lieux de repli, d'hébergement, moyens disponibles, personnes ressources etc.), modalités d'information de la population. Au-delà de la rédaction du plan, les listes de contacts doivent être mises régulièrement à

jour, les postes de management opérationnels contrôlés et des exercices régulièrement organisés. Un guide avec de nombreuses recommandations opérationnelles pour le Bourgmestre est disponible (voir section aller plus loin).

- **La gestion de la crise**

En cas de déclenchement du Plan, deux axes de coordination complémentaires sont mis en place : la coordination opérationnelle (assurée par les services luttant directement contre le danger) et la coordination stratégique (assurée par la commune et regroupant toutes les missions d'appui à la coordination opérationnelle : aide aux victimes, information à la population et à la presse, installation d'un centre d'accueil, etc.). Les différents services communaux et non communaux sont organisés autour de 5 disciplines en cas de catastrophe sur le territoire communal : la D1 concerne les opérations de secours; la D2, les secours médicaux, sanitaires et psychosociaux ; la D3, la police; la D4, l'appui logistique; la D5, l'information.

C'est toujours le bourgmestre qui le déclenche, sur conseil de la première discipline arrivée sur le lieu de la catastrophe (les pompiers, la police ou les secours médicaux), s'il y a ou risque d'y avoir un trouble grave de la sécurité publique, s'il y a une menace contre la vie ou la santé d'un grand nombre de personnes, s'il faut éviter d'importants dégâts matériels ou empêcher l'extension de la catastrophe. C'est aussi le bourgmestre qui coordonne l'action des différentes disciplines, depuis le centre de crise.

Les services du Gouverneur, joignables 24h/24 et 7j/7 via un système de garde, proposent leur soutien aux bourgmestres en cas d'activation d'une phase communale.

Un centre de Crise nationale garantit également une permanence ininterrompue afin de rassembler, d'analyser et de diffuser aux instances compétentes les informations urgentes de toute nature. Une plateforme « Incident ; Crisis Management System » (ICMS) doit être également mise en service et permettre de relier entre eux les services publics, les hôpitaux et les entreprises sensibles afin de mieux communiquer pendant les situations de crise (incendie, attentat, tempête, etc.).

- **L'après-crise**

Après l'événement, il est important de capitaliser les informations. Il s'agit notamment de conserver les photographies, les relevés topographiques de la situation, les témoignages afin d'analyser les causes et mieux anticiper toute crise future. Il peut s'agir aussi d'identifier les marqueurs du territoire qui contribuent à entretenir la culture du risque comme les repères de crue. Le maire procède alors à l'inventaire des repères de crues, les matérialise et les protège. On peut par ailleurs organiser des retours d'expérience de manière transversale pour permettre d'améliorer les procédures.

Type(s) d'aménagement concerné(s)

Ville – habitant	Z.A.E.	Zone industrielle	Espace rural	Espace vert
x	X	X	x	X

Éléments de coûts

La mise en place d'une procédure de gestion de crise rentre dans le domaine des mesures de prévention et permet potentiellement d'éviter des dommages importants aux biens et personnes en assurant un service continu et opérant. Co-bénéfice(s) - Réduction du risque climatique par l'anticipation des événements

- Développement des synergies entre les différents services communaux
- Amélioration continue des procédures par le retour d'expériences

Acteurs concernés

Elus (maire en particulier) et services communaux
Centres de crises aux niveaux régional et fédéral.
Services d'urgence hospitaliers, pompiers, police etc.

Facteurs de réussite

- Veiller au caractère opérationnel du PGUIC par une mise à jour fréquente et des exercices réguliers

- Développer des check-lists opérationnelles
- Favoriser la collaboration transversale (entre les services et différents niveaux d'intervention)

Pour aller plus loin

La Direction Générale Centre de Crise (DGCC – SPF Intérieur)

<http://crisiscentrum.be/fr/gestion-de-crise>

Le SPF Intérieur a lancé le portail www.info-risques.be qui compile des conseils pratiques de prévention et d'action pour des risques divers : coupure de courant, inondations, tempêtes, pic de pollution, etc.

Le SPF lance également une plateforme « Incident ; Crisis Management System » (ICMS) pour la planification d'urgence et la gestion de crise. Elle relie toutes les autorités belges, organisations et entreprises pour une gestion collaborative et intégrée des situations de crise.

www.icmsystem.be

Le Centre régional de Crise (CRC-W)

<http://www.wallonie.be/fr/guide/centre-regional-de-crise>

Guide pratique pour les bourgmestres en cas d'urgence

https://centredecrise.be/sites/default/files/guide_pratique_role_bourgmestre.pdf

Exemple de réalisation

Ottignies-Louvain-la-Neuve a été la deuxième commune du Brabant wallon à se doter d'un PGUIC, après Waterloo. Il a été approuvé par la Province en 2010 (sa gouverneure de l'époque, Marie-José Laloy). Le PGUIC a déjà été déclenché 2 fois (causes non climatiques) et est régulièrement actualisé. Jiman Shahbandi, fonctionnaire en charge de la planification d'urgence «Planu».

En Région Wallone, toutes les Communes disposent de plans de gestion de crise. A cela s'ajoute le rôle des Gouverneurs provinciaux qui sont appelés à gérer les crises majeures sur leurs territoires respectifs.

Budget : _____ €

Financement : _____

Subside : _____ €

17.1.2 Concertation avec les agriculteurs

- ADA-2

Aléa(s) climatique(s) en lien

X	Inondation
X	Sécheresse
X	Forte chaleur - canicule
0	Mouvement de terrain
0	Feu de forêt
X	Evolution des températures
X	Evolution des précipitations

Description

Les démarches participatives constituent un levier clé de la mobilisation active des acteurs du territoire pour les projets de développement durable. Les agriculteurs représentent quant à eux des parties prenantes clés directement impactés par les évolutions climatiques en cours. L'instauration d'un processus de concertation dynamique avec ces acteurs peut permettre d'améliorer significativement et durablement la gestion locale du risque climatique.

Lien avec l'aléa

Le secteur agricole semble déjà confronté aux effets des changements climatiques. S'il existe des opportunités à saisir face à l'évolution des températures (hausse des rendements par exemple), celles-ci seront néanmoins limitées à un réchauffement modéré. La modification du régime saisonnier des précipitations et la hausse des extrêmes de températures (canicules, sécheresses) pourraient en effet venir contrebalancer ces effets positifs. L'adaptation du secteur agricole nécessite d'être anticipée et structurée avec ses principaux acteurs : les agriculteurs.

Contextualisation de la mesure

Différentes démarches participatives existent pour mobiliser les acteurs socioéconomiques du territoire dont les agriculteurs : Ils vont de la simple consultation à la mise en place de processus de concertation. La concertation est un levier intéressant qui permet d'ouvrir un débat avec les acteurs et d'instaurer un climat de négociation visant à nourrir et faire évoluer le projet de territoire.

Présentation des solutions

Les outils ou méthodes de concertation, doivent être choisis, en fonction des objectifs, du temps dédié à la concertation ainsi que des ressources disponibles (humaines, financières). Le processus peut être initié via une réunion de concertation ad-hoc, un comité d'accompagnement ou tout autre organe communal préexistant à disposition des élus du territoire (ex : Conseil participatif du développement durable). Afin de ne pas épuiser les acteurs souvent engagés par ailleurs dans diverses démarches de consultation, il convient avant tout de rechercher des passerelles et synergies entre les instances consultatives agissant sur le territoire (Agenda 21, etc.).

Éléments techniques

- Dimensionnement et objectifs de la concertation

Le dimensionnement de la démarche est fonction des ressources humaines disponibles (ex chargé de mission dédié à la démarche PCAET), des contraintes financières (budget alloué pour la concertation permettant de faire appel à un animateur, d'engager une campagne de communication sur le sujet etc.), des moyens mobilisables (instance de travail préexistante ou création d'un nouvel organe par exemple).

Une fois ce dimensionnement effectué, il s'agit de se questionner sur les objectifs de la concertation. Les agriculteurs peuvent en effet être mobilisés à différentes phases de la démarche air/climat/énergie : lors du diagnostic pour enrichir les connaissances, en phase de plan d'action pour

identifier les leviers et les freins à l'adaptation, dans la phase de mise en oeuvre ou bien encore dans le processus d'évaluation pour proposer des réajustements.

Il convient de définir sur quelles phases associées les agriculteurs et selon quelles échéances pour disposer d'une vision à long-terme et d'une ambition politique autour du processus d'engagement des parties prenantes. Le choix des sujets mis en concertation dans les différentes phases est un choix politique et technique qui doit faire par ailleurs l'objet d'une réflexion préalable.

- **Modalités de mise en oeuvre de la concertation**

- **L'animation des réunions** de concertation peut être assurée par un prestataire extérieur. L'animation est également parfois internalisée et assurée soit par un chargé de mission de la collectivité soit par l' élu en charge du PCAET, soit par les deux. Il est important que la répartition des moments d'animation puisse avoir été décidée en amont de la réunion. Il est important par ailleurs de veiller aux éléments de langage en véhiculant des messages simples et porteur d'opportunités (parler de conséquences plutôt que de vulnérabilités, identifier les effets positifs aussi bien que les effets négatifs, vulgariser les éléments scientifiques....).
- **Les méthodes de concertation** doivent être actives pour maximiser les échanges et coproduction des résultats avec l'ensemble des parties prenantes. Il est important de fixer les modalités des échanges (ou règles du jeu), de favoriser la productivité de chacun (via des travaux en sous-groupe par exemple) et les temps de partage collectif des résultats (restitution en plénière des travaux). L'imaginaire des participants peut être sollicité par le biais de travaux prospectifs (on imagine par exemple une vision du souhaitable pour l'agriculture à l'horizon 2030).

- **Suivi de la concertation**

L'investissement des agriculteurs dans un processus de concertation repose sur un échange suivi impliquant notamment une information continue sur l'avancement des travaux (via une synthèse de concertation par exemple) et les étapes clés à venir. C'est une condition essentielle d'un engagement sur le long-terme.

Type(s) d'aménagement concerné(s)

Ville – habitant	Z.A.E.	Zone industrielle	Espace rural	Espace vert
0	0	0	x	0

Eléments de coûts

Environ 0.25 personne/mois lors des phases de consultation+ frais inhérents à la logistique de l'événement. Un investissement rapidement amorti au regard des bénéfices apportés par la production collective des résultats.

Co-bénéfice(s)

- Amélioration de la gestion locale du risque climatique
- Élaboration de projets en adéquation avec les réalités territoriales
- Renforcement de la démocratie locale

Acteurs concernés

Elus référents sur la démarche PCAET, chargés de mission
Relais territorial : Réseau wallon du développement rural (RWDR)
Agriculteurs

Facteurs de réussite

- Bien dimensionner son processus de concertation
- Former les animateurs aux techniques de participation active
- Assurer un suivi auprès des agriculteurs

Pour aller plus loin

17.1.3 Protection des bâtiments contre les inondations

- ADA-3

Aléa(s) climatique(s) en lien

X	Inondation
0	Sécheresse
0	Forte chaleur - canicule
0	Mouvement de terrain
0	Feu de forêt
0	Evolution des températures
X	Evolution des précipitations

Description

Les dispositifs temporaires de protection des bâtiments contribuent à la réduction du risque inondation, fortement présent en Wallonie, notamment le long des bassins versants de l'Escaut et de la Meuse, qui sont des zones à forte densité de population. Avec le changement climatique, les chercheurs estiment que les précipitations augmenteront d'ici la fin du XXI^e siècle, provoquant des événements météorologiques extrêmes plus intenses, telles que des pluies diluviennes. Ces dispositifs de protection des bâtiments font appel à des procédés architecturaux permettant de limiter l'impact et les dégâts dus aux inondations pour les bâtiments construits en zones inondables, améliorer la sécurité des personnes et réduire les coûts de réparation.

Contextualisation de la mesure

Les dispositifs de protection des bâtiments contre les inondations font partie des techniques constructives permettant de réduire la vulnérabilité aux inondations. Ils peuvent s'appliquer aux bâtiments publics mais aussi aux bâtiments à vocation économique, aux habitations des particuliers.

Présentation de solution(s)

Il existe plusieurs manières de rendre un bâtiment résilient à l'inondation :

- sa mise hors d'atteinte de l'eau (stratégie "éviter") : permet de maintenir, dans une certaine mesure, l'intérieur du bâtiment au sec en le surélevant (pilotis, calages de planchers, etc).
- empêcher l'eau d'y entrer (stratégie "résister") : elle consiste à retarder voire empêcher la pénétration de l'eau dans le bâtiment par la mise en place de dispositifs temporaires ou permanents. Elle s'adapte aux logements existants.
- laisser l'eau rentrer (stratégie "céder") : consiste à laisser l'eau pénétrer dans le bâtiment en prenant en contrepartie toutes les dispositions nécessaires pour limiter les dommages aux biens à l'intérieur et à réduire le délai de retour à la normale.

Éléments techniques

Le choix de la stratégie est conditionné par des facteurs tels que le type d'inondation concernant la zone ainsi que ses caractéristiques (fréquence, hauteur d'eau, vitesse). Dans les zones de fort courant notamment, il n'existe aujourd'hui pas de procédés spécifiques permettant de construire de manière adaptée avec les techniques habituelles.

Par exemple :

- La mise hors d'eau s'adresse à de la construction neuve, individuelle ou collective.
- La stratégie "résister" est pertinente pour des crues de faible hauteur (moins d'un mètre) et de courte durée (moins de 48 heures), mais elle incite les habitants à demeurer dans leur logement pendant la crue. Au-delà, le risque de défaillance des dispositifs d'obturation est à craindre et les personnes présentes à l'intérieur du bâtiment peuvent être mises en péril.
- L'option 'laisser entrer l'eau' est considérée comme une stratégie de dernier recours, dès lors qu'il s'agit d'un logement ou d'un bâtiment exposé à des hauteurs d'eau de plus d'un mètre ou d'une durée supérieure à 48 heures.

Type(s) d'aménagement concerné(s)

Ville – habitant	Z.A.E.	Zone industrielle	Espace rural	Espace vert
x	X	X	0	0

Éléments de coûts

En termes de rentabilité économique, tout dépend de la fréquence de l'inondation. Si la stratégie "céder" est justifiée d'un point de vue économique pour des bâtiments neufs et des inondations fréquentes à très fréquentes (inférieures à 1/25 ans), la stratégie "résister" est elle plus rentable pour des crues de fréquences moindres (inférieures à 1/100 et 1/50 ans) et des logements existants. Par ailleurs, adapter des bâtiments destinés à un usage collectif sera plus rentable que pour un usage individuel (amortissement des surcoûts).

Co-bénéfice(s)

Toutefois, l'innovation en matière de réduction de la vulnérabilité des bâtiments peut stimuler la créativité des aménageurs, architectes et urbanistes et ainsi être vecteur d'attractivité dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain : la ville se reconstruit sur elle-même et propose une nouvelle image à ses habitants. Par ailleurs, cela peut permettre à des territoires en friches de retrouver une nouvelle dynamique urbaine et une nouvelle place dans l'espace urbain.

Acteurs concernés

Collectivités locales, aménageurs, architectes et promoteurs immobiliers, particuliers.

Facteurs de réussite

- Le choix de la stratégie est conditionné par des facteurs tels que le type d'inondation concernant la zone ainsi que ses caractéristiques (fréquence, hauteur d'eau, vitesse).
- Bien choisir sa stratégie en fonction de différents facteurs comme l'emplacement du secteur au sein de la ville (centre-ville, périphérie, quartier spécifique) et les aménagements prévus (logements, bureaux, espaces verts, bâtiments publics, etc.).

Pour aller plus loin

Rapport du CEPRI - *Comment saisir les opérations de renouvellement urbain pour réduire la vulnérabilité des territoires inondables face au risque d'inondation ? - Principes techniques d'aménagement - Février 2015*

Exemple(s) de réalisation

Projet Iseldoks à Doetinchem, De Urbanisten (Pays-Bas)

Ce projet de restructuration urbaine dans la ville de Doetinchem vise à transformer une ancienne zone industrielle en un quartier qui comptera environ 420 nouveaux logements. Un canal est envisagé au coeur du quartier pour créer un bras secondaire du fleuve. Une partie des logements sera donc construite sur une île et il est prévu que leur rez-de-chaussée et sous-sol soient hermétiques à l'eau, c'est-à-dire conçus comme des "caissons étanches".

Adaptation des abords de bâtiments suivant les expériences rencontrées. A investiguer.

Budget : Néant
Financement : Néant
Subside : Néant

17.1.4 Protection des lieux publics contre les inondations

• ADA-4

Aléa(s) climatique(s) en lien

X	Inondation
0	Sécheresse
0	Forte chaleur - canicule
0	Mouvement de terrain
0	Feu de forêt
0	Evolution des températures
X	Evolution des précipitations

Description

Les dispositifs temporaires de protection de l'espace urbain contribuent à la réduction du risque inondation, fortement présent en Wallonie, notamment le long des bassins versants de l'Escaut et de la Meuse, qui sont des zones à forte densité de population. Avec le changement climatique, les chercheurs estiment que les précipitations augmenteront d'ici la fin du XXI^e siècle, provoquant des événements météorologiques extrêmes plus intenses, telles que des pluies diluviennes. Ces dispositifs de protection de l'espace urbain permettent de limiter l'impact et les dégâts dus aux inondations dans l'espace urbain en laissant passer l'eau tout en la canalisant.

Contextualisation de la mesure

Les dispositifs temporaires de protection font partie des solutions techniques pour la réduction de la vulnérabilité des espaces urbains, à l'échelle d'une ville ou d'un quartier. Ils permettent d'agir à l'échelle locale pour protéger des enjeux ou des zones spécifiques. Ces mesures sont complémentaires d'autres mesures de protection (digues, etc.) à d'autres échelles (bassin versant...).

Présentation de solution(s)

Ils remplissent la même fonction de protection qu'une digue permanente et peuvent être de plusieurs types différents : structures verticales, barrières flexibles, structures en forme de dièdres, barrages poids, sacs absorbants.

Exemple de dispositif : les structures verticales

Il existe différentes structures : portes, barrières et murs temporaires, etc. De tels systèmes de protection temporaires s'ancrent sur des éléments permanents relativement discrets permettant leur fixation au moment adéquat.

Éléments techniques

- Les systèmes de protection mobiles peuvent être intéressants là où la construction d'une digue n'est pas envisageable.
- Un système d'alerte doit permettre de déclencher leur mise en place.
- Ces différents systèmes ne sont utiles que si le délai d'alerte est suffisant et si la durée de l'inondation est limitée. Dans les secteurs où la montée des eaux est rapide et le délai d'alerte trop conséquent, ces dispositifs sont moins pertinents. Egalement, dans les cas où la durée de l'inondation est importante, des défauts d'étanchéité peuvent apparaître.
- Disposés pour permettre de lutter contre un débordement ou une submersion, ils peuvent également se révéler inefficaces en cas de remontées de nappe ou de refoulement des réseaux générant une inondation.

Type(s) d'aménagement concerné(s)

Ville – habitant	Z.A.E.	Zone industrielle	Espace rural	Espace vert
x	X	X	x	X

Éléments de coûts

S'ils semblent moins onéreux que les dispositifs permanents de protection, les coûts de maintenance et de remplacement du matériel abîmé ou défectueux peuvent être non négligeables. Ces dispositifs doivent servir régulièrement pour que l'investissement soit rentable pour la collectivité. De plus, les matériaux sont susceptibles de s'altérer au cours du temps s'ils ne sont pas utilisés régulièrement.

Co-bénéfice(s)

Les dispositifs mobiles de protection représentent une alternative adaptée dans les zones urbaines ayant un patrimoine historique important. Ces structures ne dénaturent pas le paysage et peuvent même être un choix plébiscité par la population (cf. d'Andernach en Allemagne).

Acteurs concernés

Multiplier les compétences. La prise en compte du risque d'inondation dans une réflexion globale d'aménagement nécessite de s'appuyer sur l'ensemble des compétences disponibles pour apporter une réponse adaptée à la réalité du risque sur le secteur concerné. Cela concerne à la fois les acteurs de l'aménagement et les collectivités, mais également les acteurs de l'eau, de la prévention des risques, etc., afin de considérer l'inondation de façon globale.

Facteurs de réussite

- Pour être efficaces, ces systèmes doivent être utilisés régulièrement, entretenus et stockés dans des conditions permettant leur bonne conservation et leur utilisation rapide.
- Pour assurer leur mise en place effective, elles doivent également être intégrées dans une organisation spécifique au moment de la gestion de crise. Ce qui suppose d'avoir testé ces dispositifs au préalable au cours d'exercices par exemple.
- Enfin, l'aspect opérationnel est également important : le personnel chargé de monter ces dispositifs doit être formé et avoir pratiqué le montage et démontage des dispositifs pour limiter le temps d'installation. Il faut également s'assurer que le personnel connaissant ces procédures soit présent et disponible le jour où l'installation du dispositif se présentera.

Pour aller plus loin

Rapport du CEPRI - *Comment saisir les opérations de renouvellement urbain pour réduire la vulnérabilité des territoires inondables face au risque d'inondation ? - Principes techniques d'aménagement - Février 2015*

Exemple(s) de réalisation

Exemple du dispositif de protection mixte de la ville d'Andernach (Allemagne)

Andernach est l'une des villes les plus anciennes d'Allemagne, située au coeur de la vallée du Rhin, où vivent environ 30 000 habitants. La ville est régulièrement soumise aux crues du Rhin, dont la plus dévastatrice date de 1995. Après avoir fait une analyse coûts/bénéfices, il est apparu plus intéressant pour la commune de construire un système de protection contre les crues du Rhin, tout en sauvegardant le paysage urbain et la vue sur le Rhin depuis la ville. En effet, située sur la route de la vallée du Rhin, extrêmement fréquentée tout au long de l'année par de nombreux touristes, la ville ne souhaitait pas cacher la vue sur le Rhin ou dénaturer le centre-ville historique en construisant un mur permanent de plusieurs mètres de hauteur. Elle ne voulait pas non plus abandonner ses espaces verts en bordure du fleuve au profit d'une digue.

Le système de protection mis en place par la ville d'Andernach est donc constitué de deux parties sur une longueur de 700 m : l'une est permanente et constituée d'un muret dont les fondations font 6 m de profondeur, l'autre est mobile sous la forme de batardeaux. Le système, monté en 8 h en cas d'alerte, est testé une fois par an. Le matériel est stocké dans un local étanche situé à proximité du muret de protection où se trouve également la station de pompage en cas d'inondation de la ville. Les travaux ont commencé en 2004 et ont coûté 1,75 million d'euros, dont 90 % ont été financés par le Land de Rhénanie-Palatinat.

L'essentiel de la protection des lieux publics contre les inondations consiste à creuser et entretenir des fossés le long des voiries (cf. ADA-3). A investiguer

Budget : Néant
Financement : Néant
Subside : Néant

PAEDC ST HUBERT

17.1.5 Récupération des eaux pluviales

- ADA-5

Aléa(s) climatique(s) en lien

X	Inondation
X	Sécheresse
0	Forte chaleur - canicule
0	Mouvement de terrain
0	Feu de forêt
0	Evolution des températures
X	Evolution des précipitations

Description

La récupération d'eau pluviale contribue à la réduction du risque d'inondation par ruissellement en relation avec l'évolution du régime de précipitations et l'imperméabilisation des sols. Elle vise aussi à conserver la ressource en eau et se prémunir contre le risque de sécheresse.

Contextualisation de la mesure

La récupération d'eau pluviale fait partie d'une des solutions techniques envisagées dans le cadre de dispositifs de rétention/infiltration d'eau à l'échelle du bâtiment et de l'aménagement urbain à plus large échelle.

Présentation des solutions

La citerne est un aménagement pouvant prendre différentes formes (citerne de jardin, citerne sous-toit...) destiné à la collecte des eaux de pluie et à leur rétention afin d'en permettre une utilisation régulière (arrosage des espaces verts, lavage de surface, chasses d'eau, etc.) ou une exploitation plus exceptionnelle en cas de sécheresse ou d'incendie.

Éléments techniques

- **Aspect réglementaire** : si la Wallonie n'impose pas la mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales (contrairement aux régions bruxelloise et flamande), cela peut être imposée au niveau communal (le cas dans une commune wallonne sur cinq).
- **Choix du système et aide au dimensionnement** : type de projet (bâtiment, ensemble de bâtiments, petite échelle), dimensionnement de la citerne (évaluation de la quantité d'eau de pluie récupérable et des usages). Des outils sont à votre disposition (cf. § « pour aller plus loin »)

Type(s) d'aménagement concerné(s)

Ville – habitant	Z.A.E.	Zone industrielle	Espace rural	Espace vert
x	x	x	0	0

Éléments de coûts

Le placement complet d'une citerne d'eau de pluie coûte entre 1500 et 8000 €. L'amortissement de cet investissement se compte tant sur l'économie d'eau de distribution que sur l'économie éventuelle d'adoucisseur, de détergents et savons, l'augmentation de la longévité des appareils dotés d'une résistance chauffante (diminution de l'entartrage). Il n'y a pas de prime régionale en Wallonie.

Source : *ecoconso.be*

Co-bénéfice(s)

- Réduction du risque d'inondation par ruissellement
- Valorisation des continuités écologiques en milieu urbain comme outil de rétention des eaux pluviales
- Préservation et utilisation rationnelle de la ressource en eau

- Maîtrise des pollutions

Acteurs concernés

Commune : urbanisme, aménagement, espaces verts, voirie...

Relais territoriaux : Région Wallonne (DGO3), Aquawal, Société Wallonne des Eaux

Facteurs de réussite

- Bien dimensionner son système de récupération en amont pour assurer l'équilibre entre ressources et usages

- Former les services de la collectivité et les particuliers pour assurer l'entretien efficace des aménagements de récupération des eaux pluviales

Pour aller plus loin

Région wallonne etat.environnement.wallonie.be

AquaWal – L'utilisation de l'eau de pluie en Région wallonne

<http://www.aquawal.be/servlet/Repository/eau-de-pluie---cesrw.pdf?ID=981>

EauTarcie

<http://www.eautarcie.org>

Habitos.be – Tout sur l'habitat

<http://www.habitos.net/fr/habitat-durable/citerne-d-eau-de-pluie-tout-ce-quevous-devez-savoir-9364/>

écoconso – Utiliser l'eau de pluie

<http://www.ecoconso.be/fr/Construire-sa-citerne-d-eau-de>

Exemple de réalisation

La commune de Lincet impose la mise en place d'une cive de récupération des eaux pluviales pour toutes les nouvelles constructions : 10 m³ avec 5 m³ devant toujours être disponible (afin de pouvoir tamponner les fortes précipitations).

Prochainement, le volume de stockage sera adapté à la surface de la toiture afin de mettre en place des systèmes parfaitement dimensionnés.

Personne de contact : Pascale Chamberland – Commune de Lincet -

energie.orp.lincet@gmail.com

Cette action porte essentiellement sur la promotion de l'installation de citernes de récupération d'eaux de pluie, de l'information sur l'utilisation rationnelle de l'eau, l'achat groupé de citernes en plastique. A investiguer.

Budget : Néant

Financement : Néant

Subside : Néant

17.1.6 Gestion alternative des eaux pluviales

- ADA-6

x	Inondation
x	Sécheresse
0	Forte chaleur - canicule
0	Mouvement de terrain
0	Feu de forêt
0	Evolution des températures
x	Evolution des précipitations

Description

La mise en place d'une dynamique de gestion alternative des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ou du projet contribue à la réduction du risque d'inondation par ruissellement en relation avec l'évolution du régime de précipitations et l'imperméabilisation des sols. Elle vise aussi à conserver la ressource en eau et se prémunir contre le risque de sécheresse puisqu'elle propose des techniques de recharge des nappes.

Contextualisation de la mesure

L'imperméabilisation croissante des sols (villes, activités économiques...) associée à l'augmentation des volumes et de l'intensité des pluies perturbent les capacités des stations d'épuration et dépassent celles des réseaux unitaires d'évacuation des eaux, contribuant moins à l'alimentation des nappes phréatiques et causant des problèmes d'inondation de plus en plus fréquents. La dynamique de gestion alternative limite les quantités d'eaux rejetées dans les réseaux unitaires d'évacuation. Cette limitation s'accompagne d'une réduction des quantités d'eau arrivant *in fine* aux stations d'épurations et d'une augmentation de l'infiltration et de l'alimentation des nappes phréatiques.

Présentation des solutions

La gestion alternative des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ou du projet se fait par l'adoption de plusieurs mesures possibles : la mise en place d'un système de gestion alternative des eaux usées et pluviales, la favorisation de la rétention locale par des équipements individuels pour permettre le stockage d'eau pluviale en tenant compte de la perméabilité du sol et de la proximité de la nappe rétention locale (exemple : toitures vertes, voiries de stockage, fossés cloisonnés, zones d'immersion temporaires...), la limitation des surfaces imperméables afin de restituer directement l'eau pluviale non polluée dans le sol et le sous-sol (exemples : parkings semi-perméables, revêtements semi-perméables...) et finalement la favorisation des ouvrages permettant une infiltration délocalisée (en dehors des zones de prévention de captage, exemples : noues d'infiltration, puits perdus...).

Source :

<http://environnement.wallonie.be/inondations/MINDMAP/2.4.Gestiondeseauxdesurface.html>

Eléments techniques

- **Aspect réglementaire :**
 - Déclaration de politique régionale 2014-2019 : Le recours à de bonnes pratiques en matière de gestion des eaux à l'échelle individuelle (projets), en s'inspirant de celles existantes dans d'autres pays et régions ; l'analyse systématique de l'impact de tout projet sur le cycle de l'eau dans le cadre de l'instruction des demandes de permis.
 - Code Civil : Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont le plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur
- **Choix du système :** Les solutions sont multiples et dépendent de la situation considérée. Bien souvent, c'est une combinaison de stratégies qui devra être privilégiée.

Type(s) d'aménagement concerné(s)

Ville – habitant	Z.A.E.	Zone industrielle	Espace rural	Espace vert
x	0	0	0	0

Éléments de coûts

Les coûts varient d'une mesure à l'autre. On notera que vu le coût de placement et d'entretien d'un réseau séparatif, il est primordial de privilégier cette mesure dans les zones où l'infiltration n'est pas envisageable ou trop difficile (zones de protection de captage, zones densément urbanisées,...).

Cobénéfice(s)

- Recharge des nappes phréatiques
- Réduction du ruissellement et des rejets urbains par temps de pluie
- Amélioration de la qualité du milieu naturel
- Développement et renforcement de la biodiversité en ville
- Réduction des îlots de chaleur urbain
- (Suppression des perturbations liées aux grandes quantités d'eau arrivant dans les STEP)

Acteurs concernés

- Administrations communales
- Contrats de rivières
- Relais territoriaux : Région Wallonne (DGO3-DGO4)

Facteurs de réussite

- Analyser les composantes du sol, de l'eau et de la nappe pour s'assurer de la pertinence de la mesure (perméabilité du sol, eau de qualité suffisante, ...)
- Former les services de la collectivité et les particuliers pour assurer l'entretien efficace des aménagements de récupération des eaux pluviales

Pour aller plus loin

Etude et document de la CPDT (conférence permanente du développement territorial) :

<http://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/3-2.pdf>

Mesures dans le cadre de la mise en oeuvre des Plans de Gestion des Risques d'Inondation

<http://environnement.wallonie.be/inondations/MINDMAP/2.4.Gestiondeseauxdesurface.html>

Matinée d'information sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales

– CR Meuse Aval

<http://www.meuseaval.be/index.php/nos-actions/seances-dinformation/techniques-alternatives-de-gestion-des-eaux-pluviales>

... et plus particulièrement la présentation 'boîte à outils' :

http://www.meuseaval.be/images/MeuseAval/Eaux_pluviales/Adopta-Intervention%202.pdf

Guide bâtiment durable IBGE – dossier gérer les eaux pluviales

<http://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/dossier-gerer-les-eaux-pluvialesur-la-parcelle.html?IDC=114&IDD=5753>

Exemples de techniques alternatives en Flandres

<http://www.groenblauwenetwerken.com/maasures/?theme=2>

Exemple de réalisation

Zone d'immersion temporaire à Bassilly. Pour le retour d'expérience et les avantages pour la commune : http://www.cr-ourthe.be/uploads/1_Zones_dimmersion_temporaire_de_Silly.pdf

L'action portera avant tout sur la réglementation de la confection de zones semi-perméables, notamment dans le cadre des aménagements de parking du château de Mirwart, des salles de Hatrival, Awenne, de la place d'Arville.

Budget : 200.000 €

Financement : Fonds propres / emprunt bancaire

Subside : Néant

17.1.7 Réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain

- ADA-7

Aléa(s) climatique(s) en lien

0	Inondation
X	Sécheresse
X	Forte chaleur - canicule
0	Mouvement de terrain
0	Feu de forêt
X	Evolution des températures
X	Evolution des précipitations

Description

Avec le changement climatique, la fréquence annuelle des vagues de chaleur va très probablement augmenter. Les mesures de réduction de l'îlot de chaleur urbain visent à limiter la vulnérabilité des populations et des réseaux aux fortes chaleurs. Réduire l'îlot de chaleur permet d'améliorer le niveau de confort et de santé des habitants.

Contextualisation de la mesure

Le terme îlot de chaleur urbain (ICU) caractérise un secteur urbanisé où les températures de l'air et des surfaces sont supérieures à celles de la périphérie rurale. Ce phénomène physique favorise l'augmentation des températures en zone urbanisée. Il est engendré par l'architecture de la ville (albédo, orientation des rues, imperméabilité et végétalisation de la surface urbaine, chaleur émise par les transports), mais est également influencé par les paramètres météorologiques locaux comme la température, l'humidité relative et le vent. Si certains paramètres semblent difficiles à modifier à court et moyen terme, comme la hauteur des immeubles (canyon urbain) ou l'orientation des rues, d'autres leviers sont à activer pour réduire l'effet d'ICU.

Présentation de solution(s)

La réduction des îlots de chaleur peut passer par différentes solutions. Loin d'être exhaustives, elles peuvent se décliner à plusieurs échelles :

- **Au niveau du territoire et de la ville dans son ensemble** : développement d'espaces verts, revêtement des voiries avec des matériaux à fort albédo, réduction du parc automobile, etc.)
- **Au niveau du quartier** : végétalisation ou revêtement par du matériel perméable de parkings, mixité fonctionnelle de quartiers, etc.).
- **Au niveau du bâtiment** : végétalisation de façades, toitures blanches, architecture bioclimatique, etc.).

Solution 1 : Modifier les revêtements

Il existe aujourd'hui de nouveaux matériaux à fort pouvoir réfléchissant, permettant d'augmenter l'albédo de la surface urbaine et ainsi diminuer l'absorption de chaleur.

Éléments techniques

Le revêtement peut concerner la chaussée, via des matériaux perméables et clairs, mais également les façades et toits des bâtiments, en utilisant un revêtement clair, voir blanc pour les toits.

- Beaucoup de zones d'ombres existent encore au niveau des nouveaux matériaux quant à leurs réelles plus-values dans le revêtement des chaussées ; en effet, un trop fort pouvoir réfléchissant condamne le confort visuel et peuvent rendre accidentogènes ces zones.
- Pas encore assez de recul pour mesurer la pérennité de leurs pouvoirs réfléchissants.
- Un coût carbone (énergie grise) encore élevé.
- Concernant les bâtiments, des façades claires sont beaucoup plus salissantes, et donc plus coûteuses à entretenir.

Solution 2 : Créer des îlots de fraîcheur

Les espaces libres comme les places ou les esplanades sont des lieux où il est possible de créer ponctuellement des îlots de fraîcheur, notamment la nuit où elles bénéficient d'un meilleur refroidissement une fois le soleil couché. Les terrasses de grands équipements peuvent elles aussi être aménagées afin de créer des espaces aériens de frais et lutter contre le phénomène d'ICU.

Éléments techniques

Pour créer des îlots de fraîcheur dans les places ou les esplanades, il faut tout d'abord les protéger de l'échauffement journalier, via un arrosage continu en journée, ou l'introduction de strate végétale. Concernant les terrasses, leurs hauteurs confèrent également un bon potentiel de refroidissement en raison des vents qui y siègent, moins perturbés par le bâti alentour. Enfin, l'utilisation de brumisateurs peut être envisagée, en période de canicule par exemple. Que ce soit pour l'arrosage de l'espace public ou l'introduction de strates végétales, l'eau joue un rôle important. Cependant, ces mesures peuvent s'appuyer sur l'usage du réseau d'eau non potable, ce qui induit un coût en énergie primaire moindre, et peuvent être intégrées dans le cadre d'un fonctionnement plus optimal du réseau et d'une diversification des ressources. Par ailleurs, l'usage envisagé ici serait concentré sur de courtes périodes et l'eau utilisée pourrait servir aussi à l'alimentation du réseau d'assainissement via les bouches d'égout.

Type(s) d'aménagement concerné(s)

Ville – habitant	Z.A.E.	Zone industrielle	Espace rural	Espace vert
x	x	x	0	X

Co-bénéfice(s)

- Amélioration de la qualité des espaces publics, des espaces verts
- Amélioration des continuités écologiques dans les espaces urbains
- Limitation / réduction du recours à la climatisation, réduction des consommations énergétiques (climatisation)

Acteurs concernés

- Communes : voirie, aménagement et urbanisme, espaces verts
- Aménageurs, paysagistes, architectes, promoteurs immobiliers et particuliers pour le ravalement des façades.

Facteurs de réussite

- **Opérations sur les revêtements :**

Des études complémentaires et complètes doivent être menées pour déterminer la réelle plus-value de telles mesures, ainsi que leur pérennité et leur efficacité sur le long-terme.

- **Opérations strates végétales et brumisateurs :**

La question de la ressource en eau est bien évidemment fondamentale et doit faire l'objet d'une évaluation prévisionnelle dans un contexte de changement climatique. Ces mesures s'articulent avec d'autres opérations sur l'espace urbain : espaces verts, voirie, requalification d'espace publics, et requiert d'aller vers une gestion intégrée de l'espace urbain.

Pour aller plus loin

- Guide de recommandation pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain à destination des collectivités territoriales – ADEME – Octobre 2012
- APUR Atelier Parisien d'Urbanisme – Les îlots de chaleur urbains à Paris – cahier #1 – Décembre 2012

Pas applicable.

Budget : Néant
Subside : Néant

17.1.8 Réduire la pression sur la ressource en eau

- ADA-8

Aléa(s) climatique(s) en lien

0	Inondation
x	Sécheresse
x	Forte chaleur - canicule
0	Mouvement de terrain
0	Feu de forêt
x	Evolution des températures
x	Evolution des précipitations

Description

La ressource en eau est particulièrement vulnérable à l'évolution des températures, aux fortes chaleurs et aux précipitations. Des longues et fréquentes périodes de fortes chaleurs, une variabilité interannuelle des précipitations, une forte évaporation, etc, concourent à réduire de manière significative le niveau d'une nappe aquifère. Une sécheresse accrue conduit à réduire les débits des cours d'eau et à diminuer les apports en eau des nappes souterraines en provenance du cours. Des températures plus élevées impliquent une plus grande demande d'eau de la part des hommes et des plantes, accentuant la problématique avec des prélèvements supérieurs. Avec le changement climatique, les températures et les sécheresses estivales risquent d'augmenter, contribuant à raréfier de plus en plus souvent les réserves en eau. Les diverses et multiples solutions présentées ci-dessous visent ainsi à réduire la pression anthropique sur la ressource en eau.

Contextualisation des mesures

Si la pression sur la ressource dépend de nombreux autres acteurs, plusieurs leviers peuvent être activés au niveau de la commune : maîtriser ou diminuer les consommations, augmenter la disponibilité.

Présentation des solutions

Les mesures possibles sont multiples, avec une faisabilité, un coût et des dimensions techniques plus ou moins importantes. Parmi lesquelles :

√ La réduction des pertes sur les réseaux de distribution

Cela doit cependant s'accompagner d'une adaptation de la fiscalité de l'eau afin de garantir un financement suffisant de l'entretien des réseaux de distributions, et donc de pérenniser un approvisionnement en eau potable de qualité.

√ La maîtrise des consommations

Cela peut passer par des actions de sensibilisation des particuliers, la mise en place d'audits des consommations d'eau pour des entreprises de divers secteurs d'activités, la distribution de guides pour les commerçants présentant des pistes concrètes d'économies d'eau, l'animation interne de programmes de sensibilisation-formation à destination des équipes municipales.

√ Systèmes de récupération des eaux de pluie

Type(s) d'aménagement concerné(s)

Ville – habitant	Z.A.E.	Zone industrielle	Espace rural	Espace vert
x	x	x	x	x

Co-bénéfice(s)

Certaines collectivités qui ont mis en place tout un programme en matière d'économies d'eau, comme le bassin rennais, ont pu constater une baisse de 30% des consommations en eau des services municipaux en 3 ans, 10% pour les foyers rennais sur la même période. Cela représente également une réduction des coûts à long terme pour la commune.

Ces mesures sont sans regret, c'est-à-dire qu'elles apportent des bénéfices, quelques soient les évolutions du climat.

Acteurs concernés

- ☞ Communes : aménagement urbain, environnement, espaces verts...
- ☞ Habitants, entreprises.

Facteurs de réussite

S'adapter, c'est économiser l'eau et optimiser son usage ; cela nécessite une vision trans-sectorielle pour gérer les conflits d'usage, notamment en situation de crise (déterminer les priorités) et éviter que les mesures prises ici aggravent les problèmes ailleurs.

Ces mesures doivent se faire en partenariat avec les autres gestionnaires de l'eau à d'autres échelles.

Pour aller plus loin

- <http://www.eaudubassinrennais-collectivite.fr/gestion-du-service-de-leau/74-economies-d-eau/185-ecodo-un-programme-local-d-economies-deau.html>

Illustration

Programme ECODO, Bassin Rennais, France

Outre l'arsenal classique des mesures d'information et d'interdiction d'usage, la Commune de SAINT-HUBERT entend promouvoir la sensibilisation de la population pour, à l'instar de l'énergie, amener les citoyens à utiliser l'eau avec plus de parcimonie, pour un degré de confort équivalent. Cette mesure va aussi impliquer la mise à disposition des fontaines publiques en périodes de sécheresse prononcées.

<u>Budget :</u>	<u>20.000 €</u>
<u>Financement :</u>	<u>Fonds propres</u>
<u>Subside :</u>	<u>Néant</u>

17.1.9 Prévention des périodes de sécheresse

- ADA-9

Aléa(s) climatique(s) en lien

0	Inondation
X	Sécheresse
X	Forte chaleur - canicule
0	Mouvement de terrain
X	Feu de forêt
X	Evolution des températures
X	Evolution des précipitations

Cette action concerne en priorité le secteur agricole, sujet à des pertes catastrophiques si les cultures ou le bétail venait à manquer d'eau. La Commune de SAINT-HUBERT a le privilège de posséder des points de pompage à l'attention des agriculteurs dans chaque village. Il rest à étudier la nécessité de creuser des bassins ou des puits supplémentaires. La formation au paillage des sols est une autre mesure visant à y maintenir l'humidité.

Budget :	200.000 €
Financement :	Fonds propres
Subside :	60.000 €

17.1.10 Améliorer la qualité des eaux de surface

- ADA-10

Aléa(s) climatique(s) en lien

X	Inondation
0	Sécheresse
0	Forte chaleur - canicule
0	Mouvement de terrain
0	Feu de forêt
X	Evolution des températures
X	Evolution des précipitations

Description

Le changement climatique entraîne une baisse globale de la qualité de l'eau, ce qui a un impact direct sur la santé humaine. En effet sur le long terme, la diminution de l'écoulement fluvial ainsi que l'augmentation globale de la température de l'eau augmentent la charge en agents pathogènes contenus dans l'eau. Les risques de maladies liées à l'eau, notamment dans les zones où le traitement des eaux est peu développé, va donc augmenter. L'augmentation des épisodes climatiques extrêmes tels que les inondations font peser un risque important sur les systèmes d'assainissement déjà existants.

Contextualisation de la mesure

La Wallonie a mis en place une surveillance des eaux de surface qui découle de la mise en oeuvre de l'article 8 de la Directive- cadre sur l'Eau (DCE). L'objectif majeur de cette Directive est l'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique des différentes masses d'eau constitutives des bassins hydrographiques. Un des objectifs supplémentaires de la DCE est de s'assurer que la qualité des masses d'eau ne se dégrade pas, y compris dans les masses d'eau qui atteignent le bon état.

De plus, certains foyers ne sont pas reliés à un régime d'assainissement, collectif ou autonome. Les PASH (Plan d'Assainissement par Sous bassin Hydrographique) assurent une plus grande cohérence dans la conception régionale de l'épuration et à clarifier l'appartenance de chaque parcelle à une zone d'assainissement définie. Il existe en effet **trois types de zones d'assainissement** :

1. **la zone à régime d'assainissement collectif** (anciennement appelée zone égouttable). Ce sont des zones dans lesquelles il y a ou il y aura des égouts qui doivent être reliés à des stations d'épuration collectives ;
2. **la zone à régime d'assainissement autonome** (anciennement appelée zone d'épuration individuelle). Ce sont des zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petites collectivités, l'épuration des eaux usées ;
3. les **zones transitoires** qui n'ont pu encore être classées pour différentes raisons mais auxquelles sera attribué soit le régime collectif, soit le régime autonome.

Présentation des solutions

Les axes d'actions pour améliorer la qualité des eaux sont multiples :

1. En matière de prévention : information et sensibilisation sur l'utilisation de certains produits
2. Elaboration de nouveaux contrats rivières₁

1 Un Contrat de Rivière est un outil de gestion intégrée des ressources en eau d'un bassin hydrographique, c'est-à-dire un protocole d'accord basé sur la concertation et la coordination entre les différents acteurs, gestionnaires et usagers de l'eau de ce bassin.

Le Contrat de Rivière consiste donc à rassembler autour d'une table les pouvoirs publics, riverains, pêcheurs, scientifiques, industriels, agriculteurs, défenseurs de la nature, ... en vue de définir ensemble, chacun dans le cadre de ses compétences et dans la mesure de ses possibilités, un programme d'actions pour restaurer, protéger et valoriser la qualité des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eaux du bassin, mais aussi pour concilier leurs multiples fonctions et usages.

3. Augmenter le nombre de ménages qui ont accès à assainissement collectif ou autonome (suppression à terme des zones transitoires)
 4. Renforcer les contrôles des zones d'assainissement autonome pour vérifier que ceux-ci soient bien en règle
 5. Réduire la pollution chimique des cours d'eau grâce une meilleure gestion des permis d'environnement (normes de rejets, recours aux meilleurs techniques disponibles, etc.)
 6. Renforcer la réglementation sur les composés organiques volatils, renforcer le suivi de l'obligation de reprise des solvants usagés, restriction de l'usage des pesticides dans les espaces publics
 7. Renforcer la surveillance de la qualité des eaux de surfaces Néanmoins la lutte contre les substances omniprésentes telles que les HAP ne peut être restreinte à la seule politique de l'eau. Seule une gestion globale à l'échelle européenne (voire mondiale) et transversale aux différentes politiques environnementales (eau, air, sols...) pourrait contenir cette pollution.
- Source : <http://www.environnement.brussels/tmp-etat-del'environnement/eauetenvironnement-aquatique/qualite-chimique-des-eaux-de-surface>

Éléments techniques

- Aspect réglementaire :

- Les polluants prioritaires en raison du risque significatif qu'ils présentent dans les eaux de surface sont définis par la directive 2000/60/CE (ou directive-cadre sur l'eau). La décision 2455/2001/CE établit une liste de 33 substances prioritaires et la directive modificative 2013/39/UE ajoute à cette liste 12 autres substances. Les normes de qualité environnementale prévues par la directive 2008/105/CE sont des limites de concentration applicables aux substances prioritaires et huit autres polluants présents dans les eaux (ou biotes), c'est-à-dire que les seuils qui ne doivent pas être dépassés pour atteindre un bon état chimique. Deux types de normes pour la qualité des eaux sont proposés :
- Un seuil de concentration moyenne de la substance considérée, calculée sur la base de mesures sur une période d'un an. Cette norme vise à garantir une protection contre l'exposition à long terme des polluants dans le milieu aquatique ;
- Une concentration maximale admissible de la substance concernée, c'est-à-dire le maximum pouvant être atteint lors d'une même mesure. Cette norme vise à offrir une protection contre les expositions à court terme, telles que les pics de pollution.

Les normes de qualité environnementale annuelles moyennes applicables à deux métaux tiennent compte de leur biodisponibilité. Pour certaines substances, des normes de qualité environnementale applicables au biote sont fixées, ce qui signifie que la concentration indiquée des substances concernées dans le biote (généralement les poissons) ne doit pas être dépassée. En Wallonie, a été adopté le Décret wallon instaurant le code wallon de l'eau (MB. 27 mai 2004) transposant notamment la DCE (Directive 2000/60/CE). Ce décret met en place une gestion par district hydrographique, définit une stratégie de lutte contre la pollution chimique de l'eau et prévoit (cf. décision 2455/2001/CE et directive modificative 2013/39/UE) que les rejets, émissions et pertes d'une série de substances dangereuses prioritaires, doivent être progressivement supprimés dans à terme. Les missions des Contrats de Rivière, ainsi que leur organisation générale, sont déterminés dans l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13/11/2008, modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau.

- Choix du système

- Les solutions sont multiples et dépendent de la situation considérée. Bien souvent, c'est une combinaison de stratégies qui devra être privilégiée.

Type(s) d'aménagement concerné(s)

Ville – habitant	Z.A.E.	Zone industrielle	Espace rural	Espace vert
x	0	0	x	0

Éléments de coûts

Les couts varient d'une mesure à l'autre. Il est difficile d'évaluer les couts directs liés à la mise en place de cette mesure car celle-ci est le résultat indirect de plusieurs actions :

- Sensibilisation des particuliers et des industriels
- Décisions législatives liées à la concentration autorisée de polluants rejetés dans le milieu aquatique
- Renforcement de la surveillance et des sanctions (cf. *Présentation des solutions*).

Cobénéfice(s)

- Amélioration de la qualité des eaux
- Préservation de la biodiversité
- Réduction des risques d'eutrophisation
- Diminution des risques liés à la santé humaine

Acteurs concernés

Direction Générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - DGO3/SPW
Département de l'Etude du milieu naturel et agricole – DEMNA
Direction des Eaux de Surface (DEE)
Agriculteurs, industries, particuliers

Facteurs de réussite

- Comparaison de la concentration de substances dangereuses prioritaires avec les valeurs seuil et cible préconisées par l'Union Européenne

Pour aller plus loin

Contrats rivières

http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere/elaboration.htm

Réseau de surveillance wallon de la qualité des eaux de surfaces

<http://eau.wallonie.be/spip.php?article120>

Critères d'évaluation de la qualité des eaux de surface

<http://eau.wallonie.be/IMG/pdf/cesu271011.pdf>

Indicateurs de la qualité chimique des eaux de surface

http://www.environnement.brussels/sites/default/files/user_files/ree1114_fm_sw_chimie_fr.pdf

Source : Projets de plans de gestion des 4 Districts hydrographiques en Wallonie

http://www.meuseaval.be/index.php/publications/doc_view/26-projets-de-plansde-gestion-des-4-districts-hydrographiques-en-wallonie

Exemple de réalisation

Contrat de Rivière Vesdre : le protocole d'accord 2017-2019 du Contrat de Rivière Vesdre comprend 520 actions et a été signé le 2 février 2017, lors d'une cérémonie officielle organisée à la Maison Communale de Chênée.

Il comprend un chapitre consacré à la démarche "Contrat de Rivière" et à l'historique du CR Vesdre, un descriptif du sous bassin hydrographique de la Vesdre, une liste de points noirs identifiés, le programme des actions qui seront entreprises, ainsi que l'engagement des maîtres d'oeuvre de ces actions.

Ce contrat rivière comprend notamment un plan de gestion par district hydrographique pour les thématiques suivantes :

Assainissement collectif / Assainissement autonome / Gestion des eaux pluviales / Réduction des rejets industriels et limitation des rejets de substances dangereux / Pesticides / Pollutions historiques et accidentelles / Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques

Source : <http://www.crvesdre.be/le-contrat-de-riviere-vesdre/programme-dactions-2017-2019>

Construction des centrales de traitement et d'épuration des eaux de Saint-Hubert et d'Awenne par l'AIVE.

Budget : 300.000 €
Subside : 30.000 €

PAEDC ST HUBERT

17.1.11 Règles d'urbanisme adaptées au changement climatique

- ADA-11

	Inondation
x	Sécheresse
x	Forte chaleur - canicule
x	Mouvement de terrain
x	Feu de forêt
x	Evolution des températures
x	Evolution des précipitations

Description

Les territoires communaux sont implicitement concernés par l'ensemble des aléas climatiques. L'ensemble des choix d'aménagement – qu'ils soient à grande, moyenne ou petite échelle – ont des influences en plus ou en moins sur les effets des aléas climatiques :

- création d'un parking de stationnement : imperméabilisation des sols, ruissellement, renforcement du phénomène d'îlot de chaleur urbain, etc.
- création d'un espace vert : cadre de vie plus agréable et services écosystémiques associés (diminution du phénomène d'îlot de chaleur urbain, gestion de l'eau, captation/filtration de la pollution, etc.)

Elargissement du sujet - contextualisation

Exemple: pour les dispositifs de lutte contre les coulées de boue, indiquer l'importance d'avoir une réflexion au niveau du bassin et pas seulement à la parcelle.

Les communes wallonnes ont différents outils de programmation urbanistique (réglementaire et d'orientation), ces derniers leur permettent de s'inscrire dans la « vision » du devenir du territoire à son suivi en passant par sa structuration :

- Le schéma de structure régional (SSC) ;
- Le règlement communal d'urbanisme (RCU) ;
- Le plan communal d'aménagement (PCA) et le plan communal d'aménagement révisionnel (PCAR) ;
- Le rapport urbanistique et environnemental (RUE).

La prise en compte des aléas climatiques est implicite pour les territoires, il s'agit, d'une part, de s'interroger sur le niveau de prise en charge et notamment sur la part résiduelle (conséquences, coût de ce qui n'est pas pris en charge actuellement) et, d'autre part, sur l'évolution du niveau de prise en charge compte tenu du changement climatique (évolution des aléas). Le caractère « très long terme » de l'évolution des territoires (taux de renouvellement urbain entre 1% et 2%) est un facteur devant renforcer la qualité des décisions prises pour les différents aménagements.

Enfin, les outils de programmation urbanistique invite à avoir une vision transversale du territoire, en tenant compte des aléas climatiques, les échelles doivent systématiquement être réinterroger : écoulement d'eau sur les bassins versants, phénomène d'îlot de chaleur urbain sur la continuité urbanistique, etc.

Présentation de solution(s)

Les solutions permettant d'intégrer dans les règles d'urbanisme le changement climatique sont de plusieurs ordres : développer et approfondir la connaissance, sensibiliser les parties prenantes, fixer un cadre pour les logiques de prise en compte.

- développer et approfondir la connaissance

Il s'agit d'identifier les liens entre le climat, le futur climat et son territoire :

- inondations ;
- îlot de chaleur urbain / îlot de fraîcheur ;
- état de la biodiversité ;

- etc.

La démarche « Adapte Ta Commune » permet de faire cette première approche.

- sensibiliser les parties prenantes

Si l'objectif final est d'intégrer des éléments en lien avec le changement climatique dans les règles d'urbanisme locales, il est nécessaire de fédérer autour de cette thématique complexe afin d'identifier les compétences, d'améliorer le niveau de connaissance du territoire et, in fine, permettre une appropriation.

- fixer un cadre pour les logiques de prise en compte

Chaque choix spécifique dans les règles d'urbanisme fait en relation avec le climat au sens large (climat actuel, changement climatique) doit être confronté aux éléments suivants :

- Robustes : c'est-à-dire qui fonctionnent au sein d'un éventail le plus large possible de futurs climatiques possibles et pas uniquement pour un seul type de scénario (ex : investissement dans des marges de sécurité lors du changement des réseaux de drainage des eaux) ;
- « Sans regrets » : c'est-à-dire qui permettent de réduire la vulnérabilité au changement climatique tout en ayant des bénéfices immédiats, et ce indépendamment des évolutions futures du climat et leurs incertitudes (ex : amélioration des normes de construction face à l'élévation des températures) ;
- Flexibles/réversibles : c'est-à-dire qui autorisent des réajustements à des coûts acceptables à mesure que le futur se dévoile et que les connaissances se développent (ex : une réduction de la demande en eau plutôt que la mise en place de réservoirs supplémentaires) ;
- En synergie avec les objectifs d'atténuation et autres politiques environnementales afin d'éviter les risques de conflit et d'incompatibilité (ex : isolation des bâtiments générant un double dividende en termes d'adaptation et d'atténuation)

Source : Objectif Climat, ADEME

Type(s) d'aménagement concerné(s)

Ville – habitant	Z.A.E.	Zone industrielle	Espace rural	Espace vert
x	x	x	x	x

Éléments de coûts

Il s'agit principalement de coût interne à la commune, le dimensionnement dépendant du niveau de connaissance initiale. Des études peuvent néanmoins être nécessaires.

Co-bénéfice(s) Le développement d'une approche transversale des effets du changement climatique permet de faire des liens avec l'atténuation (par exemple en privilégiant la verdurisation des espaces plutôt que l'imperméabilisation) et la qualité de l'air (développement des espaces verts).

Acteurs concernés

Administrations communales

Relais territoriaux : DGO4 (aménagement du territoire et urbanisme)

Facteurs de réussite

Cartographie des parties prenantes

Qualité de la concertation

Transmission des informations auprès / formation des aménageurs

Pour aller plus loin

Aménagement du territoire et urbanisme

<http://www.wallonie.be/fr/competences/amenagement-du-territoire-et-urbanisme>

L'adaptation au changement climatique en Wallonie

http://www.awac.be/pdf/media/d45dc9_688f8cba7cc5c0ce07157e2a2b489efd.pdf

Représentation de l'îlot de chaleur urbain à Namur / Source : Urban-climate.eu.

Exemple(s) de réalisation

Prendre contact avec la ville de Liège sur l'abaissement des digues

Uniquement en Wallonie

Les mesures ne doivent pas nécessairement être illustrées par un exemple de réalisation.

Pour chaque exemple, il faut donner les éléments suivants :

- Titre
- Descriptif / retour d'expérience
- Personne de contact
- Site internet
- Illustration (avec précision pour les droits de diffusion)

Ce point est en cours de réalisation. De plus en plus, et aidés en cela par la réglementation PEB de la Région Wallone, les architectes conçoivent les nouvelles constructions en fonction des nouvelles données du climat.

Coût : _____ Néant

Financement : _____

Subside : _____ Néant

PAEDC ST HUBERT

17.1.12 Règles d'urbanisme pour les zones inondables

- ADA-12

x	Inondation
0	Sécheresse
0	Forte chaleur - canicule
0	Mouvement de terrain
0	Feu de forêt
0	Evolution des températures
x	Evolution des précipitations

Description

Le renforcement des règles d'urbanisme en matière d'écoulement contribue à la réduction du risque d'inondation en relation avec l'évolution du régime de précipitations et l'imperméabilisation des sols.

Contextualisation de la mesure

L'imperméabilisation croissante des sols (villes, activités économiques...) associée à l'augmentation des volumes et de l'intensité des pluies perturbent l'écoulement des eaux pluviales et causent des problèmes d'inondations de plus en plus fréquents. La mise en place de règles d'urbanisme concernant les ruissellements permet de diminuer la vulnérabilité des zones inondables, notamment en y contrôlant les constructions et transformations ainsi que tous travaux susceptibles de perturber l'écoulement.

Présentation des solutions

Sont concernés les actes et travaux soumis à permis d'urbanisme et de lotir : nouvelles constructions, destination des constructions, transformations de constructions existantes, et autres actes et travaux (exemple : certaines modifications de relief du sol ou l'installation de citernes). Les solutions comprennent : l'interdiction de construction, extension ou transformation d'activités sensibles aux inondations ; l'interdiction de la modification du relief du sol pour ne pas réduire la capacité d'expansion des crues ni modifier l'écoulement des eaux ; l'interdiction de la construction d'abris de jardin, serres, poulaillers, installations mobiles, pour éviter que ces installations ne soient emportées par la crue ; l'interdiction de la réalisation de caves ou de garages en sous-sol afin d'y éviter toute situation dommageable. *Source* : <http://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/3-2.pdf>

Eléments techniques

- Aspect réglementaire :

- Code Civil : Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont le plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur ;
- Article D53 du Code de l'eau définissant la zone inondable
- CoDT - R IV 4-3 : modification du relief du sol interdite en zone inondable ; par ailleurs R II 45-1 § 2 définit la compensation défini en termes d'environnement comme une compensation qui accroît la protection des biens immobiliers situés dans les zones soumises à l'aléa d'inondation
- Circulaire du Ministre M. FORET (09 janvier 2003) : Précise les conditions pour l'obtention d'un permis d'urbanisme ou d'environnement en zone inondable. Dans les plaines alluviales et le lit majeur des rivières, les actes susceptibles d'aggraver les inondations, notamment les remblais, seront interdits. Les autorités communales sont invitées à s'assurer que les projets qui leur sont soumis répondent aux conditions suivantes:
 - adopter des revêtements plus perméables pour les voiries, les aires de parcage et de circulation, pour les espaces publics;
 - avoir obtenu l'avis favorable préalable du gestionnaire du cours d'eau concerné;

- utiliser des techniques compensatoires en vue de pallier les effets négatifs d'une trop grande imperméabilisation des sols;
- privilégier l'installation de tout équipement qui peut ralentir l'écoulement des eaux de pluie ou de ruissellement, sans préjudice aux autres dispositions du Code ou de toute législation environnementale, ainsi que du Code Civil.

- **Choix du système**

Le choix du système dépendra notamment de la hauteur d'eau potentielle pour un projet donné, du type d'aléa d'inondation dans lequel se trouve la zone, de l'emplacement du projet (type de zone au plan de secteur) et de la nature de l'activité qui y prendra cours.

Type(s) d'aménagement concerné(s)

Ville – habitant	Z.A.E.	Zone industrielle	Espace rural	Espace vert
x	x	0	0	0

Éléments de coûts

Les propositions faites ici sont des impositions qui devront être prises en compte par les demandeurs au moment de l'introduction de leur demande de permis. Les éléments de coûts sont donc négligeables pour le pouvoir public.

Co-bénéfice(s)

Réduction du risque d'inondation par ruissellement

Acteurs concernés

Administrations communales ou contrats rivières

Relais territoriaux : Région Wallonne (DGO3) – cellule GISER et DGO4 (aménagement du territoire et urbanisme)

Facteurs de réussite

- Informer le demandeur du permis du risque encouru si il fait bâtir sur un axe de ruissellement ou dans une zone soumise à aléa d'inondation.

Pour aller plus loin

Circulaire du Ministre Forêt (2003)

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=1478>

Groupe de travail Inondations

Article CPDT : prévenir et gérer les inondations : les outils des pouvoirs publics

<http://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/3-2.pdf>

Prescriptions générales en matière d'urbanisme et de gestion de l'eau à la parcelle

<http://www.ipalle.be/Portals/0/pdf/document3.pdf>

Cf. ADA-11

Coût : _____ Néant

Financement : _____

Subside : _____ Néant

17.1.13 Autonomie énergétique des bâtiments

ADA-13

Aléa(s) climatique(s) en lien

0	Inondation
0	Sécheresse
0	Forte chaleur - canicule
0	Mouvement de terrain
0	Feu de forêt
X	Evolution des températures
0	Evolution des précipitations

Description

Notre dépendance aux énergies fossiles pour chauffer et alimenter en électricité les bâtiments est une des causes les plus importantes des émissions wallonnes de GES.

Contextualisation de la mesure

Pour les bâtiments, cette volonté de réduire les émissions des GES est traduite dans la Directive européenne PEB (Performance Énergétique des Bâtiments) et l'objectif à court terme est d'évoluer vers des bâtiments presque zéro énergie (Nearly Zero Energy Building, ou NZEB). Le principe est d'arriver à des bâtiments à ce point économes en énergie que les derniers besoins du bâtiment peuvent entièrement provenir des énergies renouvelables. Ainsi, l'ensemble des bâtiments neufs construits après 2021 devront répondre à ces exigences en Région Wallonne.

Présentation des solutions

Afin de tendre vers l'autonomie énergétique des bâtiments, il est nécessaire de suivre la logique du Trias Energetica, c'est-à-dire en priorisant les investissements et la réflexion sur la réduction des besoins en chaud et en froid, et ensuite d'inclure la réflexion des énergies renouvelables pour combler les besoins résiduels.

La priorité va donc à l'étude d'une enveloppe performante. Différents paramètres peuvent ainsi être optimisés :

- Optimiser la compacité du bâtiment afin de retenir les formes de bâtiment optimales pour minimiser les besoins énergétiques
- Isolation et étanchéité à l'air élevées constitue la base absolue d'un bâtiment à énergie neutre
- Optimisation des charges solaires en hiver, tout en limitant la surchauffe en mi-saison et en été
- Profiter de la lumière naturelle afin de limiter l'éclairage artificiel
- Optimiser l'occupation des locaux en fonction des besoins et concevoir l'installation d'éclairage pour assurer la bonne quantité de lumière aux bons endroits.

L'énergie nécessaire pour combler ces besoins de chaud et de froid sera ensuite prioritairement produite via des systèmes d'énergies renouvelables, en valorisant les sources disponibles sur le site ou à proximité. Plusieurs solutions techniques sont possibles (panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur, panneaux solaires thermiques, éolienne, biomasse, cogénération, etc.). Afin de rendre un bâtiment autonome en énergie, il est par ailleurs nécessaire de maximiser l'autoconsommation de la production d'électricité renouvelable.

Éléments techniques

- Aspect réglementaire : Suite à la publication le 4 janvier 2003 de la Directive européenne (Directive 2002/91/EG du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments) tous les Etats membres de l'Union européenne ont été obligés d'implémenter une réglementation sur la performance énergétique (RPE). En Belgique, cette responsabilité incombe aux Régions. La refonte de cette directive a été publiée le 18 juin 2010.

Les prochaines étapes de cette réglementation PEB en Région Wallonne sera l'entrée en vigueur des exigences NZEB pour les bâtiments occupés par une autorité publique en 2019. L'entrée en vigueur des exigences NZEB (bâtiments résidentiels et non résidentiels)

- Choix du système : il est vivement recommandé de se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé et expérimenté dans la conception de tels bâtiments.

Type(s) d'aménagement concerné(s)

Ville – habitant	Z.A.E.	Zone industrielle	Espace rural	Espace vert
x	x	x	0	0

Éléments de coûts

Dans le cadre de rénovation lourde ou de bâtiments neufs, le surcout nécessaire pour atteindre les niveaux de performance nécessaire pour rendre un bâtiment énergétiquement autonome est non négligeable. Le retour sur investissement peut dès lors s'avérer long, en fonction des coûts de l'énergie fossile traditionnelle, de la complexité du bâtiment et des technologies sélectionnées. Cependant, l'essor des technologies renouvelables a permis une diminution importante du coût des énergies renouvelables. Le photovoltaïque fait aujourd'hui partie, avec l'éolien, des moyens de production d'électricité qui coûtent déjà les moins chers au monde (en € par kWh produit). La diminution constante de ces moyens de production renouvelable combinée à la forte volatilité des prix des énergies fossiles permet d'envisager un retour sur investissement de plus en plus court dans les années à venir.

Co-bénéfice(s)

- Améliorer le confort dans le bâtiment.
- S'affranchir des fluctuations de prix des énergies fossiles.
- Continuer à occuper le bâtiment en cas de panne de courant sur le réseau.
- Limiter les importations d'énergie et donc la dépendance aux pays exportateurs d'énergie (fossile)

Acteurs concernés

Commune : architectes, responsables énergie, éco-conseillers/éco-passeurs, service urbanisme, services techniques, etc. Relais territoriaux : Région Wallonne (DGO4), Guichets de l'énergie, facilitateurs URE, facilitateurs énergies renouvelables, CWAPE, etc.

Facteurs de réussite

- Monitorer toutes les consommations énergétiques du bâtiment afin d'identifier les éventuelles dérives.
- Assurer un suivi technique du bâtiment, via par exemple une mission de commissioning, afin d'effectuer les réajustements nécessaires.
- La surchauffe est un problème récurrent dans les bâtiments à haute performance énergétique qui n'ont pas suffisamment pris en compte cette problématique lors de la conception du projet.
- Eviter de complexifier les techniques spéciales afin d'assurer une bonne compréhension des systèmes et de la régulation par les occupants.

Pour aller plus loin

Région wallonne : <http://energie.wallonie.be/> Energie Plus – Outil d'aide à la décision en efficacité énergétique des bâtiments tertiaires : <https://www.energieplus-lesite.be>

Guide bâtiment durable - Un outil pour soutenir et stimuler la conception de bâtiments durables: <http://www.guidebatimentdurable.brussels/fr>

Plateforme maison passive (voir notamment les vade-mecum) <http://www.maisonpassive.be>

Facilitateurs énergie : un service pour vous aider dans vos démarches : <http://energie.wallonie.be/fr/facilitateurs-energie.html?IDC=6533>

Exemple de réalisation

AGC GLASS à Louvain-la-Neuve : « Nearly Zero Energy Building » :

Une attention toute particulière a été portée à l'isolation de l'enveloppe du bâtiment, en profitant au maximum de la lumière naturelle afin de limiter les besoins en éclairage. Les besoins électriques pour l'éclairage, la ventilation et le refroidissement ont été minimisés grâce à la modulation en fonction des besoins via des sondes de présence, de luminosité, etc.

Les besoins résiduels sont comblés par les 900 panneaux photovoltaïques sur le toit et les 42 sondes géothermiques. Les panneaux produiront 200.000 kWh/an et permettront d'éviter ainsi l'émission de 90 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère. Les 42 sondes géothermiques de 75 m de profondeur utilisent l'énergie du sous-sol afin d'alimenter en froid les plafonds actifs en été et de fournir de la chaleur aux convecteurs en hiver.

Une attention toute particulière aux matériaux, à la gestion des déchets, à l'écomobilité, à la préservation de l'eau et à la biodiversité complète le tableau pour en faire un bel exemple de bâtiment durable. Source : <http://energie.wallonie.be>

Cette action est alimentée par les actions d'atténuation ADU-20, ADU-21 et ADU-73

Coût : _____ €

Financement : _____

Subside : _____ €

PAEDC ST HUBERT

17.1.14 Limitation des coulées de boues

ADA-20

Aléa(s) climatique(s) en lien

X	Inondation
0	Sécheresse
0	Forte chaleur - canicule
X	Mouvement de terrain
0	Feu de forêt
0	Evolution des températures
X	Evolution des précipitations

Description

La limitation du développement des coulées de boues contribue à la réduction du risque d'inondation par ruissellement en relation avec l'évolution du régime de précipitations et l'imperméabilisation des sols. Elle vise aussi à conserver la ressource « sol » en maintenant les terres de bonne qualité sur les terres et en évitant que la couche arable fertile soit lessivée avec les pluies et finisse dans les cours d'eau.

Contextualisation de la mesure

Les coulées de boues ont des causes multiples : l'évènement météorologique en tant que tel (pluies exceptionnelles en quantité et intensité), la situation culturale (certaines cultures fragilisent le sol au semis et/ou à la récolte), la disposition des habitations (en bas de pente) et d'autres facteurs locaux (bordures de champ, entrées de parcelles). La prise de conscience de la problématique est générale et les outils de gestion sont disponibles. L'action à mettre en place doit être préventive et concertée.

Présentation des solutions

La lutte contre l'érosion des terres agricoles fait appel à des actions de conservation du sol, de maîtrise des flux d'eau et de protection des ouvrages en aval. Ces actions sont mises en oeuvre au niveau de la parcelle cultivée et à des endroits précis du bassin versant. Elle s'articule en quatre grandes stratégies :

1. Infiltrer plus, dès l'amont (produire moins de quantité d'eau en mouvement et moins de sédiments dans l'eau qui ruisselle) par un travail du sol adapté, une couverture efficace, en raisonnant l'assolement et en gérant les résidus de culture ;
2. Conduire mieux (diriger les écoulements et assurer une continuité de la source à la rivière) en assurant la continuité du réseau amont-aval, en protégeant les chenaux d'écoulement ou par l'interception ou la déviation des flux concernés ;
3. Ralentir les flux (diminuer la vitesse de l'eau et donc sa force érosive dans les axes d'écoulement) par l'installation de ruptures hydrauliques douces (barrages filtrants, fascines) ou de dispositifs dissipateurs d'énergie (chutes, gabions) ;
4. Recevoir mieux (adapter les zones de collecte des écoulements et prévoir des ouvrages tampons pour les événements exceptionnels) par une évacuation correcte vers les cours d'eau et par des aménagements adaptés autour des zones de collecte des eaux (voiries, habitat, égouttage).

Source : <http://www.giser.be/lutte-erosion-terres-agricoles/>- Eléments techniques

- **Aspect réglementaire** : le Code de l'agriculture prévoit que le Gouvernement puisse prendre des mesures de lutte contre l'érosion des sols soumis à l'activité agricole à l'échelle appropriée. Par ailleurs, le Gouvernement wallon a adopté le plan P.L.U.I.E.S. en janvier 2003, un plan global de prévention et de lutte contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés. Une directive « inondations » a ensuite été votée en 2007 et impose aux Etats membres l'adoption et la publication de plans de gestion des risques d'inondation par district hydrographique (Escaut, Meuse, Rhin, Seine) pour décembre 2015.

Ces plans fixent des objectifs à atteindre en matière de gestion des inondations, en fonction des analyses préliminaires (carte des zones inondables et carte des risques d'inondation) et en tenant compte notamment des coûts et des avantages. Dans ce cadre, les cartes d'aléa d'inondation ont été actualisées fin 2013 et prennent en compte les inondations par coulées boueuses.

- **Choix du système** : Le choix du système parmi les quatre grandes stratégies présentées se fait au cas par cas en fonction de la situation. Bien souvent, c'est une combinaison de stratégies qui devra être privilégiée. Une cellule spécialisée subventionnée par la DGO3 est à votre disposition pour vous guider dans votre choix (voir section pour aller plus loin)

Type(s) d'aménagement concerné(s)

Ville – habitant	Z.A.E.	Zone industrielle	Espace rural	Espace vert
x	0	0	x	0

Éléments de coûts

Les dispositifs sont tellement nombreux et de natures tellement différentes qu'il est impossible d'en donner tous les coûts indicatifs dans cette fiche descriptive.

A titre indicatif cependant, les coûts TVAC de l'installation d'une fascine sont repris dans le cahier technique de la cellule GISER en page 31.

<http://www.giser.be/wp-content/uploads/2016/10/Giser-brochure-FINALpartie1.pdf>

Par ailleurs, certaines mesures sont subventionnées bien qu'elles nécessitent l'intervention d'un avis d'expert. Les parcelles aménagées (MC7) peuvent recevoir un subside de 600 €/ha et les bandes aménagées (MC8) de 30 €/tronçon de 20 m de long (largeur standard de 12 m).

Source : [Natagriwal.be](http://www.natagriwal.be) – montant des aides

https://www.natagriwal.be/sites/default/files/kcfinder/files/Autres_doc/Tableau-Modif-MAEC-2014-2020-FR-122016-DEF.pdf

L'arrêté du Gouvernement wallon du 18 janvier 2007 (M.B. du 12/02/2007, p. 6883) relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement édicte les conditions et montants d'octroi de subventions pour les travaux réalisés sur cette thématique.

<http://www.giser.be/wp-content/uploads/2012/10/AGW-18-01-07-subventionsaux-PP-am%C3%A9nagement-lutte-contre-inondations.pdf>

Co-bénéfice(s)

- Réduction du risque d'inondation par ruissellement
- Maintien des terres fertiles sur les sols agricoles
- Meilleur rendement des cultures

Acteurs concernés

Administrations communales ou contrats rivières : diagnostic au niveau des bassins versants, propositions d'aménagement...

Agriculteurs, conseillers MAE, CETA (centre d'études techniques agricoles) : analyse à la parcelle et conseil agronomique

Relais territoriaux : Région Wallonne (DGO3) – cellule GISER

Facteurs de réussite

- Impliquer tous les acteurs (agriculteurs, promoteurs, communes, propriétaires...)
- Former les agriculteurs à la question des coulées de boue pour permettre une meilleure répartition sur le territoire des cultures sensibles

Pour aller plus loin

Cellule GISER

www.giser.be

Cahiers techniques partie 1 et 2

<http://www.giser.be/wp-content/uploads/2016/10/Giser-brochure-FINALpartie1.pdf>

<http://www.giser.be/wp-content/uploads/2016/10/Giser-brochure-FINALpartie2.pdf>

Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

http://environnement.wallonie.be/inondations/inondations_plans_de_gestion.htm

Conseillers MAE – programme agro-environnemental wallon

www.natagriwal.be

Exemple de réalisation

Depuis sa création en 2011, la cellule Giser a traité des demandes de dossier de la part de plus de 80 communes, concernant 400 sites sur le terrain couvrant près de 13.000 ha. Les demandes émanaient principalement des communes au nord du Sillon Sambre et Meuse. 1/3 de ces communes ont organisé une concertation avec l'ensemble des parties prenantes (agriculteurs, riverains,...) et ont réalisé les aménagements prescrits par la Cellule GISER ce qui représente 8,5 km de dispositifs linéaires tels que des bandes enherbées, des fascines ou des fossés aménagés (données 06 2016).

Exemple de réalisation concret : Commune de Genappe

<http://www.genappe.be/commune/servicescommunaux/environnement/agriculture/erosion-coulees-de-boues-ruissellement>

L'essentiel de cette action porte sur une information appropriée vers le secteur agricole. Le remembrement des terres a accru la vulnérabilité à ce genre de problème. Une visite de terrain dans une Commune à haut risque (Orp-Jauche) est envisagée. En complément aux actions d'atténuation ADU-121 /122 / 123. A investiguer.

Coût : [Néant](#)

Financement : [Néant](#)

Subside RW: [Néant](#)

17.1.15 Dispositifs pour les eaux pluviales

ADA-21

Aléa(s) climatique(s) en lien

X	Inondation
X	Sécheresse
X	Forte chaleur - canicule
0	Mouvement de terrain
0	Feu de forêt
X	Evolution des températures
X	Evolution des précipitations

Description

La gestion intégrée des eaux pluviales en surface permet de lutter contre le risque d'inondation par ruissellement en lien avec l'évolution du régime de précipitations et l'imperméabilisation des sols. En favorisant l'intégration des continuités écologiques dans les aménagements, elle peut aussi participer de l'amélioration du cadre de vie (lutte contre les îlots de chaleurs notamment).

Contextualisation de la mesure

La gestion intégrée des eaux pluviales peut parfaitement s'intégrer dans un nouveau projet d'aménagement urbain ou dans son renouvellement qu'il soit complet (place, quartier par exemple) ou plus ciblé (terrain sportif, voirie, parking, établissement scolaire etc.).

Présentation des solutions

La gestion intégrée des eaux de pluie vise à mettre en place des dispositifs de rétention, d'infiltration (ex : noues paysagères ou toitures végétalisées), de dépollution et/ou de réutilisation des eaux de pluie (bassin de stockage avec plantes épuratrices) qui varient bien évidemment en fonction de la nature du projet. Ces dispositifs assurent une double fonction en permettant le développement des continuités écologiques, la mise en valeur de la biodiversité urbaine et participe ainsi de l'embellissement du cadre de vie des citoyens.

Éléments techniques

Dans le cadre d'une rénovation ou de la conception d'un nouveau projet urbain total ou partiel, il est nécessaire de dimensionner son projet au regard des contraintes de site : configuration urbaine, topographie, nivellement etc. Une étude d'impacts préalable est nécessaire.

Certaines configurations nécessitent parfois la mise en oeuvre de solutions complexes avec différents types de vannes, pompes sous surveillance électronique alors que dans d'autres cas, il est possible de retenir des solutions plus naturelles et aussi moins onéreuses en matière de gestion : circulation de l'eau par gravitation, dépollution par phytoremédiation, réutilisation des eaux en aval pour l'irrigation...

Type(s) d'aménagement concerné(s)

Ville – habitant	Z.A.E.	Zone industrielle	Espace rural	Espace vert
x	X	X	0	X

Éléments de coûts

Les coûts d'investissement (de 5 000 € à 24 M€) et d'entretien (de 500 €/an à 750 000 €/an) relevés présentent une grande variabilité. Il est difficile de dissocier dans le coût total d'un aménagement urbain, ce qui relève de la fonction urbaine et de la fonction hydraulique.

Source : Bruxelles Environnement

http://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/STUD_EaudePluie_EspacePublic_FR.PDF

Co-bénéfice(s)

- Réduction du risque d'inondation par ruissellement
- Valorisation des continuités écologiques
- Amélioration du cadre de vie et lutte contre les îlots de chaleur Préservation et utilisation rationnelle de la ressource en eau
- Maîtrise des pollutions

Acteurs concernés

Commune : urbanisme, aménagement, espaces verts, voirie...

Relais territoriaux : Région Wallonne (DGO3)

Facteurs de réussite

- Bien dimensionner son projet urbain dans une vision multifonctionnelle en sollicitant tous les acteurs concernés à l'amont du projet
- Former les services de la collectivité ou déléguer à un prestataire la gestion pour assurer l'entretien efficace des aménagements

Pour aller plus loin

Région wallonne

etat.environnement.wallonie.be

Bruxelles environnement

Etude présentant des projets innovants en matière de gestion des eaux pluviales sur l'espace public et en voirie, 2014.

http://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/STUD_EaudePluie_EspacePublic_FR.PDF

Commune de Saint Gilles, Place Louis Morichar

Source : IBGE

http://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/STUD_EaudePluie_EspacePublic_FR.PDF

Exemple de réalisation

Place urbaine poreuse à Saint-Gilles pour évacuer les eaux de ruissellement à Saint-Gilles. Les eaux de ruissellement de la place, au sud ruissellent vers des canaux d'agrément plantés. Lors de fortes pluies, le trop-plein des canaux se déverse via un filet d'eau jusqu'aux massifs drainants situés au nord de la place. L'ensemble du fonctionnement est gravitaire. La maintenance des dispositifs est sommaire, elle consiste essentiellement au balayage des espaces revêtus et à l'entretien des espaces verts

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Saint-Gilles, Référent : DE CANNIERE Anne, Architecte - Espaces publics.

Mesures à étudier visant à faciliter les écoulements des eaux pluviales.

<u>Coût :</u>	<u>500.000 €</u>
<u>Financement :</u>	<u>Fonds propres</u>
<u>Subside RW:</u>	<u>Néant</u>

17.1.16 Renforcer le maillage vert

ADA-22

Aléa(s) climatique(s) en lien

X	Inondation
0	Sécheresse
0	Forte chaleur - canicule
X	Mouvement de terrain
0	Feu de forêt
0	Evolution des températures
0	Evolution des précipitations

Description

Le renforcement du maillage vert contribue à la préservation du patrimoine biologique et permet d'accroître de la biodiversité. Ce renforcement implique également une réduction du risque d'inondation par ruissellement due à l'imperméabilisation des sols, et en évitant que les pluies lessivent les terres de bonne qualité, le renforcement du maillage diminue le risque de la dégradation des sols.

Contextualisation de la mesure

Les programmes fondés sur le renforcement du maillage vert s'inscrivent dans une dynamique de préservation du patrimoine naturel et l'accroissement de la biodiversité. Pour les espaces urbains, le renforcement du maillage vert vise rééquilibrer des disparités régionales au niveau de la verdurisation et de la répartition des espaces verts publics, à l'amélioration des qualités paysagères. Ainsi, des « continuités vertes » sont mises en place permettant de répondre à des objectifs environnementaux et paysagers, mais également à des objectifs sociaux-récréatifs comme l'amélioration des parcours pour la « mobilité douce ».

Présentation des solutions

Le renforcement du maillage vert pour des espaces agricoles consiste à :

1. Maintenir et promouvoir les haies composées d'espèces feuillues indigènes (sauf les peupliers en rangées monospécifiques) pour limiter l'érosion par l'eau et le vent
2. Maintenir et promouvoir les arbres, arbustes, buissons, bosquets et arbres fruitiers composés d'essences feuillues indigènes permettant de préserver le patrimoine des anciennes variétés de fruitiers

Source <https://www.natagriwal.be/fr/mesures-agroenvironnementales/liste-des-mae/fiches>

Le renforcement du maillage vert pour des espaces urbains repose avant tout sur les espaces verts, tant les petits parcs de quartiers que les grands parcs et bois ainsi que les liaisons vertes bordant les voiries, voies ferroviaires, canaux et cours d'eau. Il inclut également les espaces privés autour des bâtiments et logements ainsi que les intérieurs d'îlots, façades et toitures verdurisés. Les principaux enjeux associés aux différents éléments constitutifs du maillage sont :

1. Créer de nouveaux espaces verts et récréatifs dans les quartiers déficitaires
- le plus souvent centraux - ainsi que la verdurisation des voiries et places publiques ;
2. Maintenir, rénover, et gérer durablement des espaces verts publics existants en y intégrant de manière optimale leurs différentes fonctions compte tenu du contexte local, malgré la pression démographique ;
3. Intégrer la politique de maillage vert dans les projets urbanistiques régionaux ;
4. Augmenter la verdurisation des espaces verts interstitiels attenants par exemple aux écoles, entreprises ou bureaux, immeubles à appartements ainsi que des jardins, cours, façades, toitures... ;

5. Intégrer de la problématique de l'eau dans les projets urbanistiques publics ou privés (remise à ciel ouvert de cours d'eau, réseaux séparatifs pour les égouts et eaux pluviales, zones d'infiltration, toitures vertes, plans d'eau, limitation de l'emprise du bâti, etc.)

Source : <http://www.environnement.brussels/tmp-etat-delenvironnement/> espaces-verts-et-biodiversite/focus-le-maillage-vert

Eléments techniques

- **Aspect réglementaire :**

L'AGW du 3 septembre 2015 relatif aux aides agroenvironnementales et climatiques préconisent des aides pour mettre en place ou maintenir des éléments de maillage. Cette volonté juridique s'inscrit dans la volonté plus globale du PwDR 2014-2020 (Programme wallon de Développement Rural) dont la Mesure 10 vise à maintenir ou à mettre en oeuvre des méthodes de production allant au-delà des obligations légales (conditionnalité, verdissement) dans un souci de conserver ou d'améliorer l'environnement. Ces méthodes entraînent des pertes de revenu et/ou des coûts additionnels. Les paiements agroenvironnementaux permettent de les compenser en tout ou partie.

- **Choix du système :**

Le choix du système parmi les stratégies présentées se fait au cas par cas en fonction de la situation. Bien souvent, c'est une combinaison de stratégies qui devra être privilégiée.

Type(s) d'aménagement concerné(s)

Ville – habitant	Z.A.E.	Zone industrielle	Espace rural	Espace vert
x	0	0	x	x

Eléments de coûts

Les dispositifs sont tellement nombreux et de natures tellement différentes qu'il est impossible d'en donner tous les coûts indicatifs dans cette fiche descriptive. Par ailleurs, certaines mesures sont subventionnées. Les haies et alignements d'arbres (MB1) peuvent recevoir un subside de 25€/200m, les arbres ; buissons et bosquets (MB1) de 25€/20 éléments et les mares de (MB1) de 100€/mare.

Source : Natagriwal.be – montant des aides

https://www.natagriwal.be/sites/default/files/kcfinder/files/Autres_doc/Tableau-Modif-MAEC-2014-2020-FR-122016-DEF.pdf

Source : Programme wallon de Développement Rural 2014-2020

https://agriculture.wallonie.be/JV/PwDR_version%2029-12-2015-approuvee-11-02-2016.pdf

Une nouvelle législation relative à l'octroi de subventions pour la plantation de haies, alignement d'arbre, vergers et taillis linéaires est entrée en vigueur le 9 octobre 2016. Les montants forfaitaires sont :

Plantation Entretien Alignement d'arbres et arbres têtards

4 euros par arbre acheté en pépinière

2 euros par bouture de saule

15 euros par arbre traité en « têtard »

Verger 12 euros par arbre d'une variété reconnue ou certifiée

Haie vive 3 euros par mètre dans le cas d'une plantation mono-rang

4 euros par mètre dans le cas d'une plantation en deux rangs

5 euros par mètre dans le cas d'une plantation en trois rangs et plus

Taillis linéaire 1 euro par mètre dans le cas d'une plantation mono-rang

2 euros par mètre dans le cas d'une plantation en deux rangs

3 euros par mètre dans le cas d'une plantation en trois rangs et plus

<http://biodiversite.wallonie.be/servlet/Repository/agw-subventions-plantationshaies.pdf?ID=35714&saveFile=true>

Co-bénéfice(s)

- Augmentation de la biodiversité

- Maintien des terres fertiles sur les sols agricoles
- Réduction du risque d'inondation par ruissellement
- Réduction des îlots de chaleur en ville
- Amélioration de la qualité de l'air

Acteurs concernés

Administrations communales : urbanisme, aménagement, espaces verts Agriculteurs, conseillers
MAE Relais territoriaux : Région Wallonne (DGO3)

Facteurs de réussite

- Bien dimensionner son système maillage pour assurer un équilibre entre l'implantation de végétaux sans saturation de l'espace concerné
- Intégrer la réflexion en amont du projet
- Former les services de la collectivité et les particuliers pour assurer l'entretien efficace des arbres, arbustes, buissons, haies et mares

Pour aller plus loin

Programme wallon de Développement Rural :

https://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/article.php3?id_article=473

https://agriculture.wallonie.be/JV/PwDR_version%2029-12-2015-approuvee-11-02-2016.pdf

Conseillers MAE – programme agro-environnemental wallon

www.natagriwal.be

Guide pour la plantation des haies en région wallonne

<http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/guide-haies.pdf>

Bruxelles environnement : Focus sur le maillage vert

<http://www.environnement.brussels/tmp-etat-de-lenvironnement/espaces-vertset-biodiversite/focus-le-maillage-vert>

Exemple de réalisation

Subvention octroyée pour la récréation du maillage vert dans la commune d'Incourt : une dynamique particulièrement intéressante a vu le jour au sud, dans la plaine agricole de Sart-Risbart, où propriétaires privés et actions publiques se sont conjointement attelés à restaurer les éléments de maillage. Informations disponibles auprès de Faune et biotopes ou au GAL culturalité en Hesbaye brabançonne.

Cf. ADU-121 – plantation de haies.

Coût : _____ Néant

Financement : _____

Subside : _____ Néant

17.1.18 Prévention des nouvelles pathologies en milieu agricole

ADA-24

Aléa(s) climatique(s) en lien

X	Inondation
X	Sécheresse
X	Forte chaleur - canicule
0	Mouvement de terrain
0	Feu de forêt
X	Evolution des températures
X	Evolution des précipitations

La Province de Luxembourg tire une grande partie de sa richesse de son secteur agricole, raison pour laquelle tout doit être mis en œuvre pour permettre aux exploitants de s'adapter au mieux au climat changeant.

Plus particulièrement, avec le soutien d'autres parties concernées (comices, vétérinaires, associations agricoles...), il conviendra d'anticiper l'émergence de nouvelles pathologies susceptibles d'affecter tant le bétail que les cultures, faute de quoi, de grosses pertes sont à craindre dans le futur).

La surveillance en continu des pays voisins sera un des moyens à mettre en œuvre de façon à pouvoir « voir venir » et donner un délai suffisant pour l'établissement de mesures préventives et curatives.

<u>Coût :</u>	<u>10.000 €</u>
<u>Financement :</u>	<u>Fonds propres</u>
<u>Subside :</u>	<u>Néant</u>

17.1.19 Prévention des nouvelles pathologies en santé publique

ADA-25

Aléa(s) climatique(s) en lien

0	Inondation
X	Sécheresse
X	Forte chaleur - canicule
0	Mouvement de terrain
0	Feu de forêt
X	Evolution des températures
X	Evolution des précipitations

De nouvelles pathologies sont susceptibles d'émerger à tout moment et qui pourraient gravement affecter des pans entiers de la population, avec des dommages humains et des impacts négatifs sur le plan économique.

Vu les vitesses de propagation de certains virus et vu le temps nécessaire avant de trouver la parade, la promotion de règles d'hygiène de base fait partie des moyens simple et peu coûteux à mettre en œuvre.

En parallèle, de nouvelles règles qui imposent aux exploitants de maisons de repos de se munir des équipements nécessaires en cas de fortes chaleurs p.ex., doivent être envisagées.

Coût : 10.000 €
 Financement : Fonds propres
 Subside : Néant

17.1.20 Prévention des nouvelles pathologies en milieu forestier

ADA-26

Aléa(s) climatique(s) en lien

0	Inondation
X	Sécheresse
X	Forte chaleur - canicule
0	Mouvement de terrain
0	Feu de forêt
X	Evolution des températures
X	Evolution des précipitations

La forêt est l'autre ressource naturelle de la Province de Luxembourg. Le changement climatique a déjà affecté certaines essences, telles que le hêtre et le chêne. Les périodes de stress hydrique se font plus fréquentes et des tempêtes violentes occasionnent des dégâts conséquents.

Désormais, d'autres dangers guettent, tels que les insectes ravageurs (scolytes), les champignons destructeurs et d'autres nouvelles maladies affectant certaines essences en particulier.

L'action vise à déployer les moyens nécessaires pour la détection à temps de ces problèmes en vue d'y apporter les remèdes appropriés.

Coût :	100.000 €
Financement :	Fonds propres
Subside :	Néant

17.2 Résumé des actions ADAPTATION

Réf	Titre de l'action	Financement	Coût	Subside	Montant	Status
ADA-1	Procédures de gestion de crises	Néant	- €	Néant	- €	Terminé
ADA-2	Concertation avec le monde agricole	Fonds propres	2.000 €	Néant	- €	A faire
ADA-3	Protection des bâtiments contre les inondations	Fonds propres	5.000 €	Néant	- €	A investiguer
ADA-4	Protection des lieux publics contre les inondations	Fonds propres	5.000 €	Néant	- €	A investiguer
ADA-5	Récupération des eaux pluviales	Fonds propres	50.000 €	Néant	- €	A faire
ADA-6	Gestion alternative des eaux pluviales	Fonds propres	50.000 €	Néant	- €	A faire
ADA-7	Réduction des îlots de chaleur en centre urbain	Fonds propres	5.000 €	Néant	- €	A investiguer
ADA-8	Réduction de la pression sur les ressources en eau	Fonds propres	5.000 €	Néant	- €	A faire
ADA-9	Prévention des périodes de sécheresse	Fonds propres	50.000 €	Subs RW	15.000 €	A faire
ADA-10	Amélioration de la qualité des eaux de surfaces	Néant	- €	Néant	- €	A investiguer
ADA-11	Règles urbanistiques adaptées au réchauffement climatique	Néant	- €	Néant	- €	Terminé
ADA-12	Règles urbanistiques en zones inondables	Néant	- €	Néant	- €	Terminé
ADA-13	Autonomie énergétique des bâtiments publics	Néant	- €	Néant	- €	Terminé
ADA-14	Gestion alternative des eaux pluviales	Fonds propres	100.000 €	Néant	- €	A faire
ADA-20	Limitation des coulées de boues	Fonds propres	5.000 €	Néant	- €	A investiguer
ADA-21	Dispositifs pour eaux pluviales	Fonds propres	500.000 €	Subs EU	150.000 €	Terminé
ADA-22	Renforcement du maillage vert	Néant	- €	Néant	- €	A faire
ADA-23	Prévention des incendies de forêt	Fonds propres	5.000 €	Néant	- €	Terminé

1 CALENDRIER – ADAPTATION

PAEDC ST HUBERT

2 CONCLUSIONS PARTIE 3 - ADAPTATION

La verdoyante Commune de SAINT-HUBERT est sans aucun doute l'une des plus authentiques de notre Province de Luxembourg. Riche de ses forêts, ses paysages sublimes, le territoire est résolument tourné vers un avenir responsable et durable, prenant en compte les défis énergétiques et climatiques. Ici, les mesures d'adaptation prennent tout leurs sens car elles détermineront la pérennité des deux secteurs économiques majeurs que sont l'activité agricole et l'exploitation forestière.

Le territoire a déjà connu par le passé des épisodes « compliqués » : inondations, sécheresses, coulées de terre, etc. On ne s'étonne dès lors pas que le pouvoir local ait déjà pris des mesures d'adaptation et en projette de nombreuses autres dans un futur proche.

Soulignons enfin, que malgré des ressources humaines limitées, l'Administration de SAINT-HUBERT s'efforce de rester au plus près de ses citoyens et contribue à faire du territoire un espace de vie de qualité.

SAINT-HUBERT : une somme de volontés qui veulent s'exprimer.

18 ANNEXES

18.1 FICHES ACTIONS PAEDC SAINT-HUBERT

18.2 PLANIFICATION ADAPTATION